



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

***1<sup>er</sup> trimestre 2021***

Communauté d'agglomération Territoires vendômois – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Tél. 02.54.89.42.00 – Courriel : [courrier@catv41.fr](mailto:courrier@catv41.fr)

Site internet : [http://www.territoiresvendomois.fr/La communauté d'agglomération/Les élus/Recueil des actes administratifs](http://www.territoiresvendomois.fr/La%20communaut%C3%A9%20d%27agglom%C3%A9ration/Les%20%C3%A9lus/Recueil%20des%20actes%20administratifs)

**Mise en ligne sur [territoiresvendomois.fr](http://www.territoiresvendomois.fr) : le 10 août 2023**

# SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

Le texte intégral des délibérations, des arrêtés, des décisions du président et des décisions du bureau communautaire peut être consulté au Secrétariat général – services des assemblées – de la communauté d'agglomération Territoires vendômois – Hôtel de ville et de communauté à Vendôme – Parc Ronsard rue Poterie à Vendôme.

\*\*\*\*\*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2021

| N° d'ordre | Date | N° de l'acte | Objet de l'acte | Page |
|------------|------|--------------|-----------------|------|
|------------|------|--------------|-----------------|------|

### ACTION SOCIALE

|   |          |                 |                                                                                                                          |   |
|---|----------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1 | 26/03/21 | TVSG20210326-02 | Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois – Conseil d'administration – Nomination de Annette Breton | 4 |
|---|----------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

|   |          |                 |                                                                                                                                                                           |   |
|---|----------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 2 | 17/03/21 | TVSG20210317-01 | ADMINISTRATION GENERALE : Délégation de fonction à Philippe Mercier, premier vice-président, pour présider la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) | 6 |
|---|----------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

### AMÉNAGEMENT

|   |          |                |                                                                                              |   |
|---|----------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3 | 16/02/21 | TVP20210216-65 | Observatoire de l'économie et des territoires de Loir-et-Cher – Renouvellement adhésion 2021 | 7 |
| 4 | 22/03/21 | TVD20210322-11 | Petites villes de demain – Convention d'adhésion                                             | 8 |

### ASSEMBLÉES

|    |          |                |                                                                                                                                                                                                                                 |    |
|----|----------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 5  | 15/02/21 | TVD02010215-01 | Composition du conseil communautaire – Actualisation au 15 février 2021                                                                                                                                                         | 25 |
| 6  | 15/02/21 | TVD02010215-05 | Représentations – Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) – Remplacement d'un délégué suppléant                                                                                                        | 29 |
| 6  | 22/03/21 | TVD20210322-01 | Composition du conseil communautaire – Actualisation au 22 mars 2021                                                                                                                                                            | 34 |
| 7  | 22/03/21 | TVD20210322-05 | Représentations – Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – Retrait de la délibération du 7 décembre 2020                                                                                                           | 38 |
| 8  | 22/03/21 | TVD20210322-06 | Représentations - Commission thématique n° 5 : politiques environnementales : protection de l'environnement, cycles de l'eau, politique de traitement et valorisation des déchets, sécurité-incendie – Remplacement d'un membre | 42 |
| 9  | 22/03/21 | TVD20210322-07 | Représentations – Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Remplacement d'un membre du conseil d'administration                                                                                                             | 45 |
| 10 | 22/03/21 | TVD20210322-08 | Représentations – Syndicat mixte VALDEM – Remplacement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant                                                                                                                         | 48 |
| 11 | 22/03/21 | TVD20210322-09 | Représentations – Syndicat mixte du Pays Vendômois – Remplacement d'un délégué suppléant                                                                                                                                        | 53 |

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

|    |          |                |                          |    |
|----|----------|----------------|--------------------------|----|
| 12 | 15/02/21 | TVD02010215-06 | Conseil de développement | 56 |
|----|----------|----------------|--------------------------|----|

## ÉCOLES DE MUSIQUE TERRITOIRES VENDÔMOIS

|    |          |                |                                                                                                                                                                                                                                       |    |
|----|----------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 13 | 15/03/23 | TVP20210315-92 | Sites de Vendôme, Montoire-sur-le-Loir et Savigny-sur-Braye – Demandes de subvention au Conseil départemental pour l'achat de partitions, à la rénovation ou l'achat d'instruments de musique et à la formation musicale – Année 2021 | 59 |
|----|----------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

## ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

|    |          |             |                                                                          |    |
|----|----------|-------------|--------------------------------------------------------------------------|----|
| 14 | 12/02/21 | TV-DS-21-01 | Stade Léo Lagrange – Interdiction d'utilisation du 12 au 15 février 2021 | 60 |
|----|----------|-------------|--------------------------------------------------------------------------|----|

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

|    |          |                |                                  |    |
|----|----------|----------------|----------------------------------|----|
| 15 | 15/03/21 | TVP20210315-94 | Dépôt d'un dossier loi sur l'eau | 61 |
|----|----------|----------------|----------------------------------|----|

## INTERCOMMUNALITÉ

|    |          |                |                                                                                |    |
|----|----------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| 16 | 15/02/21 | TVD02010215-11 | Bilans d'activités 2019 et 2020 de Territoires vendômois                       | 62 |
| 17 | 15/02/21 | TVD02010215-12 | Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays vendômois | 86 |

## MOBILITES / TRANSPORTS

|    |          |                |                                                |    |
|----|----------|----------------|------------------------------------------------|----|
| 18 | 15/02/21 | TVB20210215-09 | Vaccination COVID-19 - Gratuité du réseau MOVE | 92 |
|----|----------|----------------|------------------------------------------------|----|

## PETITE ENFANCE

|    |          |                |                                                                                                                                                    |    |
|----|----------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 19 | 15/02/21 | TVB20210215-04 | Modification du tarif d'urgence et du tarif pour les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance dans les établissements d'accueil du jeune enfant | 94 |
|----|----------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

## RESSOURCES HUMAINES

|    |          |                |                                                                                                                                                                                                                        |     |
|----|----------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 20 | 15/02/21 | TVB20210215-05 | Convention de prestations de services entre la Communauté et la commune de Saint-Ouen                                                                                                                                  | 96  |
| 21 | 15/02/21 | TVD02010215-13 | Contrat d'assurance des risques statutaires – Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher                                                                                         | 99  |
| 22 | 15/02/21 | TVD02010215-14 | Modification du tableau des emplois permanents 2021                                                                                                                                                                    | 101 |
| 23 | 15/02/21 | TVD02010215-15 | Modification du tableau des emplois permanents : chargé de développement commercial, responsable du pôle action et programmation culturelles et événementielles, attaché contractuel chargé de mission à temps complet | 104 |
| 24 | 15/02/21 | TVD02010215-16 | Retrait de la délibération n° TVD20201005-31 du 5 octobre 2020 relative à la création d'un contrat de projet                                                                                                           | 106 |
| 25 | 15/02/21 | TVD02010215-17 | Modification du tableau des emplois permanents : directeur technique de l'attractivité culturelle, technicien principal de 2e classe contractuel chargé de mission à temps complet                                     | 108 |
| 26 | 15/02/21 | TVD02010215-18 | Modification du tableau des emplois permanents : chef de projet informatique, attaché contractuel chargé de mission à temps complet                                                                                    | 110 |
| 27 | 15/02/21 | TVD02010215-19 | Mise à disposition d'un service civique du conseil départemental auprès des médiathèques de Territoires vendômois                                                                                                      | 112 |

## SANTÉ

|    |          |                |                                                                                                                                                                                  |     |
|----|----------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 28 | 08/02/21 | TVP20210208-58 | Construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU) à Vendôme – Demande de subvention au titre du Fonds d'intervention et de promotion de la santé (FIPS) | 116 |
|----|----------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

## STRATÉGIE FINANCIÈRE

|    |          |                |                                                                                                                                                                                                |     |
|----|----------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 29 | 21/01/21 | TVP20210121-35 | Demande de subvention pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 (DETR)                                          | 117 |
| 30 | 21/01/21 | TVP20210121-36 | Demande de subvention pour la création d'un bassin tampon/d'orages pour l'assainissement des eaux sur les secteurs de Vendôme et Saint-Ouen                                                    | 118 |
| 31 | 26/01/21 | TVP20210126-38 | Demande de subvention pour l'opération Friche ex-SATECNO                                                                                                                                       | 119 |
| 32 | 26/01/21 | TVP20210126-39 | Demande de subvention pour des travaux de mise en sécurité des accès aux personnels intervenant sur les installations d'eau potable                                                            | 120 |
| 33 | 26/01/21 | TVP20210126-40 | Demande de subvention pour la réalisation d'un inventaire des zones humides à l'échelle de la Communauté                                                                                       | 121 |
| 34 | 26/01/21 | TVP20210126-41 | Demande de subvention pour des travaux de mise en œuvre d'équipement de télégestion pour les ouvrages hydrauliques de la Communauté                                                            | 122 |
| 35 | 26/01/21 | TVP20210126-42 | Demande de subvention pour des travaux de réhabilitation, d'amélioration et de mise aux normes des équipements électriques du service d'assainissement                                         | 123 |
| 36 | 26/01/21 | TVP20210126-43 | Demande de subvention pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées de Vendôme-secteur de l'abbaye de la Trinité                                                    | 124 |
| 37 | 26/01/21 | TVP20210126-44 | Demande de subvention pour des travaux de restructuration du réseau d'assainissement de Saint-Ouen                                                                                             | 125 |
| 38 | 26/01/21 | TVP20210126-45 | Demande de subvention pour des travaux de mise aux normes de réseaux de distribution d'eau potable pour raisons sanitaires                                                                     | 126 |
| 39 | 26/01/21 | TVP20210126-46 | Demande de subvention pour des travaux de mise aux normes et d'amélioration de la gestion de la ressource en eau des réseaux de distribution d'eau potable ayant un rendement inférieur à 75 % | 127 |
| 40 | 26/01/21 | TVP20210126-47 | Demande de subvention pour la rénovation du troisième étage et le remplacement du système de sécurité incendie de la médiathèque de Vendôme                                                    | 128 |
| 41 | 26/01/21 | TVP20210126-48 | Demande de subvention pour la rénovation de l'école de musique de Savigny-sur-Braye - Tranche 2                                                                                                | 129 |
| 42 | 26/01/21 | TVP20210126-49 | Demande de subvention pour la rénovation de l'école de musique de Montoire-sur-le-Loir                                                                                                         | 130 |
| 43 | 27/01/21 | TVP20210127-50 | Demande de subvention pour l'opération de rénovation et de modernisation du Minotaure                                                                                                          | 131 |
| 44 | 28/01/21 | TVP20210128-51 | Demande de subvention pour l'installation de la télégestion et de sa modernisation sur les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté                                                 | 132 |
| 45 | 01/02/21 | TVP20210201-52 | Demande de subvention pour l'acquisition et l'installation d'un bloc sanitaire public et l'acquisition de poubelles pour le tri-sélectif des déchets                                           | 133 |
| 46 | 04/03/21 | TVP20210304-83 | Rénovation énergétique du gymnase des Grands-Prés - Demande de subvention                                                                                                                      | 134 |
| 47 | 04/03/21 | TVP20210304-84 | Rénovation énergétique de la salle des arts martiaux / Dojo - Demande de subvention                                                                                                            | 135 |
| 48 | 05/03/21 | TVP20210305-85 | Création d'un réseau de chaleur urbain sur le site des Grands-Prés – Demande de subvention                                                                                                     | 136 |

## SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

|    |          |                |                                                                                      |     |
|----|----------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 49 | 02/02/21 | TVP20210202-57 | Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales | 137 |
|----|----------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----|



**- TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)**

# ARRÊTÉ

Arrêté n° TVSG20210326-02

**OBJET : ACTION SOCIALE : Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois – Conseil d'administration – Nomination de Annette Breton**

Le Président de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, président du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30 qui prévoient que le conseil d'administration d'un CIAS est présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale et comprend en nombre égal, au maximum 16 membres élus au sein du conseil communautaire et 16 membres nommés par le président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la communauté ; qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

Vu les statuts de Territoires vendômois ;

Vu le procès-verbal d'élection du président de la communauté d'agglomération Territoires vendômois du 16 juillet 2020, proclamant Laurent Brillard président de Territoires vendômois ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° TV-D-20200716-12 du 16 juillet 2020 fixant à 10 le nombre de membres du conseil communautaire appelés à siéger au CIAS, soit dix représentants du conseil communautaire et dix membres nommés par le président ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° TV-D-20200716-29 portant élection de dix représentants, conseillers communautaires pour siéger au CIAS de Territoires vendômois ;

Vu l'arrêté n° TVSG20200722-07 du 22 juillet 2020 portant nomination des membres nommés pour représenter les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, du soutien aux retraités, aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Considérant la démission de Violetta Androlova, représentant l'Union locale de la Croix-Rouge française ;

Considérant la candidature de Annette Breton reçue par courriel le 15 février 2021 pour représenter l'Union locale de la Croix-Rouge française au sein du Conseil d'administration du CIAS.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Est nommée membre du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois : Annette Breton, représentant l'Union locale de la Croix-Rouge française.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° TVSG20200722-07 du 22 juillet 2020 sont inchangées.

**ARTICLE 3** : Les dix membres nommés pour siéger au conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois sont :

| Nom                   | Association                                      | Date de nomination |
|-----------------------|--------------------------------------------------|--------------------|
| Solange BRIANT        | Activités musicales sénior d'Epuisay             | 22 juillet 2020    |
| Michèle DELABROUILLE  | UNRPA Montoire-sur-Le-Loir                       | 22 juillet 2020    |
| Roselyne DES GROTTES  | Ordre de Malte                                   | 22 juillet 2020    |
| Alain DUPONT          | APF France handicap                              | 22 juillet 2020    |
| Monique LEBRETON      | APF France handicap                              | 22 juillet 2020    |
| Chantal THIERRY       | Petits frères des pauvres                        | 22 juillet 2020    |
| Jocelyne TONDEREAU    | ADMR                                             | 22 juillet 2020    |
| Solange VANIER        | Union départementale des associations familiales | 22 juillet 2020    |
| Marie-Paule VENDIESSE | Vendômois handicap                               | 22 juillet 2020    |
| Annette Breton        | Union locale Croix-Rouge française               | 26 mars 2021       |

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié aux intéressés. Il sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au directeur du CIAS de Territoires vendômois.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Laurent BRILLARD

# ARRÊTÉ

Arrêté n° TVSG20210317-01

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Délégation de fonction à Philippe Mercier, premier vice-président, pour présider la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

Le Président,

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales relative à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 - 3<sup>ème</sup> alinéa qui dispose que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° TVD20200727-18 du 27 juillet 2020 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux, adoptant son règlement intérieur et portant désignation des représentants de la Communauté et des associations de cette commission ;

Vu l'arrêté n° TVSG20200725-08 du 25 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Philippe Mercier, premier vice-président ;

Considérant que la CCSPL est présidée par le président ou son représentant ;

Considérant que pour la bonne administration communautaire, il est nécessaire pour le Président de désigner un représentant chargé d'assurer la présidence de la commission consultative des services publics locaux.

## ARRÊTE

A compter du 17 mars 2021,

**ARTICLE 1 :** Philippe Mercier, premier vice-président, reçoit délégation de fonction pour présider la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) communautaire.

**ARTICLE 2 :** Philippe Mercier, premier vice-président, reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents se rapportant à la délégation définie à l'article 1 et notamment les convocations de la commission consultative des services publics locaux et les procès-verbaux de réunions.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié à l'intéressé. Il sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera transmise au trésorier.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 17 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## DÉCISION N° TVP20210216-65

**OBJET : AMÉNAGEMENT : Observatoire de l'économie et des territoires de Loir-et-Cher –  
Renouvellement adhésion 2021**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à renouveler les adhésions et verser les cotisations aux structures associatives, type loi 1901, pour lesquelles le bureau communautaire a décidé d'une première adhésion ;

Vu la décision n° TV-DCP-17-181 du 22 septembre 2017 relative à la convention de partenariat entre l'Observatoire de l'économie et des territoires de Loir-et-Cher et la Communauté, et au versement de la cotisation ;

Considérant que cette convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction ;

Considérant qu'il convient de régler la cotisation pour 2021.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler pour 2021, l'adhésion de la Communauté à l'Observatoire de l'économie et des territoires de Loir-et-Cher, sis 34 avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois et de régler, sur présentation de la facture, la cotisation pour l'année 2021 d'un montant de 4 500 euros.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210322-11

*Séance du lundi 22 mars 2021*

|         | Votants | Absents | Total | Pour | Contre | Abstention |
|---------|---------|---------|-------|------|--------|------------|
| Membres | 94      | 6       | 100   | 94   | 0      | 0          |
| Voix    | 94      | 6       | 100   | 94   | 0      | 0          |

#### **OBJET : AMENAGEMENT : Petites villes de demain – Convention d'adhésion**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 22 mars 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 16 mars 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

#### **Membres présents ou représentés :**

BOULAY Lydie, JEANTHEAU Nicole, CINTRAT Marie-José, BOULAY Maryvonne, HUARD Mickaël, GERBAUD Jean-Claude, RENOU Virginie, BARBIER Bruno, RUBAN-STOERKEL Patricia, GARNIER Annette, BRAEM Philippe, CASROUGE Mickaël, DEUX Sylvie, NAUCHE Cécilia, FEDELE Chantal, DUPRÉ Bruno, TRIMARDEAU Yann, FLEURY Thierry par procuration à GAUTHIER Laurent, SOURIAU Gilles par procuration à MERCIER Philippe, CORBEAU Sylvain, COLART Philippe, CHARTRAIN Michel, SAUVÉ Marie-Christine, BRIONNE Patrick, FOUSSARD Jacky, SEMAT Thierry par procuration à DOUAUD Sophie, TAFILET Arnaud, DOUAUD Sophie, HENRION Guillaume, CHARTIER-MALÉCOT Ingrid, DOLBEAU Yves, POUDRAI Philippe par procuration à BENOIST Thierry, GEROLA Claude, MARTY-ROYER Magali, DHUY Dominique par procuration à LEPAGE Serge, CLAMENS Jean-Paul, GOUGE Erick, BARDET Eric, CHEVALLIER Régis, LEPAGE Serge, GAUTHIER Laurent, ANTHEAUME Laure, ROUSSELET Benoît, TOREAU Christine, SAILLARD Loïc, CORBEAU David, BREDON Jérôme, VAILLANT Jeanine, CHAMPDAVOINE Véronique, MARION Christophe, ROLLAND Yves, GRANGER Claire, BIGOT Stéphanie, PRENANT Joël, FOUCHER-MAUPETIT Claire, BONHOMME Bernard, BENOIST Thierry, LALLIER Didier, NEXON Jean-Luc, MERCIER Philippe, MABIALA-BOUSSI Minthy, GARDRAT Benoît, GUIMARD Clara par procuration à MACGILLIVRAY Agnès, HASLÉ Nicolas, ARRUGA Béatrice par procuration à BONNET Sylvie, BRINDEAU Pascal, CHAMBRIER Philippe, MACGILLIVRAY Agnès, CHABBI Marwane par procuration à GARDRAT Benoît, CORVAISIER Michèle, BRILLARD Laurent, BA Sam, TRICOT Sandrine, CALLU Patrick, TAPIA Jean-Paul, BESNARD Caroline, HAMMOUDI Alia, CHAPUIS Christophe, DOGAN Reyhan, MORALI Yolande, FOURMONT Thierry, BONNET Sylvie, LOISEAU Christian par procuration à BRILLARD Laurent, CASSAUD Floriane par procuration à MABIALA-BOUSSI Minthy, MERCIER Jean-Claude, GUERIN Stéphane, VÉRITÉ Alain, LEGUEREAU Gilles, BOUCHET Philippe, CONAN Arnaud, COCHET François, HUBERT Anne-Marie, NORGUET Sylvie, PIGOREAU Albert

#### **Liste des absents et non représentés :**

Patrick HUGUET, Caroline LEMAÎTRE, Jean-Claude SÉGUINEAU, Michel DENIAU, Joël HEUZÉ, Aimé HOUDEBERT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Annette Garnier et Philippe Braem deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

#### **DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier DDUAE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Préfecture

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

Le programme Petites villes de demain a été lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par Jacqueline Gourault, ministre chargée de la Cohésion des territoires, Joël Giraud, secrétaire d'État chargé de la Ruralité et Yves Le Breton, directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce programme s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et à leur établissement public de coopération intercommunale qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité.

Il vise à donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets de territoire et de s'inscrire dans une trajectoire dynamique.

Par courrier du 16 novembre 2020, Vendôme et la Communauté d'agglomération Territoires vendômois ont été labélisées au titre de ce programme par le ministère de la cohésion des territoires. Il convient à présent d'acter les engagements de ce programme.

Considérant la convention d'adhésion,

### **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain ;
- d'autoriser le président à signer ladite convention et tout autre document relatif à la réalisation de cette convention ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil de communauté,

*APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain ;*

*AUTORISE le président à signer ladite convention et tout autre document relatif à la réalisation de cette convention ;*

*AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 22 mars 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Laurent BRILLARD

**PJ** : convention

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



## CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE VENDÔME

### ENTRE

- La Commune de Vendôme représentée par son maire Laurent Brillard, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....
- La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par son président Laurent Brillard, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du .....

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

### ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de Loir-et-Cher

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, de cadre de vie de qualité et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 16 octobre 2020 par courrier, complétée le 14 décembre par un dossier présentant un portrait, et la dynamique de projets entreprise et à poursuivre pour conforter son rayonnement.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le ministère de la cohésion des territoires par courrier en date du 16 novembre 2020.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, et les Collectivités bénéficiaires.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### Article 3. Organisation des collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet.

### Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est constitué des membres suivants, présidé par Laurent Brillard, maire de Vendôme et Président de la CATV :

- Benoît Gardrat, maire-adjoint aux grands projets, à l'urbanisme, à la politique foncière et à la ville numérique ; Philippe Chambrier, maire-adjoint à l'environnement, à l'évaluation de l'empreinte écologique des politiques publiques, à la voirie et aux bâtiments ;
- Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué au patrimoine, aux archives et aux fonds ancien ;
- Minthy Mabiala-Boussi, maire-adjointe à la vie associative, à la démocratie locale, à l'égalité femme-homme et à la cohésion sociale ;
- Michèle Corvaisier, maire-adjointe à la politique événementielle, aux relations internationales et aux ERP ;
- Philippe Mercier, vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, à l'animation des pôles et à la gestion de la maison natale de Ronsard ;
- Nicolas Haslé, vice-président délégué à l'attractivité résidentielle, aux mobilités, au territoire numérique, à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage ;
- Christophe Marion, vice-président délégué à la mutualisation et aux services aux communes, aux politiques territoriales contractuelles et à l'aire urbaine ;
- Magali Marty-Royer, vice-présidente déléguée à l'attraction économique, à l'insertion, à la formation et au suivi du conseil de développement ;

4/15

- Arnaud Tafilet, Maire de Montoire et vice-président délégué aux équipements sportifs d'intérêt communautaire et aux espaces naturels et de loisirs ;
- Clara Guimard, conseillère communautaire déléguée à la politique de la ville et à la prévention de la délinquance.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires financiers et techniques, locaux, y sont invités et représentés : la Banque des Territoires, l'Anah, et tout autre organisme qui pourra être précisé ultérieurement.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle (ou semestrielle en fonction de l'avancée des projets), mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

## **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au ..... En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

## Article 6. Etat des lieux

### 6.1 Evolution et situation du territoire

**Une situation ne permettant pas de bénéficier directement du dynamisme des métropoles mais une desserte privilégiée**

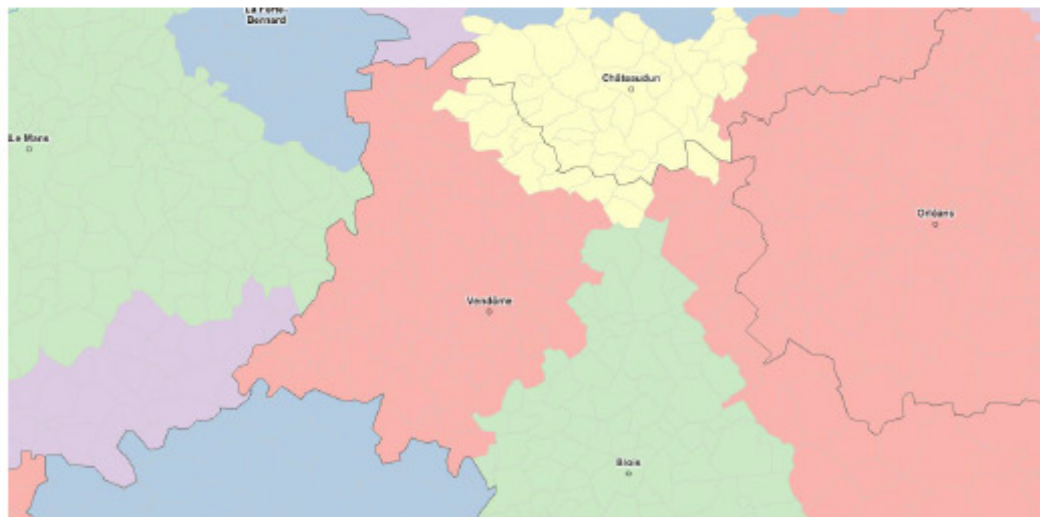
Vendôme se situe dans le nord-ouest du département du Loir-et-Cher. Ce dernier est divisé en deux unités paysagères par la Loire : au Nord le Vendômois et au sud la Sologne.

Le territoire de Vendôme se caractérise par sa position en « retrait » de l'influence des métropoles et des flux économiques et résidentiels majeurs. Cette spécificité a néanmoins su être valorisée à la faveur d'un modèle de développement autonome qui s'appuie sur une capacité à valoriser les ressources intrinsèques du territoire et à développer une offre d'équipements, de commerces et de logements complète.

Le territoire est traversé par un important réseau d'infrastructures routières. La Route nationale RN 10 permet ainsi de relier Vendôme à Tours et Bordeaux vers le sud-ouest ou à Chartres et Paris vers le Nord-est, la Route nationale RN 157 au Mans au nord-ouest et à Orléans au sud-est et la RD 957 à Blois au sud. L'accès aux autoroutes A10 et A11 reste cependant trop éloigné pour capitaliser sur ces flux.

L'arrivée du TGV en 1990 à Vendôme permet de rejoindre Paris en 42 minutes et Tours en 20 minutes ; La gare TGV, atout indéniable de développement, n'a cependant pas produit les effets escomptés tant sur l'emploi que sur la population. Même si aujourd'hui, près de 1 100 vendômois travaillent à Paris quotidiennement.

Afin de conforter ces déplacements, une ligne de bus dédiée a été mise en place en 2014 permettant ainsi de relier la gare TGV au centre-ville et notamment au pôle d'échange multimodal (PEM) situé à proximité immédiate de la gare TER. Ce PEM est également un outil performant de liaison entre les bus urbains, les lignes interurbaines de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et du Conseil régional et des dessertes SNCF.



Le rayonnement de Vendôme : une zone d'emploi de 86 communes (cf. carte ci-dessus, Insee 2010), un bassin de vie de 60 communes

### Un pôle urbain rayonnant sur un large territoire rural

Sous-préfecture du département, Vendôme est la ville centre de la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) créée en 2017 à partir de 4 communautés de communes, la CATV est composée de 65 communes, représentant 57 000 habitants et plus de 21 000 emplois.

Territoire rural, plus de la moitié des communes de l'agglomération ont moins de 400 habitants, la densité moyenne y est de 54 habitants/km<sup>2</sup>. Les caractéristiques de repli démographique, vieillissement accéléré de la population, désert médical, vacance des logements anciens s'y retrouvent. Face à ce constat, le maintien du dynamisme de la ville centre, « locomotive » pour l'ensemble de son territoire est une nécessité.

Accueillant plus d'un tiers de la population de la CATV, Vendôme apparaît comme un important pôle de centralité, de services et de structuration pour l'ensemble de son agglomération. Son faible taux de chômage reflète une relative « bonne santé » de l'activité.

Toutefois, malgré la qualité du cadre de vie, son offre culturelle, ses services, d'équipements et commerces, la ville observe un défaut d'attractivité, difficulté à maintenir sa population, chute des effectifs scolaires, indice de vieillesse 1,6 fois supérieur à la moyenne nationale en sont certains marqueurs.

La ville ne manque pourtant pas d'atouts ni d'ambitions.

- **Un patrimoine privilégié, mais qui présente une part de risques**

La richesse patrimoniale, architecturale, et paysagère de la commune, témoin d'une certaine qualité de vie, a su être mise en valeur par le biais des labels nationaux ou plus récemment par une nouvelle communication via une marque territoriale.

#### Ville d'Art et d'Histoire

Vendôme recense de nombreux édifices classés et/ou inscrits à l'inventaire des Monuments historiques tel que les vestiges du Château, l'ancienne abbaye de la Trinité, l'ancien collège des oratoriens (ou ancien lycée Ronsard), la porte Saint-Georges et le quartier Rochambeau. Cet ensemble architectural et paysager privilégié a permis à la ville d'obtenir le label Ville d'Art et d'Histoire en 1986. Le ministère de la culture accompagne par ce biais les villes à valoriser leur patrimoine. Le développement culturel de la ville participe ainsi à l'essor économique et touristique du territoire.

Vendôme est un réel concentré de patrimoine, avec pas moins de 19 bâtiments répertoriés à l'inventaire des Monuments. Du fait de cette richesse patrimoniale et paysagère, la commune a approuvé en 2016 le règlement d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Les AVAP ont pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. La loi relative à la Liberté création architecturale et au patrimoine (LCAP) du 2017 a modifié les AVAP en SPR (Site patrimonial remarquable).

#### Ville jardin

La ville recense un patrimoine paysager important, avec des éléments structurant le paysage (les parcs ou les grands sujets, le coteau et les bords du Loir). La valorisation des coteaux, des bords de Loir, des massifs boisés, datant pour les plus anciens du XVII<sup>e</sup> siècle, ont permis à la ville d'être classée ville « 4 fleurs » et de renouveler ce label en 2019.

## Ville d'Eau et Lumière

Les petits canaux qui traversent le centre-ville, ainsi que des monuments emblématiques, sont mis en valeur chaque soir depuis 2016 dans le cadre d'un parcours lumière. Ce parcours présente des teintes chaudes et froides, alternant lumières dorées et blanches pour valoriser les détails du patrimoine de Vendôme bâti et végétal.

## Marketing territorial, un nouveau souffle



Depuis 2016, Vendôme dispose d'une marque territoriale, Vendôme avec son slogan « Bien plus qu'une place » faisant référence à la célèbre place des joailliers de Paris. L'une des spécificités de la marque Vendôme est de valoriser les entreprises et notamment les artisans d'art élaborant notamment des produits d'orfèvrerie et de maroquinerie, de vins et de chocolats de grande qualité. L'enjeu est d'associer les artisans locaux et de mener une action collective en participant à des salons sur l'artisanat à Paris et à l'international.

## Les risques naturels, une réelle contrainte pour le centre-ville

La présence du Loir, bien qu'elle représente un certain charme pittoresque par ses canaux, est également un réel enjeu pour le développement urbain car le risque inondation contraint fortement la constructibilité en centre-ville (fondations spécifiques, rez-de-chaussée non habitable, ...).

De même, les coteaux représentent à la fois une rupture topographique et un risque des mouvements de terrains, limitant l'attractivité des anciens faubourgs.

## 6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

### 6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

#### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)

Les Territoires du grand Vendômois qui couvre à la fois la communauté d'agglomération Territoires vendômois, mais également les communautés de communes du Perche et Haut vendômois et des collines du Perche. La prescription de la révision a été actée le 27 mars 2017. Le débat du projet d'aménagement et de développement durable – PADD- a été lancé le 25 juin 2019, avec un arrêt prévu fin d'année 2021.

Actuellement, le document d'orientation et d'objectif (DOO), document prescriptif du SCoT, est en cours d'élaboration

Le syndicat du SCOT a lancé en parallèle un plan de mobilité rural et prévoit l'élaboration d'un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC courant 2021.

#### PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune de Vendôme est couverte par un PLU ne vigueur depuis le 26 septembre 2013 qui a depuis été modifié et mis à jour, le 19 février 2015, le 20 décembre 2016 puis le 20 décembre 2018. Le PLUIH actuellement en cours d'élaboration depuis le 12 novembre 2018, est dans sa phase de diagnostic qui devrait être finalisée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021. Son approbation est prévue pour fin 2024

## SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Le centre-ville de Vendôme est couvert par un Site patrimonial remarquable - SPR, ex-AVAP approuvée en 2016. La ville comprend par ailleurs 27 bâtiments inscrits et classés à l'inventaire des monuments historiques, un bâtiment labellisé Architecture contemporaine remarquable et le quartier de la reconstruction a fait l'objet d'une proposition de labellisation en décembre 2020.

### 6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

#### - Contrat Politique de la ville

Le Contrat de ville de Vendôme a été signé le 15 juillet 2015 entre l'Etat, la commune, la communauté de communes du Pays vendômois, devenue communauté d'agglomération Territoires vendômois, et l'ensemble des partenaires, et a été prorogé jusqu'en 2022 dans le cadre d'un protocole de rénovation signé le 15 décembre 2019.

Il constitue le socle de l'action partenariale déployée en direction du quartier prioritaire des Rottes (3 000 habitants) et de ses habitants cumulant pour beaucoup un ensemble de difficultés d'ordre économique et social.

Cette action s'organise autour de deux enjeux majeurs :

- 1) Garantir les mêmes droits aux habitants du quartier en agissant sur :
  - L'amélioration du cadre de vie ;
  - L'habitat, le logement et la mixité sociale ;
  - L'accès à la culture et au sport ;
  - L'accès à la santé et aux soins ;
  - L'accès aux droits et au numérique ;
  - La citoyenneté, le lien social, les valeurs de la république, la lutte contre les discriminations et l'égalité Femmes-Hommes.
- 2) Favoriser l'émancipation des habitants en agissant pour :
  - Favoriser la réussite éducative et scolaire ;
  - L'accès à l'emploi, à l'insertion professionnelle et la formation.

### Territoires d'industrie

En juin 2019, la communauté d'Agglomération Territoires vendômois a signé un protocole d'accord pour Territoires d'industries sur la Vallée du Loir.

Les défis à relever :

- redynamiser le tissu économique industriel en favorisant le développement des activités existantes, l'adaptation de l'appareil de production tout en contribuant au développement d'activités nouvelles et l'accès à de nouveaux marchés ;
- soutenir l'emploi, maintenir et développer les compétences clés, au regard des besoins actuels en recrutement et en anticipation des mutations économiques à venir ;
- répondre aux enjeux de la transition écologique, énergétique, numérique en accompagnant les projets des industriels et en soutenant l'innovation ;
- renforcer l'attractivité, la notoriété du territoire et des entreprises en développant son image.

9/15

Priorités /actions inscrites dans la démarche par les partenaires :

- axe 1 - Recruter : attractivité des métiers de l'industrie, recrutement et développement des compétences, de la formation, freins à l'emploi ;
- axe 2 - Attirer : synergie des acteurs économiques, attractivité territoriale, investissements fonciers et immobiliers ;
- axe 3 - Innover : nouveaux modes de travail, impact économique environnemental des entreprises, transition écologique énergétique ;
- axe 4 - Simplifier.

- **Contrat de transition Ecologique (CTE)**

Contrat signé en juin 2019 par le Pays Vendômois.

Trois objectifs ont été ciblés :

- 1) démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique (structuration de filières, création de formations) ;
- 2) agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés pour traduire concrètement la transition écologique ;
- 3) Accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire (formation professionnelle, reconversion de sites)

### 6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme : stratégie et actions à engager concourant à la revitalisation du territoire (2020-2026)

#### Des efforts d'investissement sur des projets structurants

Depuis plusieurs années, un ambitieux programme urbain visant à renforcer l'attractivité a été mené. La requalification d'espaces publics majeurs et la construction d'équipements structurants ont été entreprises telles que :

Le centre historique : requalification de la rue du Change, rue piétonne commerçante, livrée en 2013.

Le quartier Rochambeau : la requalification de ce quartier historique est l'un des projets phares livrés au printemps 2019. Cet ancien quartier militaire a été réhabilité en un quartier urbain mixte en équipement et services. Il a été lauréat du prix des Défis urbains en 2019 dans la catégorie « ville productive ».

L'îlot Gérard Yvon : ce projet urbain à dominante d'habitat s'adosse à l'une des artères principales de la ville : l'avenue Gérard Yvon. Une première phase avec deux immeubles collectifs a été livrée en 2014. La deuxième phase est cours de construction avec trois bâtiments à destination d'habitat et de commerces en rez-de-chaussée dont deux en locatif social et un en accession privée. La troisième phase a été lancée début 2021 avec la commercialisation de quatorze maisons de villes. Au total, ce sont 123 logements et trois cellules d'activité qui seront réalisés sur le site.

Le quartier de la gare, en deux secteurs :

- au Sud de la voie ferrée, la ville a mis un premier élan à la requalification de ce quartier en y réalisant un Pôle d'échange multimodal (PEM) où le piéton et le cycliste ont une place privilégiée et faisant de ce site une plateforme de circulation stratégique. Il a été lauréat du Prix national de la construction Bois 2016 – catégorie Bâtiment et aménagements.
- parallèlement, au Nord de la voie ferrée, le cinéma s'est implanté en 2008. La réhabilitation partielle d'un bâtiment tertiaire (ex-FMB) a été réalisée pour y accueillir des locaux pour de l'artisanat. Les archives de la ville se sont implantées en sous-sol de ce bâtiment. Une Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU) est en cours de construction sur un terrain adjacent pour une livraison en septembre 2021.

La réhabilitation et l'extension du Centre aquatique des Grands-Prés : projet phare de l'agglomération ces dernières années, un bassin huit couloirs avec des activités aqua-ludiques et de bien-être a été livré en décembre 2019.

La rénovation et l'extension de la salle de spectacle du Minotaure : construction en 2016 d'un troisième volume pour l'accueil de conférences et concerts de musique au Minotaure. Rénovation thermique et phonique du Palais des fêtes en 2017 avec isolation bio-sourcée.

L'îlot de l'ancien théâtre, faubourg Chartrain : projet de réhabilitation et de construction sur ce site pour y accueillir de l'habitat. Au total, 36 logements de standing seront livrés mi-2021.

Accompagnement à la rénovation thermique des logements : afin d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes, la CATV a mis en place une subvention sur les prestations d'ingénierie sociale, techniques et financières, ainsi que sur les travaux, en complément des aides de l'Anah, dans le cadre des dispositifs Habiter Mieux et MaPrimeRénov.

Vendôme s'est engagée dans une politique volontariste d'attractivité de son territoire en lien avec la CATV, avec la mise en œuvre des actions de marketing territorial, afin de favoriser tout développement économique permettant de développer l'emploi. Un investissement important tant financier qu'en ingénierie a permis la création de terrains économiques par la CATV dans la ZI Sud en 2017, au sein du Parc technologique du bois de l'oratoire en 2020 et sur la commune de Saint-Ouen par l'aménagement de zone d'aménagement concerté de la Vallée Laurent en 2018.

La stratégie globale : poursuivre les actions pour conforter le rayonnement du territoire  
Renouvellement urbain des quartiers Nord

- **Projet de renouvellement urbain - Projet urbain des Rottes (PUR)**

Vendôme n'avait pas été retenue dans le cadre de la politique de Ville de l'Anru en l'absence de dysfonctionnements urbains majeurs, bien qu'ayant des équipements vieillissants.

La nécessité de réinvestir ce secteur de 55 hectares allant de la gare TER au nord du quartier prioritaires des Rottes, qui représente un foncier stratégique en complément de la revitalisation du centre-ville historique, s'en ressent d'autant plus afin de répondre aux besoins de développement et renouvellement de la ville.

Le projet comprend :

- la réhabilitation, le renouvellement ou l'implantation d'équipements publics : gymnase Clemenceau, centre culturel des Rottes, piscine des Maillettes (réhabilitation suite à l'ouverture du centre aquatique des Grands Près, afin de pouvoir changer sa destination et accueillir une salle de sport ou toutes autres activités), bâtiment d'activité, salle de danse, ...
- l'aménagement, le réaménagement d'espaces publics et l'organisation des déplacements :
  - restructuration des espaces publics structurants du quartier (avenue Georges Clemenceau, artère principale, et espaces autour du centre commercial, cœur du quartier) et d'espaces publics de proximité ;
  - aménagement des espaces publics accompagnant l'implantation de nouveaux équipements ;
  - amélioration et adaptation des déplacements (développement des mobilités douces).
- le développement d'une offre de logements adaptée et la réhabilitation du parc existant :
  - mobiliser les bailleurs sociaux pour poursuivre les opérations de réhabilitation thermique du parc locatif social existant situé dans le quartier prioritaire des Rottes ;
  - favoriser les parcours résidentiels en développant une offre de logements permettant de fixer les familles sur le territoire, en accession à la propriété, et notamment accession sociale à la propriété ;
  - démolition du groupe scolaire Pasteur (présence d'amiante) afin de libérer des emprises constructibles pour rééquilibrer l'offre de logements.
- l'accueil d'activités pour répondre à une mixité d'usage et les confortements du centre commercial du centre du quartier ainsi que du marché.
- traitement des friches industrielles. Réhabilitation du bâtiment principal d'ex FMB (inscrit dans le cadre du projet CTE), et démolition des hangars (présence d'amiante) afin de libérer des emprises cessibles.

Le quartier gare, en partie sud de ce grand projet urbain, fait l'objet d'une candidature pour l'appel à projet de reconversion des friches. Un appel à projet opérateurs sera par ailleurs lancé deuxième semestre 2021 sur ce secteur.

#### Reconquérir le centre-historique

- **Aménagement des espaces publics du centre historique**

Après avoir requalifié la rue du Change et le quartier Rochambeau, la ville poursuit ses efforts d'amélioration du cadre de vie offert aux vendômois en lançant une nouvelle phase d'études et de travaux. Les objectifs qui guident ce choix sont de requalifier l'espace public, de consolider la vocation commerciale et touristique du centre-historique, d'encourager les mobilités douces, de conforter le parc de stationnement existant, de conforter la mixité des usages en trouvant un aménagement adapté (pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées, par la création de lieux d'arrêt et de repos, par la proposition d'une zone de rencontre ou zone 30, par la prise en compte des zones de livraisons, ...) et de permettre la reconquête des logements vacants.

L'étude portera sur les secteurs ci-dessous :

- faubourg Chartrain : une des artères principales, liaison entre le centre-historique et les quartiers Nord (quartier Gare, quartier des Rottes) ;
- parvis de l'abbaye de la Trinité, rue de l'Abbaye et la place Gracchus Babeuf : lien entre les nouveaux aménagements du quartier Rochambeau et de la rue du Change, rue commerçante piétonne ;
- rue Poterie, rue Saint Pierre Lamothe et rue Frincambault, place Saint-Martin, la rue du général de Gaulle : cœur du centre-ville ;
- avenue Gérard Yvon, ancienne route départementale, déclassée qui relie le faubourg Chartrain à la rue des Quatre Hues, devant être requalifié en boulevard urbain.

12/15

Les travaux d'aménagement ne porteront dans un premier temps que sur les deux premiers secteurs, pour une livraison envisagée dès 2024.

### Réinvestir les friches

#### - Fiches industrielles en périphérie

- . Site SATECNO, ZI Sud, ~~projet~~ d'acquisition par la CATV des bâtiments pour le développement d'activités
- . Site MAGNIEZ, site au cœur de la zone industrielle Nord, à acquérir et à dépolluer afin de libérer une emprise destinée à du commerce ou de l'activité.

#### - Reconquête des friches en centre ville

Pour ces friches, le projet pourrait être une acquisition afin de maîtriser le foncier, démolir ou dépolluer si besoin, et ainsi libérer les emprises pour une revente à des porteurs de projets :

- . Site de Cocamboche, ancien moulin, situé faubourg Saint-Bienheure ;
- . Site de l'ancienne teinturerie Roger, situé en contrebas du château ;
- . Site Jean Jaurès, faible pollution présente, bâtiments à démolir.

### Renforcer la politique en matière d'habitat

- OPAH –RU en centre ville historique //attractivité résidentielle et valorisation du patrimoine  
Forte du constat de l'état du bâti en centre ville établi soit dans le cadre du diagnostic du PLUi-H, soit dans le cadre d'études menées par l'Observatoire des territoires 41, la commune souhaite mener une opération programmée d'amélioration de l'habitat, avec le lancement dès 2021, dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire - ORT, du diagnostic préalable à une étude pré-opérationnelle.

La déclinaison opérationnelle, à l'issue de la phase de diagnostic, ne pourra pas se réaliser sans aides (par l'Anah ou la Banque des Territoires, par exemple).

L'intervention sur les logements au-dessus des commerces du centre-ville se ferait dans le cadre de cette OPAH.

#### - Copropriétés dégradées

De la même manière, la réflexion pour mener un plan de sauvegarde des copropriétés dégradées sera menée en parallèle, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle

#### - Aides à la réhabilitation des façades

les faubourg Saint-Lubin et Saint-Bienheure, entrées de ville du Sud-ouest de Vendôme, et le faubourg Chartrain ont été ciblés, pour mettre en place une « opération de façade ». Ce dispositif d'aide permettrait d'accompagner la remise en valeur du patrimoine historique, en complément d'une opération de plus grande envergure de rénovation urbaine sur l'habitat dégradé et insalubre (OPAH-RU citée ci-dessus), dans le respect de la réglementation du site patrimonial remarquable).

#### - ZAC des Aigremonts

La commune dispose de six hectares restant à viabiliser et commercialiser sur cette ZAC. Vendôme a engagé une réflexion pour engager une démarche d'EcoQuartier ou de lotissement éco-responsable.

### Réhabiliter le patrimoine

#### - Musée, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Projet de relocalisation du musée, de l'office du tourisme et du CIAP dans le bâtiment H du quartier Rochambeau inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Le début des travaux est envisagé dès 2021.

#### - Le château

Vendôme souhaite procéder à la sécurisation, la restauration et à la mise en valeur du Château, ancienne résidence des comtes des Vendôme, selon un programme d'interventions raisonné et échelonné dans le temps, répondant à des critères de priorités liées aux urgences, à l'état de conservation des différentes parties, aux possibilités d'accueil du public, aux logiques de chantier et aux possibilités financières liées à ces travaux.

#### - Mise en accessibilité des bâtiments patrimoniaux

L'école de musique, l'abbaye de la Trinité, la porte Saint-Georges, ou encore le château sont classés au titre des monuments historiques. Pourtant leurs usages nécessitent une mise en accessibilité. Des études sont en cours permettant de trouver des solutions permettant de concilier les objectifs d'accessibilité et de préservation. Elles sont plus complexes à mettre en œuvre et plus coûteuses.

### Poursuivre l'effort d'investissement en appui du développement économique

L'attractivité résidentielle doit nécessairement s'accompagner d'un développement économique afin de ne pas dégrader la bonne tenue du chômage sur notre territoire. Ainsi de nombreuses interventions seront nécessaires :

- pour maintenir et renforcer l'armature commerciale ;
- pour permettre aux entreprises de se développer et de s'implanter sur notre territoire.

### Développer les projets porteurs de la transition écologique

- projet de plantation de 1 000 arbres d'ici 2025 ;
- création d'un réseau de chaleur sur le site des Grands Près, afin d'alimenter à minima le centre aquatique, le dojo, le minotaure et le gymnase ;
- création d'un îlot de fraîcheur et de biodiversité par le réaménagement du Parc Ronsard, situé devant l'hôtel de ville et de communauté, et de la Place Grandin de l'Eprevier.
- restauration de la continuité écologique du Loir sur les ouvrages des grands Près et de l'Islette ;
- isolation des bâtiments municipaux ou communautaires :
  - gymnase des Grands Près ;
  - gymnase Gérard Yvon ;
  - gymnase Jean Emond ;
  - gymnase Clémenceau (projet PUR) ;
  - dojo ;
  - centre culturel des Rottes (projet PUR) ;
  - groupe scolaire Jules Ferry.

### **Renforcer les mobilités du quotidien**

En parallèle de toutes les actions précitées, il convient de travailler également sur les mobilités qui sont le lien entre logements, commerces, équipements, parcs, . Ainsi la ville porte :

- la création de bandes de pistes cyclables ;
- la création d'une passerelle piétonne sur le Loir, quartier Rochambeau, afin de créer une continuité entre le centre-ville et l'accès au Château par le coteau ;
- le projet de création de passerelles piétonnes supplémentaires afin de créer les liaisons piétonnes identifiées au plan local d'urbanisme.

### **6.4 Besoins en ingénierie estimés**

Pour chaque opération citée au paragraphe 6.2, des fiches actions, reprenant les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes seront proposées au comité de projet dans les 12 mois qui suivront la signature de la présente convention.

Fait à VENDOME

LE .....

François PESNEAU  
Préfet de Loir-et-Cher

Laurent BRILLARD  
Président de la CATV  
et Maire de VENDOME



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210215-01

**Séance du lundi 15 février 2021**

|         | Votants | Absents | Total | Pour | Contre | Abstention |
|---------|---------|---------|-------|------|--------|------------|
| Membres | 94      | 6       | 100   | 93   | 1      | 0          |
| Voix    | 94      | 6       | 100   | 93   | 1      | 0          |

#### **OBJET : ASSEMBLÉES : Composition du conseil communautaire – Actualisation au 15 février 2021**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
 Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 15 février 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 9 février 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

#### **Membres présents ou représentés :**

Laure ANTHEAUME, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Bruno BARBIER, Eric BARDET (Donne procuration à Claire GRANGER), Thierry BENOIST, Caroline BESNARD, Stéphanie BIGOT, Bernard BONHOMME, Sylvie BONNET, Philippe BOUCHET, Lydie BOULAY, Maryvonne BOULAY, Philippe BRAEM, Jérôme BREDON, Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU, Patrick BRIONNE, Patrick CALLU, Mickaël CASROUGE, Floriane CASSAUD (Donne procuration à Benoît GARDRAT), Marwane CHABBI, Philippe CHAMBRIER (Donne procuration à Michèle CORVAISIER), Véronique CHAMPELAIN, Christophe CHAPUIS, Ingrid CHARTIER-MALÉCOT, Michel CHARTRAIN, Régis CHEVALLIER, Marie-José CINTRAT, François COCHET, Philippe COLART, David CORBEAU, Sylvain CORBEAU, Michèle CORVAISIER, Samuel BRETON, Sylvie DEUX, Dominique DHUY (Donne procuration à Serge LEPAGE), Reyhan DOGAN, Yves DOLBEAU, Bruno DUPRÉ, Chantal FEDELE, Thierry FLEURY, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Thierry FOURMONT, Jacky FOUSSARD, Benoît GARDRAT, Annette GARNIER (Donne procuration à Anne-Marie HUBERT), Laurent GAUTHIER, Arnaud CONAN, Jean-Claude GERBAUD, Philippe LEFEVRE, Claire GRANGER, Clara GUIMARD (Donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY), Alia HAMMOUDI, Nicolas HASLÉ, Guillaume HENRION, Aimé HOUDEBERT (Donne procuration à Thierry FLEURY), Mickaël HUARD, Anne-Marie HUBERT, Nicole JEANTHEAU, Stéphane GUERIN, Gilles LEGUEREAU, Caroline LEMAITRE, Serge LEPAGE, Christian LOISEAU, Jean-Paul CLAMENS, Minthy MABIALA-BOUSSI, Agnès MACGILLIVRAY, Christophe MARION, Magali MARTY-ROYER, Jean-Claude MERCIER (Donne procuration à Sam BA), Philippe MERCIER, Yolande MORALI (Donne procuration à Laurent BRILLARD), Cécilia NAUCHE, Jean-Luc NEXON, Sylvie NORQUET, Albert PIGOREAU (Donne procuration à Yann TRIMARDEAU), Philippe POUDRAI, Joël PRENANT, Didier LALLIER, Yves ROLLAND (Donne procuration à Laurent GAUTHIER), Sylvie RUELLE, Loïc SAILLARD, Marie-Christine SAUVÉ (Donne procuration à Thierry BENOIST), Thierry SIFANTUS, Gilles SOURIAU (Donne procuration à Philippe MERCIER), Alain SOUVRAIN, Arnaud TAFILET, Jean-Paul TAPIA, Christine TOREAU, Sandrine TRICOT, Yann TRIMARDEAU, Jeanine VAILLANT (Donne procuration à Christophe MARION), Alain VÉRITÉ (Donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT).

**Liste des absents et non représentés :** Sophie DOUAUD, Patrice DUBOIS, Joël HEUZÉ, Patrick HUGUET, Jean-Claude SÉGUINEAU, Thierry SEMAT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Bruno Barbier et Thierry Sifantus deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

#### **DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. RH

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 273-5, L. 273-6, L.273-11 et L. 273-12 alinéa 2 ;  
 Vu les statuts de Territoires vendômois ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-09-18-003 du 18 septembre 2019 portant recomposition du conseil communautaire de Territoires vendômois à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;  
 Vu les résultats électoraux des scrutins municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;  
 Vu l'installation le 16 juillet 2020 du conseil communautaire de Territoires vendômois ;  
 Vu les délibérations n° TVD20200727-00, n° TVD20201005-01 et n° TVD20201207-01 modifiant la délibération d'installation n° TVD20200716-01 ;  
 Vu le courriel de la mairie de Danzé reçu le 21 janvier 2021, informant le président de la Communauté de la démission d'Alexandra Deriot de sa fonction de première adjointe impliquant concomitamment la fin de son mandat de conseillère communautaire suppléante, conformément à l'article L. 273-5 du code électoral ;  
 Considérant que l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un suppléant pour les communes, quelle que soit leur taille, qui n'ont qu'un siège de conseiller communautaire ;  
 Considérant que, conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, le conseiller communautaire suppléant peut être appelé à siéger aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement de ce dernier ;  
 Considérant l'élection de Patricia Ruban Stoerckel, première adjointe de la commune de Danzé lors du conseil municipal du 20 janvier 2021 ;

Est appelée pour siéger, en cas d'empêchement du conseiller communautaire titulaire avec voix délibérative de la commune de Danzé au sein du conseil communautaire de Territoires vendômois : Patricia Ruban Stoerckel conseillère communautaire suppléante.

### **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de prendre acte que Patricia Ruban Stoerckel, première adjointe de la commune de Danzé, complète la liste des conseillers communautaires suppléants, appelés le cas échéant à siéger en cas d'empêchement des conseillers communautaires titulaires avec voix délibérative ;
- prend acte de la composition actualisée au 15 février 2021 du conseil communautaire de Territoires vendômois.

### **DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,  
 cet exposé entendu,  
 après en avoir délibéré,  
 à la majorité des votants,  
 Alia HAMMOUDI votant contre,  
 le conseil de communauté,

*PREND ACTE que Patricia Ruban Stoerckel, première adjointe de la commune de Danzé, complète la liste des conseillers communautaires suppléants, appelés le cas échéant à siéger en cas d'empêchement des conseillers communautaires titulaires avec voix délibérative ;*

*PREND ACTE de la composition actualisée au 15 février 2021 du conseil communautaire de Territoires vendômois.*

Le conseil communautaire est désormais ainsi composé :

| Communes (65)    | Conseillers communautaires titulaires (100) | Conseillers communautaires suppléants (60) |
|------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Ambloy</b>    | Lydie Boulay                                | Jacky Girault                              |
| <b>Areines</b>   | Nicole Jeantheau                            | Jean-Jacques Loubère                       |
| <b>Artins</b>    | Patrick Huguet                              | Corentin Lemoine                           |
| <b>Authon</b>    | Marie-José Cintrat                          | Dominique Oury (Madame)                    |
| <b>Azé</b>       | Maryvonne Boulay                            | Louis Delgado                              |
| <b>Bonneveau</b> | Mickaël Huard                               | Sonia Grasteau                             |

| Communes (65)                    | Conseillers communautaires titulaires (100) | Conseillers communautaires suppléants (60) |
|----------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Cellé</b>                     | Jean-Claude Gerbaud                         | Noëlla Legrand                             |
| <b>Coulommiers-la-Tour</b>       | Alain Souvrain                              | Virginie Renou                             |
| <b>Crucheray</b>                 | Bruno Barbier                               | Jérôme Gaultier                            |
| <b>Danzé</b>                     | Thierry Sifantus                            | Patricia Ruban Stoerckel                   |
| <b>Épuisay</b>                   | Michel Deniau                               | Samuel Breton                              |
| <b>Faye</b>                      | Annette Garnier                             | Philippe Buttieu                           |
| <b>Fontaine-les-Coteaux</b>      | Philippe Braem                              | Nathalie Ploux                             |
| <b>Fortan</b>                    | Mickaël Casrouge                            | François Chéroute                          |
| <b>Gombergean</b>                | Sylvie Deux                                 | Rashidi Mouzdalifa                         |
| <b>Houssay</b>                   | Cécilia Nauche                              | Pascal Chevais                             |
| <b>Huisseau-en-Beauce</b>        | Chantal Fedele                              | Jean-Marc Veaux                            |
| <b>La Ville-aux-Clercs</b>       | Bruno Dupré                                 | Séverine Lemarié                           |
| <b>Lancé</b>                     | Yann Trimardeau                             | Christophe Nivault                         |
| <b>Lavardin</b>                  | Thierry Fleury                              | Brigitte Rillie                            |
| <b>Les Essarts</b>               | Gilles Souriau                              | Vincent Hasni                              |
| <b>Les Hayes</b>                 | Sylvain Corbeau                             | Daniel Bioré                               |
| <b>Les Roches-L'Evêque</b>       | Philippe Colart                             | Patrick Proust                             |
| <b>Lunay</b>                     | Michel Chartrain                            | Brigitte Harang                            |
| <b>Marcilly-en-Beauce</b>        | Marie-Christine Sauvé                       | Yves Capelle                               |
| <b>Mazangé</b>                   | Patrick Brionne                             | Evelyne Viros                              |
| <b>Meslay</b>                    | Jacky Foussard                              | Alain Halajko                              |
| <b>Montoire-sur-le-Loir</b>      | Arnaud Tafi                                 |                                            |
| <b>Montoire-sur-le-Loir</b>      | Sophie Douaud                               |                                            |
| <b>Montoire-sur-le-Loir</b>      | Thierry Semat                               |                                            |
| <b>Montoire-sur-le-Loir</b>      | Ingrid Chartier-Malécot                     |                                            |
| <b>Montoire-sur-le-Loir</b>      | Guillaume Henrion                           |                                            |
| <b>Montrouveau</b>               | Yves Dolbeau                                | André Denuilly                             |
| <b>Naveil</b>                    | Magali Marty-Royer                          |                                            |
| <b>Naveil</b>                    | Patrice Dubois                              |                                            |
| <b>Naveil</b>                    | Philippe Poudrai                            |                                            |
| <b>Nourray</b>                   | Dominique Dhuy (Monsieur)                   | Francis SIMON                              |
| <b>Périgny</b>                   | Jean-François Loiseau                       | Jean-Paul Clamens                          |
| <b>Pray</b>                      | Erick Gougé                                 | Philippe Lefèvre                           |
| <b>Prunay-Cassereau</b>          | Eric Bardet                                 | Christian Habol                            |
| <b>Rahart</b>                    | Caroline Lemaître                           | Karine Maury                               |
| <b>Rocé</b>                      | Régis Chevallier                            | Alan Mercier                               |
| <b>Saint-Amand-Longpré</b>       | Serge Lepage                                | Sandrine Hertz                             |
| <b>Saint-Arnoult</b>             | Laurent GAUTHIER                            | Patrice Bataille                           |
| <b>Saint-Firmin-des-Prés</b>     | Benoit Rousselet                            | Sylvie Ruelle                              |
| <b>Saint-Gourgon</b>             | Christine Toreau                            | Pascal Lépiessier                          |
| <b>Saint-Jacques-des-Guérets</b> | Loïc Saillard                               | Eric Rochereau                             |
| <b>Saint-Martin-des-Bois</b>     | David Corbeau                               | Patrice Dauffy                             |
| <b>Saint-Ouen</b>                | Christophe MARION                           |                                            |
| <b>Saint-Ouen</b>                | Véronique Champdavoine                      |                                            |
| <b>Saint-Ouen</b>                | Jérôme Bredon                               |                                            |
| <b>Saint-Ouen</b>                | Jeanine Vaillant                            |                                            |
| <b>Saint-Rimay</b>               | Yves Rolland                                | Daniel Huger                               |
| <b>Sainte-Anne</b>               | Laure Antheaume                             | Pierre-Alain Violet                        |
| <b>Sasnières</b>                 | Claire Granger                              | Patricia Mangeot                           |
| <b>Savigny-sur-Braye</b>         | Joël Prenant                                |                                            |
| <b>Savigny-sur-Braye</b>         | Stéphanie Bigot                             |                                            |
| <b>Savigny-sur-Braye</b>         | Jean-Claude Séguineau                       |                                            |
| <b>Selommes</b>                  | Claire Foucher-Maupetit                     | Philippe Bellanger                         |
| <b>Sougé</b>                     | Bernard Bonhomme                            | Valérie Blanquet                           |

| Communes (65)               | Conseillers communautaires titulaires (100) | Conseillers communautaires suppléants (60) |
|-----------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Ternay</b>               | Joël Heuzé                                  | Régis Mannechez                            |
| <b>Thoré-la-Rochette</b>    | Thierry Benoist                             | Jérôme Bougelot                            |
| <b>Tourailles</b>           | Michel Randuineau                           | Didier Lallier                             |
| <b>Trôo</b>                 | Jean-Luc Nexon                              | Alain Deniau                               |
| <b>Vallée-de-Ronsard</b>    | Philippe Mercier                            | Nicole Goyard                              |
| <b>Vendôme</b>              | Laurent Brillard                            |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Michèle Corvaisier                          |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Pascal Brindeau                             |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Minthy Mabiala-Boussi                       |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Benoît Gardrat                              |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Clara Guimard                               |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Nicolas Haslé                               |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Béatrice Arruga                             |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Marwane Chabbi                              |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Philippe Chambrier                          |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Agnès MacGillivray                          |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Sam Ba                                      |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Alia Hammoudi                               |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Jean-Claude Mercier                         |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Floriane Cassaud                            |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Christian Loiseau                           |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Sylvie Bonnet                               |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Thierry Fourmont                            |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Yolande Morali                              |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Reyhan Dogan                                |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Christophe Chapuis                          |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Caroline Besnard                            |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Patrick Callu                               |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Sandrine Tricot                             |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Jean-Paul Tapia                             |                                            |
| <b>Villavard</b>            | Aimé Houdebert                              | Monique Bonnefois                          |
| <b>Villechauve</b>          | Alain Lajoux                                | Stéphane Guérin                            |
| <b>Villedieu-le-Château</b> | Alain Vérité                                | Anita Moulut                               |
| <b>Villemardy</b>           | Gilles Leguereau                            | Gérard DAVID                               |
| <b>Villeporcher</b>         | Philippe Bouchet                            | Denis Proust                               |
| <b>Villerable</b>           | Jean-Claude GAUTHIER                        | Arnaud Conan                               |
| <b>Villeromain</b>          | François Cochet                             | Olivier Leroy                              |
| <b>Villetrun</b>            | Anne-Marie HUBERT                           | Sylvie Fermé                               |
| <b>Villiersfaux</b>         | Sylvie Norguet                              | Patrice Breton                             |
| <b>Villiers-sur-Loir</b>    | Albert Pigoreau                             | Françoise-Huguette Méraud-Boyer            |

Le 15 février 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
Laurent BRILLARD

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210215-05

*Séance du lundi 15 février 2021*

|                                           |             |             |
|-------------------------------------------|-------------|-------------|
| Nombre de conseillers au moment du vote : |             |             |
| Votants : 94                              | Absents : 6 | Total : 100 |

**OBJET : ASSEMBLEES : Représentations – Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) – Remplacement d'un délégué suppléant**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 15 février 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 9 février 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Membres présents ou représentés :**

Laure ANTHEAUME, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Bruno BARBIER, Eric BARDET (Donne procuration à Claire GRANGER), Thierry BENOIST, Caroline BESNARD, Stéphanie BIGOT, Bernard BONHOMME, Sylvie BONNET, Philippe BOUCHET, Lydie BOULAY, Maryvonne BOULAY, Philippe BRAEM, Jérôme BREDON, Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU, Patrick BRIONNE, Patrick CALLU, Mickaël CASROUGE, Floriane CASSAUD (Donne procuration à Benoît GARDRAT), Marwane CHABBI, Philippe CHAMBRIER (Donne procuration à Michèle CORVAISIER), Véronique CHAMPELAIN, Christophe CHAPUIS, Ingrid CHARTIER-MALÉCOT, Michel CHARTRAIN, Régis CHEVALLIER, Marie-José CINTRAT, François COCHET, Philippe COLART, David CORBEAU, Sylvain CORBEAU, Michèle CORVAISIER, Samuel BRÉTON, Sylvie DEUX, Dominique DHUY (Donne procuration à Serge LEPAGE), Reyhan DOGAN, Yves DOLBEAU, Bruno DUPRÉ, Chantal FEDELE, Thierry FLEURY, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Thierry FOURMONT, Jacky FOUSSARD, Benoît GARDRAT, Annette GARNIER (Donne procuration à Anne-Marie HUBERT), Laurent GAUTHIER, Arnaud CONAN, Jean-Claude GERBAUD, Philippe LEFEVRE, Claire GRANGER, Clara GUIMARD (Donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY), Alia HAMMOUDI, Nicolas HASLÉ, Guillaume HENRION, Aimé HOUEBERT (Donne procuration à Thierry FLEURY), Mickaël HUARD, Anne-Marie HUBERT, Nicole JEANTHEAU, Stéphane GUERIN, Gilles LEGUEREAU, Caroline LEMAITRE, Serge LEPAGE, Christian LOISEAU, Jean-Paul CLAMENS, Minthy MABIALA-BOUSSI, Agnès MACGILLIVRAY, Christophe MARION, Magali MARTY-ROYER, Jean-Claude MERCIER (Donne procuration à Sam BA), Philippe MERCIER, Yolande MORALI (Donne procuration à Laurent BRILLARD), Cécilia NAUCHE, Jean-Luc NEXON, Sylvie NORQUET, Albert PIGOREAU (Donne procuration à Yann TRIMARDEAU), Philippe POUDRAI, Joël PRENANT, Didier LALLIER, Yves ROLLAND (Donne procuration à Laurent GAUTHIER), Sylvie RUELLE, Loïc SAILLARD, Marie-Christine SAUVÉ (Donne procuration à Thierry BENOIST), Thierry SIFANTUS, Gilles SOURIAU (Donne procuration à Philippe MERCIER), Alain SOUVRAIN, Arnaud TAFILET, Jean-Paul TAPIA, Christine TOREAU, Sandrine TRICOT, Yann TRIMARDEAU, Jeanine VAILLANT (Donne procuration à Christophe MARION), Alain VÉRITÉ (Donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT).

**Liste des absents et non représentés :** Sophie DOUAUD, Patrice DUBOIS, Joël HEUZÉ, Patrick HUGUET, Jean-Claude SÉGUINEAU, Thierry SEMAT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Bruno Barbier et Thierry Sifantus deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier SG - Représentations
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. CLECT

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime fiscal de la taxe professionnelle unique doit créer, en lien avec les communes, une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le conseil communautaire de Territoires vendômois, lors de sa séance du 27 juillet 2020 a créé la commission locale d'évaluation des transferts de charges, arrêté sa composition (un représentant de chaque commune), et procédé à l'élection de ses 65 membres titulaires et suppléants :

| <b>Membres titulaires</b> |                | <b>Membres suppléants</b> |                |
|---------------------------|----------------|---------------------------|----------------|
| Lydie Boulay              | TVD20200727-06 | Jacky Girault             | TVD20200727-06 |
| Nicole Jeantheau          | TVD20200727-06 | Éric Riotteau             | TVD20200727-06 |
| Patrick Huguet            | TVD20200727-06 | Corentin Lemoine          | TVD20200727-06 |
| Marie-José Cintrat        | TVD20200727-06 | Dominique Oury            | TVD20200727-06 |
| Maryvonne Boulay          | TVD20200727-06 | Serge Morillon            | TVD20200727-06 |
| Mickaël Huard             | TVD20200727-06 | Charline LOUIS            | TVD20200727-06 |
| Jean-Claude Gerbaud       | TVD20200727-06 | Noëlla Legrand            | TVD20200727-06 |
| Alain Souvrain            | TVD20200727-06 | Virginie Renou            | TVD20200727-06 |
| Bruno Barbier             | TVD20200727-06 | Jérôme GAULTIER           | TVD20200727-06 |
| Thierry Sifantus          | TVD20200727-06 | Alexandra Deriot          | TVD20200727-06 |
| Dominique Briant          | TVD20200727-06 | Pascal Haudouin           | TVD20200727-06 |
| Annette Garnier           | TVD20200727-06 | Aurélien Lancelin         | TVD20200727-06 |
| Philippe Braem            | TVD20200727-06 | Adrien Rochereau          | TVD20200727-06 |
| Mickaël Casrouge          | TVD20200727-06 | François Chéroute         | TVD20200727-06 |
| Sylvie Deux               | TVD20200727-06 | Martine Proust            | TVD20200727-06 |
| Cécilia Nauche            | TVD20200727-06 | Pascal Chevais            | TVD20200727-06 |
| Chantal Fedele            | TVD20200727-06 | Jean-Marc Veaux           | TVD20200727-06 |
| Bruno Dupré               | TVD20200727-06 | David Pasquier            | TVD20200727-06 |
| Yann Trimardeau           | TVD20200727-06 | Christophe Nivault        | TVD20200727-06 |
| Thierry Fleury            | TVD20200727-06 | Brigitte Rillie           | TVD20200727-06 |
| Vincent Hasni             | TVD20200727-06 | Cédric Saillard           | TVD20200727-06 |
| Jean-Pierre Provendier    | TVD20200727-06 | Sylvain Corbeau           | TVD20200727-06 |
| Philippe Colart           | TVD20200727-06 | Patrick Proust            | TVD20200727-06 |
| Colette Moalic            | TVD20200727-06 | Nathalie GAUTIER          | TVD20200727-06 |
| Marie-Christine Sauv      | TVD20200727-06 | Nathalie Ailloud          | TVD20200727-06 |
| Patrick Brionne           | TVD20200727-06 | Evelyne Viros             | TVD20200727-06 |
| Jacky Foussard            | TVD20200727-06 | Sylviane Nallet           | TVD20200727-06 |
| Arnaud Tafilet            | TVD20200727-06 | Sophie Douaud             | TVD20200727-06 |
| Yves Dolbeau              | TVD20200727-06 | Andr  Denuilly            | TVD20200727-06 |
| Magali Marty-Royer        | TVD20200727-06 | Pascal Thouet             | TVD20200727-06 |
| Dominique Dhuy            | TVD20200727-06 | Francis SIMON             | TVD20200727-06 |
| Jean-Paul Clamens         | TVD20200727-06 | R gine Guellier           | TVD20200727-06 |
| Erick Goug                | TVD20200727-06 | Philippe Lef vre          | TVD20200727-06 |
| Eric Bardet               | TVD20200727-06 | Christian Hibold          | TVD20200727-06 |
| Caroline Lema tre         | TVD20200727-06 | Karine Maury              | TVD20200727-06 |
| R gis Chevallier          | TVD20200727-06 | Alan Mercier              | TVD20200727-06 |
| Jean-Michel Chalon        | TVD20200727-06 | Sandrine Hertz            | TVD20200727-06 |
| Laurent GAUTHIER          | TVD20200727-06 | Patrice Bataille          | TVD20200727-06 |
| Beno t Rousselet          | TVD20200727-06 | Sylvie Ruelle             | TVD20200727-06 |
| Christine Toreau          | TVD20200727-06 | Pascal L pissier          | TVD20200727-06 |
| Lo c Saillard             | TVD20200727-06 |  ric Rochereau            | TVD20200727-06 |
| David Corbeau             | TVD20200727-06 | Patrice Daussey           | TVD20200727-06 |
| Christophe MARION         | TVD20200727-06 | G rard Montharu           | TVD20200727-06 |
| Yves Rolland              | TVD20200727-06 | Daniel Huger              | TVD20200727-06 |
| Laure Antheaume           | TVD20200727-06 | Pierre-Alain Violet       | TVD20200727-06 |

| Membres titulaires      |                | Membres suppléants              |                |
|-------------------------|----------------|---------------------------------|----------------|
| Claire Granger          | TVD20200727-06 | Olivier Hovasse                 | TVD20200727-06 |
| Joël Prenant            | TVD20200727-06 | Martine Bedier                  | TVD20200727-06 |
| Claire Foucher-Maupetit | TVD20200727-06 | Philippe Bellanger              | TVD20200727-06 |
| Valérie Blanquet        | TVD20200727-06 | Bernard Bonhomme                | TVD20200727-06 |
| Joël Heuzé              | TVD20200727-06 | Régis Mannechez                 | TVD20200727-06 |
| Thierry Benoist         | TVD20200727-06 | Jérôme Bougelot                 | TVD20200727-06 |
| Didier Lallier          | TVD20200727-06 | Evelyne Methez                  | TVD20200727-06 |
| Alain Deniau            | TVD20200727-06 | Alain Gatien                    | TVD20200727-06 |
| Philippe Mercier        | TVD20200727-06 | Patrick Cochonneau              | TVD20200727-06 |
| Benoît Gardrat          | TVD20200727-06 | Simon Houdebert                 | TVD20200727-06 |
| Aimé Houdebert          | TVD20200727-06 | Monique Bonnefois               | TVD20200727-06 |
| Alain Lajoux            | TVD20200727-06 | Stéphane Guérin                 | TVD20200727-06 |
| Alain Vérité            | TVD20200727-06 | Magali Pelletier                | TVD20200727-06 |
| Gilles Leguereau        | TVD20200727-06 | Gérard DAVID                    | TVD20200727-06 |
| Philippe Bouchet        | TVD20200727-06 | Denis Proust                    | TVD20200727-06 |
| Jean-Claude GAUTHIER    | TVD20200727-06 | Marie-Pierre Viandier           | TVD20200727-06 |
| François Cochet         | TVD20200727-06 | Francis Hérault                 | TVD20200727-06 |
| Anne-Marie HUBERT       | TVD20200727-06 | Sylvie Fermé                    | TVD20200727-06 |
| Sylvie Norguet          | TVD20200727-06 | Patrice Breton                  | TVD20200727-06 |
| Albert Pigoreau         | TVD20200727-06 | Françoise-Huguette Méraud-Boyer | TVD20200727-06 |

Suite à démission d'Alexandra Deriot, de sa fonction de 1<sup>er</sup> adjoint au sein du conseil municipal de Danzé, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune de Danzé au sein de la CLECT.

#### **PROPOSITION :**

Vu la délibération n° TVD20200727-06 du 27 juillet 2020 du conseil communautaire de Territoires vendômois élisant les représentants de la CLECT ;

Sur proposition du maire de Danzé ;

Il vous est proposé d'élire à scrutin secret un délégué suppléant, représentant la commune de Danzé, pour siéger au sein de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT).

Le maire de Danzé propose la candidature de Patricia Ruban Stoerkel.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette candidature et déclare le scrutin secret ouvert.

Le dépouillement du vote électronique a donné les résultats ci-après :

|                    |           |               |          |
|--------------------|-----------|---------------|----------|
| Votants :          | <b>94</b> | Abstentions : | <b>0</b> |
| Voix totales :     | <b>94</b> | Blancs :      | <b>1</b> |
| Voix exprimées :   | <b>93</b> | Non votés :   | <b>0</b> |
| Majorité absolue : | <b>47</b> |               |          |

**RUBAN STOERKEL Patricia**  
**BOULAY Lydie**

**90 voix**  
**3 voix**

**Élu(e)**  
**Non élu(e)**

Le président annonce le résultat du scrutin.

#### **DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des suffrages exprimés,  
le conseil de communauté,

*ELIT Patricia Ruban Stoerkel pour siéger au sein de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT).*

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) est ainsi composée :

| Membres titulaires      |                | Membres suppléants      |                |
|-------------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| Lydie Boulay            | TVD20200727-06 | Jacky Girault           | TVD20200727-06 |
| Nicole Jeantheau        | TVD20200727-06 | Éric Riotteau           | TVD20200727-06 |
| Patrick Huguet          | TVD20200727-06 | Corentin Lemoine        | TVD20200727-06 |
| Marie-José Cintrat      | TVD20200727-06 | Dominique Oury          | TVD20200727-06 |
| Maryvonne Boulay        | TVD20200727-06 | Serge Morillon          | TVD20200727-06 |
| Mickaël Huard           | TVD20200727-06 | Charline LOUIS          | TVD20200727-06 |
| Jean-Claude Gerbaud     | TVD20200727-06 | Noëlla Legrand          | TVD20200727-06 |
| Alain Souvrain          | TVD20200727-06 | Virginie Renou          | TVD20200727-06 |
| Bruno Barbier           | TVD20200727-06 | Jérôme GAULTIER         | TVD20200727-06 |
| Thierry Sifantus        | TVD20200727-06 | Patricia Ruban Stoerkel | TVD20210215-05 |
| Dominique Briant        | TVD20200727-06 | Pascal Haudouin         | TVD20200727-06 |
| Annette Garnier         | TVD20200727-06 | Aurélien Lancelin       | TVD20200727-06 |
| Philippe Braem          | TVD20200727-06 | Adrien Rochereau        | TVD20200727-06 |
| Mickaël Casrouge        | TVD20200727-06 | François Chéroute       | TVD20200727-06 |
| Sylvie Deux             | TVD20200727-06 | Martine Proust          | TVD20200727-06 |
| Cécilia Nauche          | TVD20200727-06 | Pascal Chevais          | TVD20200727-06 |
| Chantal Fedele          | TVD20200727-06 | Jean-Marc Veaux         | TVD20200727-06 |
| Bruno Dupré             | TVD20200727-06 | David Pasquier          | TVD20200727-06 |
| Yann Trimardeau         | TVD20200727-06 | Christophe Nivault      | TVD20200727-06 |
| Thierry Fleury          | TVD20200727-06 | Brigitte Rillie         | TVD20200727-06 |
| Vincent Hasni           | TVD20200727-06 | Cédric Saillard         | TVD20200727-06 |
| Jean-Pierre Provendier  | TVD20200727-06 | Sylvain Corbeau         | TVD20200727-06 |
| Philippe Colart         | TVD20200727-06 | Patrick Proust          | TVD20200727-06 |
| Colette Moalic          | TVD20200727-06 | Nathalie GAUTIER        | TVD20200727-06 |
| Marie-Christine Sauvé   | TVD20200727-06 | Nathalie Ailloud        | TVD20200727-06 |
| Patrick Brionne         | TVD20200727-06 | Evelyne Viros           | TVD20200727-06 |
| Jacky Foussard          | TVD20200727-06 | Sylviane Nallet         | TVD20200727-06 |
| Arnaud Tafilet          | TVD20200727-06 | Sophie Douaud           | TVD20200727-06 |
| Yves Dolbeau            | TVD20200727-06 | André Denuilly          | TVD20200727-06 |
| Magali Marty-Royer      | TVD20200727-06 | Pascal Thouet           | TVD20200727-06 |
| Dominique Dhuy          | TVD20200727-06 | Francis SIMON           | TVD20200727-06 |
| Jean-Paul Clamens       | TVD20200727-06 | Régine Guellier         | TVD20200727-06 |
| Erick Gougé             | TVD20200727-06 | Philippe Lefèvre        | TVD20200727-06 |
| Eric Bardet             | TVD20200727-06 | Christian Hibold        | TVD20200727-06 |
| Caroline Lemaître       | TVD20200727-06 | Karine Maury            | TVD20200727-06 |
| Régis Chevallier        | TVD20200727-06 | Alan Mercier            | TVD20200727-06 |
| Jean-Michel Chalon      | TVD20200727-06 | Sandrine Hertz          | TVD20200727-06 |
| Laurent GAUTHIER        | TVD20200727-06 | Patrice Bataille        | TVD20200727-06 |
| Benoit Rousselet        | TVD20200727-06 | Sylvie Ruelle           | TVD20200727-06 |
| Christine Toreau        | TVD20200727-06 | Pascal Lépissier        | TVD20200727-06 |
| Loïc Saillard           | TVD20200727-06 | Éric Rochereau          | TVD20200727-06 |
| David Corbeau           | TVD20200727-06 | Patrice Daussy          | TVD20200727-06 |
| Christophe MARION       | TVD20200727-06 | Gérard Montharu         | TVD20200727-06 |
| Yves Rolland            | TVD20200727-06 | Daniel Huger            | TVD20200727-06 |
| Laure Antheaume         | TVD20200727-06 | Pierre-Alain Violet     | TVD20200727-06 |
| Claire Granger          | TVD20200727-06 | Olivier Hovasse         | TVD20200727-06 |
| Joël Prenant            | TVD20200727-06 | Martine Bedier          | TVD20200727-06 |
| Claire Foucher-Maupetit | TVD20200727-06 | Philippe Bellanger      | TVD20200727-06 |
| Valérie Blanquet        | TVD20200727-06 | Bernard Bonhomme        | TVD20200727-06 |
| Joël Heuzé              | TVD20200727-06 | Régis Mannechez         | TVD20200727-06 |
| Thierry Benoist         | TVD20200727-06 | Jérôme Bougelot         | TVD20200727-06 |
| Didier Lallier          | TVD20200727-06 | Evelyne Methez          | TVD20200727-06 |
| Alain Deniau            | TVD20200727-06 | Alain Gatien            | TVD20200727-06 |
| Philippe Mercier        | TVD20200727-06 | Patrick Cochonneau      | TVD20200727-06 |

| Membres titulaires   |                | Membres suppléants              |                |
|----------------------|----------------|---------------------------------|----------------|
| Benoît Gardrat       | TVD20200727-06 | Simon Houdebert                 | TVD20200727-06 |
| Aimé Houdebert       | TVD20200727-06 | Monique Bonnefois               | TVD20200727-06 |
| Alain Lajoux         | TVD20200727-06 | Stéphane Guérin                 | TVD20200727-06 |
| Alain Vérité         | TVD20200727-06 | Magali Pelletier                | TVD20200727-06 |
| Gilles Leguereau     | TVD20200727-06 | Gérard DAVID                    | TVD20200727-06 |
| Philippe Bouchet     | TVD20200727-06 | Denis Proust                    | TVD20200727-06 |
| Jean-Claude GAUTHIER | TVD20200727-06 | Marie-Pierre Viandier           | TVD20200727-06 |
| François Cochet      | TVD20200727-06 | Francis Hérault                 | TVD20200727-06 |
| Anne-Marie HUBERT    | TVD20200727-06 | Sylvie Fermé                    | TVD20200727-06 |
| Sylvie Norguet       | TVD20200727-06 | Patrice Breton                  | TVD20200727-06 |
| Albert Pigoreau      | TVD20200727-06 | Françoise-Huguette Méraud-Boyer | TVD20200727-06 |

Le 15 février 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Laurent BRILLARD

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210322-01

*Séance du lundi 22 mars 2021*

|         | Votants | Absents | Total | Pour | Contre | Abstention | Ne prenant pas part au vote |
|---------|---------|---------|-------|------|--------|------------|-----------------------------|
| Membres | 94      | 6       | 100   | 92   | 0      | 1          | 1                           |
| Voix    | 94      | 6       | 100   | 92   | 0      | 1          | 1                           |

#### **OBJET : ASSEMBLEES : Composition du conseil communautaire – Actualisation au 22 mars 2021**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 22 mars 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 16 mars 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

#### **Membres présents ou représentés :**

BOULAY Lydie, JEANTHEAU Nicole, CINTRAT Marie-José, BOULAY Maryvonne, HUARD Mickaël, GERBAUD Jean-Claude, RENOU Virginie, BARBIER Bruno, RUBAN-STOERKEL Patricia, GARNIER Annette, BRAEM Philippe, CASROUGE Mickaël, DEUX Sylvie, NAUCHE Cécilia, FEDELE Chantal, DUPRÉ Bruno, TRIMARDEAU Yann, FLEURY Thierry par procuration à GAUTHIER Laurent, SOURIAU Gilles par procuration à MERCIER Philippe, CORBEAU Sylvain, COLART Philippe, CHARTRAIN Michel, SAUVÉ Marie-Christine, BRIONNE Patrick, FOUSSARD Jacky, SEMAT Thierry par procuration à DOUAUD Sophie, TAFILET Arnaud, DOUAUD Sophie, HENRION Guillaume, CHARTIER-MALÉCOT Ingrid, DOLBEAU Yves, POUDRAI Philippe par procuration à BENOIST Thierry, GEROLA Claude, MARTY-ROYER Magali, DHUY Dominique par procuration à LEPAGE Serge, CLAMENS Jean-Paul, GOUGE Erick, BARDET Eric, CHEVALLIER Régis, LEPAGE Serge, GAUTHIER Laurent, ANTHEAUME Laure, ROUSSELET Benoît, TOREAU Christine, SAILLARD Loïc, CORBEAU David, BREDON Jérôme, VAILLANT Jeanine, CHAMPDAVOINE Véronique, MARION Christophe, ROLLAND Yves, GRANGER Claire, BIGOT Stéphanie, PRENANT Joël, FOUCHER-MAUPETIT Claire, BONHOMME Bernard, BENOIST Thierry, LALLIER Didier, NEXON Jean-Luc, MERCIER Philippe, MABIALA-BOUSSI Minthy, GARDRAT Benoît, GUIMARD Clara par procuration à MACGILLIVRAY Agnès, HASLÉ Nicolas, ARRUGA Béatrice par procuration à BONNET Sylvie, BRINDEAU Pascal, CHAMBRIER Philippe, MACGILLIVRAY Agnès, CHABBI Marwane par procuration à GARDRAT Benoît, CORVAISIER Michèle, BRILLARD Laurent, BA Sam, TRICOT Sandrine, CALLU Patrick, TAPIA Jean-Paul, BESNARD Caroline, HAMMOUDI Alia, CHAPUIS Christophe, DOGAN Reyhan, MORALI Yolande, FOURMONT Thierry, BONNET Sylvie, LOISEAU Christian par procuration à BRILLARD Laurent, CASSAUD Floriane par procuration à MABIALA-BOUSSI Minthy, MERCIER Jean-Claude, GUERIN Stéphane, VÉRITÉ Alain, LEGUEREAU Gilles, BOUCHET Philippe, CONAN Arnaud, COCHET François, HUBERT Anne-Marie, NORGUET Sylvie, PIGOREAU Albert

#### **Liste des absents et non représentés :**

Patrick HUGUET, Caroline LEMAÎTRE, Jean-Claude SÉGUINEAU, Michel DENIAU, Joël HEUZÉ, Aimé HOUDEBERT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Annette Garnier et Philippe Braem deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

#### **DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. RH

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 273-5, L. 273-6, L.273-11 et L. 273-12 alinéa 2 ;

Vu les statuts de Territoires vendômois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-09-18-003 du 18 septembre 2019 portant recomposition du conseil communautaire de Territoires vendômois à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu les résultats électoraux des scrutins municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu l'installation le 16 juillet 2020 du conseil communautaire de Territoires vendômois ;

Vu les délibérations n° TVD20200727-00, n° TVD20201005-01, n° TVD20201207-01 et n° TVD20210215-01 modifiant la délibération d'installation n° TVD20200716-01 ;

Vu le courriel du maire de Naveil du 4 mars 2021, informant le président de la Communauté de la démission de Patrice Dubois de sa fonction de premier adjoint et de conseiller municipal de la commune de Naveil impliquant concomitamment la fin de son mandat de conseiller communautaire, conformément à l'article L. 273-5 du code électoral ;

Vu le courrier du Préfet du 22 février 2021 acceptant la démission de Patrice Dubois de sa fonction de premier adjoint et de conseiller municipal de la commune de Naveil ;

Considérant que les élus appelés à siéger au sein de l'assemblée délibérante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont élus au suffrage universel direct pour les communes de plus de 1 000 habitants ;

Considérant que, conformément à l'article L. 273-10 du code électoral, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant il est pourvu par le candidat de même sexe suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire ;

Considérant la prise de fonction de Claude Gérola, conseiller municipal de Naveil, en tant que conseiller communautaire, en sa qualité de suivant de la liste « Naveil, avec vous bâtissons l'avenir » ;

Est appelé pour siéger, en tant que conseiller communautaire titulaire de la commune de Naveil au sein du conseil communautaire de Territoires vendômois : Claude Gérola.

### **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de déclarer Claude Gérola installé dans sa fonction de conseiller communautaire titulaire ;
- de prendre acte de la composition actualisée au 22 mars 2021 du conseil communautaire de Territoires vendômois.

### **DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votes exprimés,  
Claude Gérola s'abstenant,  
Philippe Poudrai par procuration ne prenant pas part au vote,  
le conseil de communauté,

*DECLARE Claude Gérola, conseiller municipal de Naveil, installé dans sa fonction de conseiller communautaire titulaire ;*

*PREND ACTE de la composition actualisée au 22 mars 2021 du conseil communautaire de Territoires vendômois.*

Le conseil communautaire est désormais ainsi composé :

| Communes (65)             | Conseillers communautaires titulaires (100) | Conseillers communautaires suppléants (60) |
|---------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Ambloy                    | Lydie Boulay                                | Jacky Girault                              |
| Areines                   | Nicole Jeantheau                            | Jean-Jacques Loubère                       |
| Artins                    | Patrick Huguet                              | Corentin Lemoine                           |
| Authon                    | Marie-José Cintrat                          | Dominique Oury (Madame)                    |
| Azé                       | Maryvonne Boulay                            | Louis Delgado                              |
| Bonneveau                 | Mickaël Huard                               | Sonia Grasteau                             |
| Cellé                     | Jean-Claude Gerbaud                         | Noëlla Legrand                             |
| Coulommiers-la-Tour       | Alain Souvrain                              | Virginie Renou                             |
| Crucheray                 | Bruno Barbier                               | Jérôme Gaultier                            |
| Danzé                     | Thierry Sifantus                            | Patricia Ruban Stoerckel                   |
| Épuisay                   | Michel Deniau                               | Samuel Breton                              |
| Faye                      | Annette Garnier                             | Philippe Buttieu                           |
| Fontaine-les-Coteaux      | Philippe Braem                              | Nathalie Ploux                             |
| Fortan                    | Mickaël Casrouge                            | François Chéroute                          |
| Gombergean                | Sylvie Deux                                 | Rashidi Mouzdalifa                         |
| Houssay                   | Cécilia Nauche                              | Pascal Chevais                             |
| Huisseau-en-Beauce        | Chantal Fedele                              | Jean-Marc Veaux                            |
| La Ville-aux-Clercs       | Bruno Dupré                                 | Séverine Lemarié                           |
| Lancé                     | Yann Trimardeau                             | Christophe Nivault                         |
| Lavardin                  | Thierry Fleury                              | Brigitte Rillie                            |
| Les Essarts               | Gilles Souriau                              | Vincent Hasni                              |
| Les Hayes                 | Sylvain Corbeau                             | Daniel Bioré                               |
| Les Roches-L'Evêque       | Philippe Colart                             | Patrick Proust                             |
| Lunay                     | Michel Chartrain                            | Brigitte Harang                            |
| Marcilly-en-Beauce        | Marie-Christine Sauvé                       | Yves Capelle                               |
| Mazangé                   | Patrick Brionne                             | Evelyne Viros                              |
| Meslay                    | Jacky Foussard                              | Alain Halajko                              |
| Montoire-sur-le-Loir      | Arnaud Tafié                                |                                            |
| Montoire-sur-le-Loir      | Sophie Douaud                               |                                            |
| Montoire-sur-le-Loir      | Thierry Semat                               |                                            |
| Montoire-sur-le-Loir      | Ingrid Chartier-Malécot                     |                                            |
| Montoire-sur-le-Loir      | Guillaume Henrion                           |                                            |
| Montrouveau               | Yves Dolbeau                                | André Denuilly                             |
| Naveil                    | Magali Marty-Royer                          |                                            |
| Naveil                    | Claude Gérola                               |                                            |
| Naveil                    | Philippe Poudrai                            |                                            |
| Nourray                   | Dominique Dhuy (Monsieur)                   | Francis SIMON                              |
| Périgny                   | Jean-François Loiseau                       | Jean-Paul Clamens                          |
| Pray                      | Erick Gougé                                 | Philippe Lefèvre                           |
| Prunay-Cassereau          | Eric Bardet                                 | Christian Hibold                           |
| Rahart                    | Caroline Lemaître                           | Karine Maury                               |
| Rocé                      | Régis Chevallier                            | Alan Mercier                               |
| Saint-Amand-Longpré       | Serge Lepage                                | Sandrine Hertz                             |
| Saint-Arnoult             | Laurent GAUTHIER                            | Patrice Bataille                           |
| Saint-Firmin-des-Prés     | Benoit Rousselet                            | Sylvie Ruelle                              |
| Saint-Gourgon             | Christine Toreau                            | Pascal Lépiessier                          |
| Saint-Jacques-des-Guérets | Loïc Saillard                               | Eric Rochereau                             |
| Saint-Martin-des-Bois     | David Corbeau                               | Patrice Dauffy                             |
| Saint-Ouen                | Christophe MARION                           |                                            |
| Saint-Ouen                | Véronique Champdavoine                      |                                            |
| Saint-Ouen                | Jérôme Bredon                               |                                            |
| Saint-Ouen                | Jeanine Vaillant                            |                                            |
| Saint-Rimay               | Yves Rolland                                | Daniel Huger                               |
| Sainte-Anne               | Laure Antheaume                             | Pierre-Alain Violet                        |
| Sasnières                 | Claire Granger                              | Patricia Mangeot                           |

| Communes (65)               | Conseillers communautaires titulaires (100) | Conseillers communautaires suppléants (60) |
|-----------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Savigny-sur-Braye</b>    | Joël Prenant                                |                                            |
| <b>Savigny-sur-Braye</b>    | Stéphanie Bigot                             |                                            |
| <b>Savigny-sur-Braye</b>    | Jean-Claude Séguineau                       |                                            |
| <b>Selommes</b>             | Claire Foucher-Maupetit                     | Philippe Bellanger                         |
| <b>Sougé</b>                | Bernard Bonhomme                            | Valérie Blanquet                           |
| <b>Ternay</b>               | Joël Heuzé                                  | Régis Mannechez                            |
| <b>Thoré-la-Rochette</b>    | Thierry Benoist                             | Jérôme Bougelot                            |
| <b>Tourailles</b>           | Michel Randuineau                           | Didier Lallier                             |
| <b>Trôo</b>                 | Jean-Luc Nexon                              | Alain Deniau                               |
| <b>Vallée-de-Ronsard</b>    | Philippe Mercier                            | Nicole Goyard                              |
| <b>Vendôme</b>              | Laurent Brillard                            |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Michèle Corvaisier                          |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Pascal Brindeau                             |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Minthy Mabiala-Boussi                       |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Benoît Gardrat                              |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Clara Guimard                               |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Nicolas Haslé                               |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Béatrice Arruga                             |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Marwane Chabbi                              |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Philippe Chambrier                          |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Agnès MacGillivray                          |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Sam Ba                                      |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Alia Hammoudi                               |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Jean-Claude Mercier                         |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Floriane Cassaud                            |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Christian Loiseau                           |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Sylvie Bonnet                               |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Thierry Fourmont                            |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Yolande Morali                              |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Reyhan Dogan                                |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Christophe Chapuis                          |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Caroline Besnard                            |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Patrick Callu                               |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Sandrine Tricot                             |                                            |
| <b>Vendôme</b>              | Jean-Paul Tapia                             |                                            |
| <b>Villavard</b>            | Aimé Houdebert                              | Monique Bonnefois                          |
| <b>Villechauve</b>          | Alain Lajoux                                | Stéphane Guérin                            |
| <b>Villedieu-le-Château</b> | Alain Vérité                                | Anita Moulut                               |
| <b>Villemardy</b>           | Gilles Leguereau                            | Gérard DAVID                               |
| <b>Villeporcher</b>         | Philippe Bouchet                            | Denis Proust                               |
| <b>Villerable</b>           | Jean-Claude GAUTHIER                        | Arnaud Conan                               |
| <b>Villeromain</b>          | François Cochet                             | Olivier Leroy                              |
| <b>Villetrun</b>            | Anne-Marie HUBERT                           | Sylvie Fermé                               |
| <b>Villiersfaux</b>         | Sylvie Norguet                              | Patrice Breton                             |
| <b>Villiers-sur-Loir</b>    | Albert Pigoreau                             | Françoise-Huguette Méraud-Boyer            |

Le 22 mars 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
Laurent BRILLARD

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

- Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
  - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210322-05

*Séance du lundi 22 mars 2021*

|         | Votants | Absents | Total | Pour | Contre | Abstention |
|---------|---------|---------|-------|------|--------|------------|
| Membres | 94      | 6       | 100   | 94   | 0      | 0          |
| Voix    | 94      | 6       | 100   | 94   | 0      | 0          |

**OBJET : ASSEMBLEES : Représentations – Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – Retrait de la délibération du 7 décembre 2020**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 22 mars 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 16 mars 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Membres présents ou représentés :**

BOULAY Lydie, JEANTHEAU Nicole, CINTRAT Marie-José, BOULAY Maryvonne, HUARD Mickaël, GERBAUD Jean-Claude, RENOU Virginie, BARBIER Bruno, RUBAN-STOERKEL Patricia, GARNIER Annette, BRAEM Philippe, CASROUGE Mickaël, DEUX Sylvie, NAUCHE Cécilia, FEDELE Chantal, DUPRÉ Bruno, TRIMARDEAU Yann, FLEURY Thierry par procuration à GAUTHIER Laurent, SOURIAU Gilles par procuration à MERCIER Philippe, CORBEAU Sylvain, COLART Philippe, CHARTRAIN Michel, SAUVÉ Marie-Christine, BRIONNE Patrick, FOUSSARD Jacky, SEMAT Thierry par procuration à DOUAUD Sophie, TAFILET Arnaud, DOUAUD Sophie, HENRION Guillaume, CHARTIER-MALÉCOT Ingrid, DOLBEAU Yves, POUDRAI Philippe par procuration à BENOIST Thierry, GEROLA Claude, MARTY-ROYER Magali, DHUY Dominique par procuration à LEPAGE Serge, CLAMENS Jean-Paul, GOUGE Erick, BARDET Eric, CHEVALLIER Régis, LEPAGE Serge, GAUTHIER Laurent, ANTHEAUME Laure, ROUSSELET Benoit, TOREAU Christine, SAILLARD Loïc, CORBEAU David, BREDON Jérôme, VAILLANT Jeanine, CHAMPDAVOINE Véronique, MARION Christophe, ROLLAND Yves, GRANGER Claire, BIGOT Stéphanie, PRENANT Joël, FOUCHER-MAUPETIT Claire, BONHOMME Bernard, BENOIST Thierry, LALLIER Didier, NEXON Jean-Luc, MERCIER Philippe, MABIALA-BOUSSI Minthy, GARDRAT Benoît, GUIMARD Clara par procuration à MACGILLIVRAY Agnès, HASLÉ Nicolas, ARRUGA Béatrice par procuration à BONNET Sylvie, BRINDEAU Pascal, CHAMBRIER Philippe, MACGILLIVRAY Agnès, CHABBI Marwane par procuration à GARDRAT Benoît, CORVAISIER Michèle, BRILLARD Laurent, BA Sam, TRICOT Sandrine, CALLU Patrick, TAPIA Jean-Paul, BESNARD Caroline, HAMMOUDI Alia, CHAPUIS Christophe, DOGAN Reyhan, MORALI Yolande, FOURMONT Thierry, BONNET Sylvie, LOISEAU Christian par procuration à BRILLARD Laurent, CASSAUD Floriane par procuration à MABIALA-BOUSSI Minthy, MERCIER Jean-Claude, GUERIN Stéphane, VÉRITÉ Alain, LEGUEREAU Gilles, BOUCHET Philippe, CONAN Arnaud, COCHET François, HUBERT Anne-Marie, NORQUET Sylvie, PIGOREAU Albert

**Liste des absents et non représentés :**

Patrick HUGUET, Caroline LEMAÎTRE, Jean-Claude SÉGUINEAU, Michel DENIAU, Joël HEUZÉ, Aimé HOUDEBERT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Annette Garnier et Philippe Braem deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. DDUAE
- 1 ex. DGFIP

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) participe à la désignation de locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) uniquement pour ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ; la CIID perdurant pour ce qui concerne, d'une part, les locaux d'habitation ou professionnels et, d'autre part, les propriétés non bâties.

Le conseil communautaire de Territoires vendômois a délibéré le 5 octobre 2020 (délibération n° TVD20201005-15) pour renouveler la commission, comme lors de chaque renouvellement général en proposant une liste en nombre double de 40 personnes : 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires, 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Jean-Jacques LOUBERE (Areines)  
 Maryvonne BOULAY (Azé)  
 Jean-Claude GERBAUD (Cellé)  
 Thierry SIFANTUS (Danzé)  
 Michèle CORVAISIER (Vendôme)  
 Dominique DHUY (Nourray)  
 Sophie DOUAUD (Montoire-sur-le-Loir)  
 Patrice THOUET (Naveil)  
 Reyhan DOGAN (Vendôme)  
 Anne-Marie HUBERT (Villetrun)  
 Dominique OURY (Authon)  
 Sonia GRASTEAU (Bonneveau)  
 Philippe BUTTIEU (Faye)  
 Yann TRIMARDEAU (Lancé)  
 Sébastien BRAMIER (Danzé)  
 Yolande MORALI (Vendôme)  
 Erick GOUGÉ (Pray)  
 Pascal CHAVIGNY (Saint-Ouen)  
 Frédéric BRAULT (Danzé)  
 Sandrine HERTZ (Saint-Amand-Longpré)  
 David CORBEAU (Saint-Martin-des-Bois)  
 Christian GUELLIER (Naveil)  
 Colette MOALIC (Lunay)  
 Jérôme BREDON (Saint-Ouen)  
 Caroline BESNARD (Vendôme)  
 Pierre-Alain VIOLET (Sainte-Anne)  
 Stéphanie BIGOT (Savigny-sur-Braye)  
 Yveline BEAUVAIS (Vendôme)  
 Jeanine VAILLANT (Saint-Ouen)  
 Joël BROSSE (Vendôme)  
 Roland COURTEMANCHE (Vendôme)  
 Nadia FLAMENT (Naveil)  
 Jacques BOTTIER (Vendôme)  
 Philippe BRAEM (Fontaine-les-Coteaux)  
 Bernard BAUDOUIN (Vendôme)  
 Sandra MAGNIEN-TRICOT (Vendôme)  
 Catherine GARNIER (Vendôme)  
 Jean-François LOISEAU (Périgny)  
 Philippe LAMBRON (Vendôme)  
 Chantal BRISSET (Vendôme)  
 Thierry FOURMONT (Vendôme)

La proposition de 40 personnes a été notifiée au directeur départemental des finances publiques (DDFiP) qui désigne dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Suite à la démission de Sandra Magnien-Tricot de son mandat de conseillère municipale de Vendôme, impliquant concomitamment la fin de son mandat de conseillère communautaire titulaire le 22 octobre 2020, le conseil communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 (délibération n° TVD20201005-15), a pourvu à son remplacement au sein de la liste proposée pour la CIID en désignant Floriane Cassaud (délibération n° TVD20201207-06).

Or, la qualité de conseiller communautaire est sans incidence sur celle de commissaire de la CIID : seule une lettre de démission du commissaire peut être reçue et entraîner un éventuel renouvellement, conformément aux articles 1650 A et 346 A de l'annexe III du code général des impôts.

### **PROPOSITION :**

Il vous est proposé de retirer la délibération n° TVD20201207-06 du conseil communautaire du 7 décembre 2020 élisant Floriane Cassaud pour pourvoir au remplacement de Sandra Magnien-Tricot sur la liste proposée au DDFiP pour devenir commissaire au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

### **DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil de communauté,

*RETIRE la délibération n° TVD20201207-06 du conseil communautaire du 7 décembre 2020 élisant Floriane Cassaud pour pourvoir au remplacement de Sandra Magnien-Tricot sur la liste proposée au DDFiP pour devenir commissaire au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).*

La liste proposée pour la commission intercommunale des impôts directs (CIID) est ainsi composée :

Jean-Jacques LOUBERE (Areines)  
Maryvonne BOULAY (Azé)  
Jean-Claude GERBAUD (Cellé)  
Thierry SIFANTUS (Danzé)  
Michèle CORVAISIER (Vendôme)  
Dominique DHUY (Nourray)  
Sophie DOUAUD (Montoire-sur-le-Loir)  
Patrice THOUET (Naveil)  
Reyhan DOGAN (Vendôme)  
Anne-Marie HUBERT (Villetrun)  
Dominique OURY (Authon)  
Sonia GRASTEAU (Bonneveau)  
Philippe BUTTIEU (Faye)  
Yann TRIMARDEAU (Lancé)  
Sébastien BRAMIER (Danzé)  
Yolande MORALI (Vendôme)  
Erick GOUGÉ (Pray)  
Pascal CHAVIGNY (Saint-Ouen)  
Frédéric BRAULT (Danzé)  
Sandrine HERTZ (Saint-Amand-Longpré)  
David CORBEAU (Saint-Martin-des-Bois)  
Christian GUELLIER (Naveil)  
Colette MOALIC (Lunay)  
Jérôme BREDON (Saint-Ouen)  
Caroline BESNARD (Vendôme)  
Pierre-Alain VIOLET (Sainte-Anne)  
Stéphanie BIGOT (Savigny-sur-Braye)  
Yveline BEAUVAIS (Vendôme)  
Jeanine VAILLANT (Saint-Ouen)  
Joël BROSSE (Vendôme)  
Roland COURTEMANCHE (Vendôme)  
Nadia FLAMENT (Naveil)  
Jacques BOTTIER (Vendôme)

Philippe BRAEM (Fontaine-les-Coteaux)  
Bernard BAUDOUIN (Vendôme)  
Sandra MAGNIEN-TRICOT (Vendôme)  
Catherine GARNIER (Vendôme)  
Jean-François LOISEAU (Périgny)  
Philippe LAMBRON (Vendôme)  
Chantal BRISSET (Vendôme)  
Thierry FOURMONT (Vendôme)

Le 22 mars 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Laurent BRILLARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210322-06

*Séance du lundi 22 mars 2021*

|                                           |             |             |
|-------------------------------------------|-------------|-------------|
| Nombre de conseillers au moment du vote : |             |             |
| Votants : 94                              | Absents : 6 | Total : 100 |

**OBJET : ASSEMBLÉES : Représentations - Commission thématique n° 5 : politiques environnementales : protection de l'environnement, cycles de l'eau, politique de traitement et valorisation des déchets, sécurité-incendie – Remplacement d'un membre**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 22 mars 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 16 mars 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

#### Membres présents ou représentés :

BOULAY Lydie, JEANTHEAU Nicole, CINTRAT Marie-José, BOULAY Maryvonne, HUARD Mickaël, GERBAUD Jean-Claude, RENOU Virginie, BARBIER Bruno, RUBAN-STOERKEL Patricia, GARNIER Annette, BRAEM Philippe, CASROUGE Mickaël, DEUX Sylvie, NAUCHE Cécilia, FEDELE Chantal, DUPRÉ Bruno, TRIMARDEAU Yann, FLEURY Thierry par procuration à GAUTHIER Laurent, SOURIAU Gilles par procuration à MERCIER Philippe, CORBEAU Sylvain, COLART Philippe, CHARTRAIN Michel, SAUVÉ Marie-Christine, BRIONNE Patrick, FOUSSARD Jacky, SEMAT Thierry par procuration à DOUAUD Sophie, TAFILET Arnaud, DOUAUD Sophie, HENRION Guillaume, CHARTIER-MALÉCOT Ingrid, DOLBEAU Yves, POUDRAI Philippe par procuration à BENOIST Thierry, GEROLA Claude, MARTY-ROYER Magali, DHUY Dominique par procuration à LEPAGE Serge, CLAMENS Jean-Paul, GOUGE Erick, BARDET Eric, CHEVALLIER Régis, LEPAGE Serge, GAUTHIER Laurent, ANTHEAUME Laure, ROUSSELET Benoit, TOREAU Christine, SAILLARD Loïc, CORBEAU David, BREDON Jérôme, VAILLANT Jeanine, CHAMPDAVOINE Véronique, MARION Christophe, ROLLAND Yves, GRANGER Claire, BIGOT Stéphanie, PRENANT Joël, FOUCHER-MAUPETIT Claire, BONHOMME Bernard, BENOIST Thierry, LALLIER Didier, NEXON Jean-Luc, MERCIER Philippe, MABIALA-BOUSSI Minthy, GARDRAT Benoît, GUIMARD Clara par procuration à MACGILLIVRAY Agnès, HASLÉ Nicolas, ARRUGA Béatrice par procuration à BONNET Sylvie, BRINDEAU Pascal, CHAMBRIER Philippe, MACGILLIVRAY Agnès, CHABBI Marwane par procuration à GARDRAT Benoît, CORVAISIER Michèle, BRILLARD Laurent, BA Sam, TRICOT Sandrine, CALLU Patrick, TAPIA Jean-Paul, BESNARD Caroline, HAMMOUDI Alia, CHAPUIS Christophe, DOGAN Reyhan, MORALI Yolande, FOURMONT Thierry, BONNET Sylvie, LOISEAU Christian par procuration à BRILLARD Laurent, CASSAUD Floriane par procuration à MABIALA-BOUSSI Minthy, MERCIER Jean-Claude, GUERIN Stéphane, VÉRITÉ Alain, LEGUEREAU Gilles, BOUCHET Philippe, CONAN Arnaud, COCHET François, HUBERT Anne-Marie, NORGUET Sylvie, PIGOREAU Albert

#### Liste des absents et non représentés :

Patrick HUGUET, Caroline LEMAÎTRE, Jean-Claude SÉGUINEAU, Michel DENIAU, Joël HEUZÉ, Aimé HOUDEBERT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Annette Garnier et Philippe Braem deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

#### DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

Le conseil communautaire a décidé, lors de sa séance le 16 juillet 2020 par délibération n° TVD20200727-04, de former les commissions communautaires permanentes suivantes :

- 1- Stratégie financière et ressources humaines ;
- 2- Attractivité économique et touristique, animation du patrimoine et agriculture ;
- 3- Services publics aux populations : Action sociale et santé, action culturelle, lecture publique et écoles de musique, équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, petite enfance, enfance, jeunesse et politique de la ville ;
- 4- Aménagement de l'espace et attractivité résidentielle, infrastructures, mobilités, logement et habitat, gens du voyage ;
- 5- Politiques environnementales : protection de l'environnement, cycles de l'eau, politique de traitement et valorisation des déchets, sécurité-incendie.

Le conseil communautaire a élu, lors de sa séance du 5 octobre 2020 par délibération n° TVD20201005-06 du 5 octobre 2020 les membres de chacune des cinq commissions thématiques communautaires dont la commission n° 5 - Politiques environnementales : protection de l'environnement, cycles de l'eau, politique de traitement et valorisation des déchets, sécurité-incendie :

| Communes           | Membres               |                |
|--------------------|-----------------------|----------------|
| Sougé              | Bernard Bonhomme      | TVD20201005-06 |
| Lancé              | Yann Trimardeau       | TVD20201005-06 |
| Saint-Arnoult      | Laurent GAUTHIER      | TVD20201005-06 |
| Savigny-sur-Braye  | Joël Prenant          | TVD20201005-06 |
| Mazangé            | Patrick Brionne       | TVD20201005-06 |
| Vendôme            | Sandrine Tricot       | TVD20201005-06 |
| Marcilly-en-Beauce | Marie-Christine Sauvé | TVD20201005-06 |
| Areines            | Nicole Jeantheau      | TVD20201005-06 |
| Bonneveau          | Mickaël Huard         | TVD20201005-06 |
| Danzé              | Thierry Sifantus      | TVD20201005-06 |
| Fortan             | Mickaël Casrouge      | TVD20201005-06 |
| Gombergean         | Sylvie Deux           | TVD20201005-06 |
| Meslay             | Jacky Foussard        | TVD20201005-06 |
| Naveil             | Patrice Dubois        | TVD20201005-06 |
| Saint-Gourgon      | Christine Toreau      | TVD20201005-06 |
| Saint-Ouen         | Jérôme Bredon         | TVD20201005-06 |
| Vendôme            | Sylvie Bonnet         | TVD20201005-06 |
| Vendôme            | Philippe Chambrier    | TVD20201005-06 |
| Vendôme            | Nicolas Haslé         | TVD20201005-06 |
| Villerable         | Jean-Claude GAUTHIER  | TVD20201005-06 |

Suite à la démission de Patrice Dubois de son mandat de conseiller municipal de Naveil, impliquant concomitamment la fin de son mandat de conseiller communautaire titulaire, il convient de pouvoir à son remplacement dans la commission thématique n° 5 dans laquelle il siégeait : Politiques environnementales : protection de l'environnement, cycles de l'eau, politique de traitement et valorisation des déchets, sécurité-incendie.

### **PROPOSITION :**

Il vous est proposé d'élire au scrutin secret un membre de la commission thématique communautaire n° 5 : politiques environnementales : protection de l'environnement, cycles de l'eau, politique de traitement et valorisation des déchets, sécurité-incendie.

Le président propose la candidature de Claude Gérola, membre de la commission thématique communautaire n° 5 : politiques environnementales : protection de l'environnement, cycles de l'eau, politique de traitement et valorisation des déchets, sécurité-incendie.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin secret ouvert.

Le dépouillement du vote électronique a donné les résultats ci-après :

|                    |         |               |   |
|--------------------|---------|---------------|---|
| Votants :          | 94      | Abstentions : | 5 |
| Voix totales :     | 94      |               |   |
| Voix exprimées :   | 89      | Non votés :   | 0 |
| Majorité absolue : | 45      |               |   |
| <hr/>              |         |               |   |
| Gérola Claude      | 88 voix | Élu(e)        |   |
| Poudrai Philippe   | 1 voix  | Non élu(e)    |   |

Le président annonce le résultat du scrutin.

#### **DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil de communauté,

*Élit Claude Gérola pour siéger au sein de la commission thématique communautaire n° 5 : politiques environnementales : protection de l'environnement, cycles de l'eau, politique de traitement et valorisation des déchets, sécurité-incendie.*

Cette commission est ainsi composée :

| Communes           | Membres               |                |
|--------------------|-----------------------|----------------|
| Sougé              | Bernard Bonhomme      | TVD20201005-06 |
| Lancé              | Yann Trimardeau       | TVD20201005-06 |
| Saint-Arnoult      | Laurent GAUTHIER      | TVD20201005-06 |
| Savigny-sur-Braye  | Joël Prenant          | TVD20201005-06 |
| Mazangé            | Patrick Brionne       | TVD20201005-06 |
| Vendôme            | Sandrine Tricot       | TVD20201005-06 |
| Marcilly-en-Beauce | Marie-Christine Sauvé | TVD20201005-06 |
| Areines            | Nicole Jeantheau      | TVD20201005-06 |
| Bonneveau          | Mickaël Huard         | TVD20201005-06 |
| Danzé              | Thierry Sifantus      | TVD20201005-06 |
| Fortan             | Mickaël Casrouge      | TVD20201005-06 |
| Gombergean         | Sylvie Deux           | TVD20201005-06 |
| Meslay             | Jacky Foussard        | TVD20201005-06 |
| Naveil             | Claude Gérola         | TVD20210322-06 |
| Saint-Gourgon      | Christine Toreau      | TVD20201005-06 |
| Saint-Ouen         | Jérôme Bredon         | TVD20201005-06 |
| Vendôme            | Sylvie Bonnet         | TVD20201005-06 |
| Vendôme            | Philippe Chambrier    | TVD20201005-06 |
| Vendôme            | Nicolas Haslé         | TVD20201005-06 |
| Villerville        | Jean-Claude GAUTHIER  | TVD20201005-06 |

Le 22 mars 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME »  
Le Président,  
Laurent BRILLARD

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210322-07

*Séance du lundi 22 mars 2021*

|                                           |             |             |
|-------------------------------------------|-------------|-------------|
| Nombre de conseillers au moment du vote : |             |             |
| Votants : 94                              | Absents : 6 | Total : 100 |

**OBJET : ASSEMBLÉE : Représentations – Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) – Remplacement d'un membre du conseil d'administration**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 22 mars 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 16 mars 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Membres présents ou représentés :**

BOULAY Lydie, JEANTHEAU Nicole, CINTRAT Marie-José, BOULAY Maryvonne, HUARD Mickaël, GERBAUD Jean-Claude, RENOU Virginie, BARBIER Bruno, RUBAN-STOERKEL Patricia, GARNIER Annette, BRAEM Philippe, CASROUGE Mickaël, DEUX Sylvie, NAUCHE Cécilia, FEDELE Chantal, DUPRÉ Bruno, TRIMARDEAU Yann, FLEURY Thierry par procuration à GAUTHIER Laurent, SOURIAU Gilles par procuration à MERCIER Philippe, CORBEAU Sylvain, COLART Philippe, CHARTRAIN Michel, SAUVÉ Marie-Christine, BRIONNE Patrick, FOUSSARD Jacky, SEMAT Thierry par procuration à DOUAUD Sophie, TAFIET Arnaud, DOUAUD Sophie, HENRION Guillaume, CHARTIER-MALÉCOT Ingrid, DOLBEAU Yves, POUDRAI Philippe par procuration à BENOIST Thierry, GEROLA Claude, MARTY-ROYER Magali, DHUY Dominique par procuration à LEPAGE Serge, CLAMENS Jean-Paul, GOUGE Erick, BARDET Eric, CHEVALLIER Régis, LEPAGE Serge, GAUTHIER Laurent, ANTHEAUME Laure, ROUSSELET Benoît, TOREAU Christine, SAILLARD Loïc, CORBEAU David, BREDON Jérôme, VAILLANT Jeanine, CHAMPDARVOINE Véronique, MARION Christophe, ROLLAND Yves, GRANGER Claire, BIGOT Stéphanie, PRENANT Joël, FOUCHER-MAUPETIT Claire, BONHOMME Bernard, BENOIST Thierry, LALLIER Didier, NEXON Jean-Luc, MERCIER Philippe, MABIALA-BOUSSI Minthy, GARDRAT Benoît, GUIMARD Clara par procuration à MACGILLIVRAY Agnès, HASLÉ Nicolas, ARRUGA Béatrice par procuration à BONNET Sylvie, BRINDEAU Pascal, CHAMBRIER Philippe, MACGILLIVRAY Agnès, CHABBI Marwane par procuration à GARDRAT Benoît, CORVAISIER Michèle, BRILLARD Laurent, BA Sam, TRICOT Sandrine, CALLU Patrick, TAPIA Jean-Paul, BESNARD Caroline, HAMMOUDI Alia, CHAPUIS Christophe, DOGAN Reyhan, MORALI Yolande, FOURMONT Thierry, BONNET Sylvie, LOISEAU Christian par procuration à BRILLARD Laurent, CASSAUD Floriane par procuration à MABIALA-BOUSSI Minthy, MERCIER Jean-Claude, GUERIN Stéphane, VÉRITÉ Alain, LEGUEREAU Gilles, BOUCHET Philippe, CONAN Arnaud, COCHET François, HUBERT Anne-Marie, NORQUET Sylvie, PIGOREAU Albert

**Liste des absents et non représentés :**

Patrick HUGUET, Caroline LEMAÎTRE, Jean-Claude SÉGUINEAU, Michel DENIAU, Joël HEUZÉ, Aimé HOUEBERT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Annette Garnier et Philippe Braem deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. CIAS

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° TVD20200716-12 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs représentant Territoires vendômois au sein du conseil d'administration du CIAS, et décidant du scrutin de liste majoritaire à deux tours pour l'élection des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS ;

Vu la délibération n° TVD20200716-12 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 élisant les dix administrateurs de Territoires vendômois pour siéger au CIAS et la délibération n° TVD20201207-08 du 7 décembre 2020 élisant un nouvel administrateur ;

Considérant l'installation des administrateurs du CIAS le 29 juillet et le 15 décembre 2020.

Le conseil d'administration du CIAS est présidé par le président de l'EPCI et comprend en nombre égal, 10 membres élus au sein du conseil communautaire et 10 membres nommés par le président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la communauté.

Les dix membres élus par le conseil communautaire le 16 juillet et le 7 décembre 2020 sont :

| <b>Membres élus</b>    |
|------------------------|
| Véronique CHAMPDAVOINE |
| Yolande MORALI         |
| Patrice DUBOIS         |
| Sylvie DEUX            |
| Thierry SIFANTUS       |
| Arnaud TAFIET          |
| Floriane CASSAUD       |
| Anne-Marie HUBERT      |
| Marie-Christine SAUVÉ  |
| Patrick CALLU          |

Considérant que Patrice Dubois a été élu administrateur du CIAS le 16 juillet 2020 ;

Considérant la démission de Patrice Dubois de son mandat de conseiller municipal de Naveil, impliquant concomitamment la fin de son mandat de conseiller communautaire titulaire ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

### **PROPOSITION :**

Il vous est proposé de procéder, au scrutin secret, à l'élection d'un administrateur de Territoires vendômois pour siéger au conseil d'administration du CIAS.

Le président propose la candidature de Claude Gérola, administrateur de Territoires vendômois pour siéger au conseil d'administration du CIAS.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin secret ouvert.

Le dépouillement du vote électronique a donné les résultats ci-après :

|                           |           |                      |          |
|---------------------------|-----------|----------------------|----------|
| <b>Votants :</b>          | <b>94</b> | <b>Abstentions :</b> | <b>3</b> |
| <b>Voix totales :</b>     | <b>94</b> |                      |          |
| <b>Voix exprimées :</b>   | <b>91</b> | <b>Non votés :</b>   | <b>0</b> |
| <b>Majorité absolue :</b> | <b>46</b> |                      |          |
| <hr/>                     |           |                      |          |
| Gérola Claude             | 86 voix   | Élu(e)               |          |
| Poudrai Philippe          | 3 voix    | Non élu(e)           |          |
| Boulay Maryvonne          | 2 voix    | Non élu(e)           |          |

Le président annonce le résultat du scrutin.

**DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,  
 cet exposé entendu,  
 après en avoir délibéré,  
 à l'unanimité des suffrages exprimés,  
 le conseil de communauté,

*Élit Claude Gérola pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS*

Les représentants de Territoires vendômois au sein du conseil d'administration du CIAS sont :

| Membres élus           |
|------------------------|
| Véronique CHAMPDAVOINE |
| Yolande MORALI         |
| Claude GÉROLA          |
| Sylvie DEUX            |
| Thierry SIFANTUS       |
| Arnaud TAFIET          |
| Floriane CASSAUD       |
| Anne-Marie HUBERT      |
| Marie-Christine SAUVÉ  |
| Patrick CALLU          |

Le 22 mars 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
 Le Président,  
 Laurent BRILLARD

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210322-08

*Séance du lundi 22 mars 2021*

|                                           |             |             |
|-------------------------------------------|-------------|-------------|
| Nombre de conseillers au moment du vote : |             |             |
| Votants : 94                              | Absents : 6 | Total : 100 |

**OBJET : ASSEMBLÉE : Représentations – Syndicat mixte VALDEM – Remplacement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 22 mars 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 16 mars 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Membres présents ou représentés :**

BOULAY Lydie, JEANTHEAU Nicole, CINTRAT Marie-José, BOULAY Maryvonne, HUARD Mickaël, GERBAUD Jean-Claude, RENOU Virginie, BARBIER Bruno, RUBAN-STOERKEL Patricia, GARNIER Annette, BRAEM Philippe, CASROUGE Mickaël, DEUX Sylvie, NAUCHE Cécilia, FEDELE Chantal, DUPRÉ Bruno, TRIMARDEAU Yann, FLEURY Thierry par procuration à GAUTHIER Laurent, SOURIAU Gilles par procuration à MERCIER Philippe, CORBEAU Sylvain, COLART Philippe, CHARTRAIN Michel, SAUVÉ Marie-Christine, BRIONNE Patrick, FOUSSARD Jacky, SEMAT Thierry par procuration à DOUAUD Sophie, TAFIET Arnaud, DOUAUD Sophie, HENRION Guillaume, CHARTIER-MALÉCOT Ingrid, DOLBEAU Yves, POUDRAI Philippe par procuration à BENOIST Thierry, GEROLA Claude, MARTY-ROYER Magali, DHUY Dominique par procuration à LEPAGE Serge, CLAMENS Jean-Paul, GOUGE Erick, BARDET Eric, CHEVALLIER Régis, LEPAGE Serge, GAUTHIER Laurent, ANTHEAUME Laure, ROUSSELET Benoît, TOREAU Christine, SAILLARD Loïc, CORBEAU David, BREDON Jérôme, VAILLANT Jeanine, CHAMPDAVOINE Véronique, MARION Christophe, ROLLAND Yves, GRANGER Claire, BIGOT Stéphanie, PRENANT Joël, FOUCHER-MAUPETIT Claire, BONHOMME Bernard, BENOIST Thierry, LALLIER Didier, NEXON Jean-Luc, MERCIER Philippe, MABIALA-BOUSSI Minthy, GARDRAT Benoît, GUIMARD Clara par procuration à MACGILLIVRAY Agnès, HASLÉ Nicolas, ARRUGA Béatrice par procuration à BONNET Sylvie, BRINDEAU Pascal, CHAMBRIER Philippe, MACGILLIVRAY Agnès, CHABBI Marwane par procuration à GARDRAT Benoît, CORVAISIER Michèle, BRILLARD Laurent, BA Sam, TRICOT Sandrine, CALLU Patrick, TAPIA Jean-Paul, BESNARD Caroline, HAMMOUDI Alia, CHAPUIS Christophe, DOGAN Reyhan, MORALI Yolande, FOURMONT Thierry, BONNET Sylvie, LOISEAU Christian par procuration à BRILLARD Laurent, CASSAUD Floriane par procuration à MABIALA-BOUSSI Minthy, MERCIER Jean-Claude, GUERIN Stéphane, VÉRITÉ Alain, LEGUEREAU Gilles, BOUCHET Philippe, CONAN Arnaud, COCHET François, HUBERT Anne-Marie, NORGUET Sylvie, PIGOREAU Albert

**Liste des absents et non représentés :**

Patrick HUGUET, Caroline LEMAÎTRE, Jean-Claude SÉGUINEAU, Michel DENIAU, Joël HEUZÉ, Aimé HOUEBERT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Annette Garnier et Philippe Braem deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Valdem

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

Créé en 1975, le Syndicat de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois est en charge de la collecte des déchets ménagers produits par les habitants de ses communes membres.

Le syndicat organise et assure la maîtrise d'ouvrage de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers ainsi que des autres déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière (déchets assimilés).

Il regroupe les communautés de communes de Beauce Val de Loire, du Perche et Haut Vendômois et la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Le conseil communautaire de Territoires vendômois a élu le 16 juillet 2020 (délibération n° TVD20200716-15) 49 délégués titulaires et 43 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical VALDEM, et a procédé au remplacement d'un délégué titulaire lors du conseil communautaire du 7 décembre 2020 (délibération TVD20201207-09) :

|                              | <b>Délégués titulaires</b> |                | <b>Délégués suppléants</b> |                |
|------------------------------|----------------------------|----------------|----------------------------|----------------|
| <b>Territoires vendômois</b> | Nicole Jeantheau           | TVD20200716-15 | Éric Riotteau              | TVD20200716-15 |
|                              | Arnaud Ferrand             | TVD20200716-15 | Jean-Luc Cintrat           | TVD20200716-15 |
|                              | Martine Joly-Lavrieux      | TVD20200716-15 | Laure-Aline Chéramy        | TVD20200716-15 |
|                              | Raphaël Guillot            | TVD20200716-15 | Evelyne Serreau            | TVD20200716-15 |
|                              | Bruno Barbier              | TVD20200716-15 | Xavier Fiquet              | TVD20200716-15 |
|                              | Dominique Besson-Soubou    | TVD20200716-15 | Wendy Vivien               | TVD20200716-15 |
|                              | Jean Barbereau             | TVD20200716-15 | Pascal Haudouin            | TVD20200716-15 |
|                              | Annette Garnier            | TVD20200716-15 | Marie-Claude Fay           | TVD20200716-15 |
|                              | Mickaël Casrouge           | TVD20200716-15 | Martine Pomme-Puit         | TVD20200716-15 |
|                              | Rashidi Mouzdalifa         | TVD20200716-15 | Joël Renard                | TVD20200716-15 |
|                              | Chantal Fedele             | TVD20200716-15 | Jean-Marc Veaux            | TVD20200716-15 |
|                              | Benoît Minier              | TVD20200716-15 | Guilhem Ruellan            | TVD20200716-15 |
|                              | Karine Huet                | TVD20200716-15 | Tony Legendre              | TVD20200716-15 |
|                              | Brigitte Harang            | TVD20200716-15 | Julie Lukacs               | TVD20200716-15 |
|                              | Yves Capelle               | TVD20200716-15 | Nathalie Ailloud           | TVD20200716-15 |
|                              | Jean-Yves Ozan             | TVD20200716-15 | Corinne Joussard           | TVD20200716-15 |
|                              | Alain Halajko              | TVD20200716-15 | Jean-Pierre Sales          | TVD20200716-15 |
|                              | Patrice Dubois             | TVD20200716-15 | Valérie Fabri-Bergé        | TVD20200716-15 |
|                              | Nadia Flament              | TVD20200716-15 | /                          | TVD20200716-15 |
|                              | Dominique Dhuy             | TVD20200716-15 | Julien Cherrier            | TVD20200716-15 |
|                              | Jean-Paul Clamens          | TVD20200716-15 | Régine Guellier            | TVD20200716-15 |
|                              | Mickaël Courtin            | TVD20200716-15 | Jean-Marc Lacroix          | TVD20200716-15 |
|                              | Alain Bucheron             | TVD20200716-15 | Jean-Pierre Dubray         | TVD20200716-15 |
|                              | Thierry Cosme              | TVD20200716-15 | Alan Mercier               | TVD20200716-15 |
|                              | Sandrine Hertz             | TVD20200716-15 | Jean-Michel Chalon         | TVD20200716-15 |
|                              | Pascal Lepissier           | TVD20200716-15 | Éric Monjol                | TVD20200716-15 |
|                              | Fleur Rousseau             | TVD20200716-15 | Frédéric Balleur           | TVD20200716-15 |
|                              | Benoit Rousselet           | TVD20200716-15 | Stéphane Baranger          | TVD20200716-15 |
|                              | Jeannine Vaillant          | TVD20200716-15 | Laure Guenet               | TVD20200716-15 |
|                              | Jérôme Bredon              | TVD20200716-15 | Marie-France Caffin        | TVD20200716-15 |
|                              | Jacky Rousseau             | TVD20200716-15 | /                          | TVD20200716-15 |
|                              | Joseph Limouzin            | TVD20200716-15 | Philippe Bellanger         | TVD20200716-15 |
|                              | Thierry Boulay             | TVD20200716-15 | Jérôme Bougelot            | TVD20200716-15 |
|                              | Éric Dessay                | TVD20201005-05 | Rosa Torcelli              | TVD20201005-05 |
|                              | Benoît Gardrat             | TVD20200716-15 | Muriel Régnard             | TVD20200716-15 |
|                              | Philippe Chambrier         | TVD20200716-15 | Sylvie Bonnet              | TVD20200716-15 |
|                              | Nicolas Haslé              | TVD20200716-15 | Christophe Chapuis         | TVD20200716-15 |
|                              | Raphaël Duquerroy          | TVD20200716-15 | Sandrine Tricot            | TVD20200716-15 |
|                              | Thierry Fourmont           | TVD20200716-15 | /                          | TVD20200716-15 |
|                              | Agnès MacGillivray         | TVD20201207-09 | /                          | TVD20200716-15 |
|                              | Laurent GAUTHIER           | TVD20200716-15 | /                          | TVD20200716-15 |
|                              | Caroline Besnard           | TVD20200716-15 | /                          | TVD20200716-15 |

|                              | Délégués titulaires                 | Délégués suppléants                 |
|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Territoires vendômois</b> | Pascal Leroi TVD20200716-15         | Francis Gousseau TVD20200716-15     |
|                              | Julien Courtois TVD20200716-15      | Christine Roussineau TVD20200716-15 |
|                              | Jean-Claude GAUTHIER TVD20200716-15 | Benjamin Brillard TVD20200716-15    |
|                              | Francis Hérault TVD20200716-15      | Nadine Damier TVD20200716-15        |
|                              | Monique Chouteau TVD20200716-15     | Claire Bourgeois TVD20200716-15     |
|                              | Patrice Breton TVD20200716-15       | Philippe Desvaux TVD20200716-15     |
|                              | Albert Pigoreau TVD20200716-15      | Odile Mésange TVD20200716-15        |

Considérant que Patrice Dubois a été élu délégué titulaire pour représenter la Communauté au sein de Valdem ;

Considérant la démission de Patrice Dubois de son mandat de conseiller municipal de Naveil, impliquant concomitamment la fin de son mandat de conseiller communautaire titulaire ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

### **PROPOSITION :**

Vu les statuts du syndicat de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ;

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour la désignation de ses délégués dans un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant de la communauté peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Le président propose la candidature, pour représenter la Communauté au sein de Valdem, de :

- Valérie Fabri-Bergé, déléguée titulaire ;
- Claude Gérola, délégué suppléant en remplacement de Valérie Fabri-Bergé.

Il vous est proposé de procéder au scrutin secret à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein du syndicat VALDEM.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidat, il enregistre ces candidatures et déclare le scrutin secret ouvert.

Le dépouillement du vote électronique a donné les résultats ci-après pour l'élection du membre titulaire :

|                     |         |               |   |
|---------------------|---------|---------------|---|
| Votants :           | 94      | Abstentions : | 2 |
| Voix totales :      | 94      | Blancs :      | 1 |
| Voix exprimées :    | 91      | Non votés :   | 0 |
| Majorité absolue :  | 46      |               |   |
| <hr/>               |         |               |   |
| Fabri-Bergé Valérie | 89 voix | Élu(e)        |   |
| Poudrai Philippe    | 2 voix  | Non élu(e)    |   |

Le dépouillement du vote électronique a donné les résultats ci-après pour l'élection du membre suppléant :

|                    |         |               |   |
|--------------------|---------|---------------|---|
| Votants :          | 94      | Abstentions : | 2 |
| Voix totales :     | 94      |               |   |
| Voix exprimées :   | 92      | Non votés :   | 0 |
| Majorité absolue : | 47      |               |   |
| <hr/>              |         |               |   |
| Gérola Claude      | 87 voix | Élu(e)        |   |
| Poudrai Philippe   | 4 voix  | Non élu(e)    |   |
| Boulay Maryvonne   | 1 voix  | Non élu(e)    |   |

Le président annonce les résultats du scrutin.

**DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil de communauté,

*Élit, pour siéger au sein du syndicat Valdem :*

- *Valérie Fabri-Bergé, déléguée titulaire ;*
- *Claude Gérola, délégué suppléant.*

Les représentants de Territoires vendômois au sein du syndicat de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois (Valdem) sont :

|                              | Délégués titulaires     |                | Délégués suppléants |                |
|------------------------------|-------------------------|----------------|---------------------|----------------|
| <b>Territoires vendômois</b> | Nicole Jeantheau        | TVD20200716-15 | Éric Riotteau       | TVD20200716-15 |
|                              | Arnaud Ferrand          | TVD20200716-15 | Jean-Luc Cintrat    | TVD20200716-15 |
|                              | Martine Joly-Lavrieux   | TVD20200716-15 | Laure-Aline Chéramy | TVD20200716-15 |
|                              | Raphaël Guillot         | TVD20200716-15 | Evelyne Serreau     | TVD20200716-15 |
|                              | Bruno Barbier           | TVD20200716-15 | Xavier Fiquet       | TVD20200716-15 |
|                              | Dominique Besson-Soubou | TVD20200716-15 | Wendy Vivien        | TVD20200716-15 |
|                              | Jean Barbereau          | TVD20200716-15 | Pascal Haudouin     | TVD20200716-15 |
|                              | Annette Garnier         | TVD20200716-15 | Marie-Claude Fay    | TVD20200716-15 |
|                              | Mickaël Casrouge        | TVD20200716-15 | Martine Pomme-Puit  | TVD20200716-15 |
|                              | Rashidi Mouzdalifa      | TVD20200716-15 | Joël Renard         | TVD20200716-15 |
|                              | Chantal Fedele          | TVD20200716-15 | Jean-Marc Veaux     | TVD20200716-15 |
|                              | Benoît Minier           | TVD20200716-15 | Guilhem Ruellan     | TVD20200716-15 |
|                              | Karine Huet             | TVD20200716-15 | Tony Legendre       | TVD20200716-15 |
|                              | Brigitte Harang         | TVD20200716-15 | Julie Lukacs        | TVD20200716-15 |
|                              | Yves Capelle            | TVD20200716-15 | Nathalie Ailloud    | TVD20200716-15 |
|                              | Jean-Yves Ozan          | TVD20200716-15 | Corinne Joussard    | TVD20200716-15 |
|                              | Alain Halajko           | TVD20200716-15 | Jean-Pierre Sales   | TVD20200716-15 |
|                              | Valérie Fabri-Bergé     | TVD20210322-08 | Claude Gérola       | TVD20210322-08 |
|                              | Nadia Flament           | TVD20200716-15 | /                   | TVD20200716-15 |
|                              | Dominique Dhuy          | TVD20200716-15 | Julien Cherrier     | TVD20200716-15 |
|                              | Jean-Paul Clamens       | TVD20200716-15 | Régine Guellier     | TVD20200716-15 |
|                              | Mickaël Courtin         | TVD20200716-15 | Jean-Marc Lacroix   | TVD20200716-15 |
|                              | Alain Bucheron          | TVD20200716-15 | Jean-Pierre Dubray  | TVD20200716-15 |
|                              | Thierry Cosme           | TVD20200716-15 | Alan Mercier        | TVD20200716-15 |
|                              | Sandrine Hertz          | TVD20200716-15 | Jean-Michel Chalon  | TVD20200716-15 |
|                              | Pascal Lepissier        | TVD20200716-15 | Éric Monjol         | TVD20200716-15 |
|                              | Fleur Rousseau          | TVD20200716-15 | Frédéric Balleur    | TVD20200716-15 |
|                              | Benoît Rousselet        | TVD20200716-15 | Stéphane Baranger   | TVD20200716-15 |
|                              | Jeannine Vaillant       | TVD20200716-15 | Laure Guenet        | TVD20200716-15 |
|                              | Jérôme Bredon           | TVD20200716-15 | Marie-France Caffin | TVD20200716-15 |
|                              | Jacky Rousseau          | TVD20200716-15 | /                   | TVD20200716-15 |
|                              | Joseph Limouzin         | TVD20200716-15 | Philippe Bellanger  | TVD20200716-15 |
|                              | Thierry Boulay          | TVD20200716-15 | Jérôme Bougelot     | TVD20200716-15 |
|                              | Éric Dessay             | TVD20201005-05 | Rosa Torcelli       | TVD20201005-05 |
|                              | Benoît Gardrat          | TVD20200716-15 | Muriel Régnard      | TVD20200716-15 |
|                              | Philippe Chambrier      | TVD20200716-15 | Sylvie Bonnet       | TVD20200716-15 |
|                              | Nicolas Haslé           | TVD20200716-15 | Christophe Chapuis  | TVD20200716-15 |
|                              | Raphaël Duquerroy       | TVD20200716-15 | Sandrine Tricot     | TVD20200716-15 |
|                              | Thierry Fourmont        | TVD20200716-15 | /                   | TVD20200716-15 |
|                              | Agnès MacGillivray      | TVD20201207-09 | /                   | TVD20200716-15 |
|                              | Laurent GAUTHIER        | TVD20200716-15 | /                   | TVD20200716-15 |
|                              | Caroline Besnard        | TVD20200716-15 | /                   | TVD20200716-15 |

|                              | Délégués titulaires  |                | Délégués suppléants  |                |
|------------------------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|
| <b>Territoires vendômois</b> | Pascal Leroi         | TVD20200716-15 | Francis Gousseau     | TVD20200716-15 |
|                              | Julien Courtois      | TVD20200716-15 | Christine Roussineau | TVD20200716-15 |
|                              | Jean-Claude GAUTHIER | TVD20200716-15 | Benjamin Brillard    | TVD20200716-15 |
|                              | Francis Hérault      | TVD20200716-15 | Nadine Damier        | TVD20200716-15 |
|                              | Monique Chouteau     | TVD20200716-15 | Claire Bourgeois     | TVD20200716-15 |
|                              | Patrice Breton       | TVD20200716-15 | Philippe Desvaux     | TVD20200716-15 |
|                              | Albert Pigoreau      | TVD20200716-15 | Odile Mésange        | TVD20200716-15 |

Le 22 mars 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
 Laurent BRILLARD

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210322-09

*Séance du lundi 22 mars 2021*

|                                           |             |             |
|-------------------------------------------|-------------|-------------|
| Nombre de conseillers au moment du vote : |             |             |
| Votants : 94                              | Absents : 6 | Total : 100 |

**OBJET : ASSEMBLÉE : Représentations – Syndicat mixte du Pays Vendômois – Remplacement d'un délégué suppléant**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 22 mars 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 16 mars 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Membres présents ou représentés :**

BOULAY Lydie, JEANTHEAU Nicole, CINTRAT Marie-José, BOULAY Maryvonne, HUARD Mickaël, GERBAUD Jean-Claude, RENOU Virginie, BARBIER Bruno, RUBAN-STOERKEL Patricia, GARNIER Annette, BRAEM Philippe, CASROUGE Mickaël, DEUX Sylvie, NAUCHE Cécilia, FEDELE Chantal, DUPRÉ Bruno, TRIMARDEAU Yann, FLEURY Thierry par procuration à GAUTHIER Laurent, SOURIAU Gilles par procuration à MERCIER Philippe, CORBEAU Sylvain, COLART Philippe, CHARTRAIN Michel, SAUVÉ Marie-Christine, BRIONNE Patrick, FOUSSARD Jacky, SEMAT Thierry par procuration à DOUAUD Sophie, TAFIET Arnaud, DOUAUD Sophie, HENRION Guillaume, CHARTIER-MALÉCOT Ingrid, DOLBEAU Yves, POUDRAI Philippe par procuration à BENOIST Thierry, GEROLA Claude, MARTY-ROYER Magali, DHUY Dominique par procuration à LEPAGE Serge, CLAMENS Jean-Paul, GOUGE Erick, BARDET Eric, CHEVALLIER Régis, LEPAGE Serge, GAUTHIER Laurent, ANTHEAUME Laure, ROUSSELET Benoît, TOREAU Christine, SAILLARD Loïc, CORBEAU David, BREDON Jérôme, VAILLANT Jeanine, CHAMPDARVOINE Véronique, MARION Christophe, ROLLAND Yves, GRANGER Claire, BIGOT Stéphanie, PRENANT Joël, FOUCHER-MAUPETIT Claire, BONHOMME Bernard, BENOIST Thierry, LALLIER Didier, NEXON Jean-Luc, MERCIER Philippe, MABIALA-BOUSSI Minthy, GARDRAT Benoît, GUIMARD Clara par procuration à MACGILLIVRAY Agnès, HASLÉ Nicolas, ARRUGA Béatrice par procuration à BONNET Sylvie, BRINDEAU Pascal, CHAMBRIER Philippe, MACGILLIVRAY Agnès, CHABBI Marwane par procuration à GARDRAT Benoît, CORVAISIER Michèle, BRILLARD Laurent, BA Sam, TRICOT Sandrine, CALLU Patrick, TAPIA Jean-Paul, BESNARD Caroline, HAMMOUDI Alia, CHAPUIS Christophe, DOGAN Reyhan, MORALI Yolande, FOURMONT Thierry, BONNET Sylvie, LOISEAU Christian par procuration à BRILLARD Laurent, CASSAUD Floriane par procuration à MABIALA-BOUSSI Minthy, MERCIER Jean-Claude, GUERIN Stéphane, VÉRITÉ Alain, LEGUEREAU Gilles, BOUCHET Philippe, CONAN Arnaud, COCHET François, HUBERT Anne-Marie, NORQUET Sylvie, PIGOREAU Albert

**Liste des absents et non représentés :**

Patrick HUGUET, Caroline LEMAÎTRE, Jean-Claude SÉGUINEAU, Michel DENIAU, Joël HEUZÉ, Aimé HOUDEBERT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Annette Garnier et Philippe Braem deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Syndicat mixte du Pays vendômois

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

Le syndicat mixte du Pays vendômois a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre les procédures d'aménagement du territoire. Il suscite des réflexions d'ensemble sur les perspectives à moyen terme du développement économique, agricole, touristique, social et culturel. Il mobilise tous les acteurs utiles à l'élaboration du projet de développement du Pays et assure sa mise en œuvre. Le syndicat associe les partenaires sociaux, économiques et culturels, locaux, ou extérieurs au Pays concernés par les sujets abordés.

Il est facilitateur de projets, lieu fédérateur pour bâtir des opérations innovantes et transférables, pour construire des programmes répondant collectivement à des thématiques difficiles à mettre en œuvre individuellement et pour contractualiser des moyens à l'échelle du bassin d'emploi du Vendômois.

Territoires vendômois est représenté au sein du comité syndical du Pays vendômois par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants, élus lors du conseil communautaire du 16 juillet 2020 (délibération n° TVD20200716-17) :

| Délégués titulaires |                | Délégués suppléants     |                |
|---------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| Laurent Brillard    | TVD20200716-17 | Nicolas Haslé           | TVD20200716-17 |
| Dominique Dhuy      | TVD20200716-17 | Patrice Dubois          | TVD20200716-17 |
| Thierry Fleury      | TVD20200716-17 | Ingrid Chartier-Malécot | TVD20200716-17 |
| Jacky Foussard      | TVD20200716-17 | Philippe Chambrier      | TVD20200716-17 |

Considérant que Patrice Dubois a été élu délégué suppléant pour représenter la Communauté au sein du syndicat mixte du Pays vendômois ;

Considérant la démission de Patrice Dubois de son mandat de conseiller municipal de Naveil, impliquant concomitamment la fin de son mandat de conseiller communautaire titulaire ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

### **PROPOSITION :**

Il vous est proposé de procéder au scrutin secret à l'élection d'un délégué suppléant pour représenter Territoires vendômois au sein du syndicat mixte du Pays vendômois.

Le président propose la candidature de Claude Gérola, pour siéger au sein du comité syndical du Pays vendômois.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin secret ouvert.

Le dépouillement du vote électronique a donné les résultats ci-après :

|                    |         |               |   |
|--------------------|---------|---------------|---|
| Votants :          | 94      | Abstentions : | 2 |
| Voix totales :     | 94      |               |   |
| Voix exprimées :   | 92      | Non votés :   | 0 |
| Majorité absolue : | 47      |               |   |
| <hr/>              |         |               |   |
| Gérola Claude      | 86 voix | Élu(e)        |   |
| Poudrai Philippe   | 3 voix  | Non élu(e)    |   |
| Boulay Lydie       | 2 voix  | Non élu(e)    |   |
| Benoist Thierry    | 1 voix  | Non élu(e)    |   |

Le président annonce le résultat du scrutin.

**DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,  
 cet exposé entendu,  
 après en avoir délibéré,  
 à l'unanimité des suffrages exprimés,  
 le conseil de communauté,

*Élit Claude Gérola pour siéger au sein du comité syndical du Pays vendômois.*

Les représentants de Territoires vendômois au sein du comité syndical du Pays vendômois sont :

| Délégués titulaires |                | Délégués suppléants     |                |
|---------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| Laurent Brillard    | TVD20200716-17 | Nicolas Haslé           | TVD20200716-17 |
| Dominique Dhuy      | TVD20200716-17 | Claude Gérola           | TVD20210322-09 |
| Thierry Fleury      | TVD20200716-17 | Ingrid Chartier-Malécot | TVD20200716-17 |
| Jacky Foussard      | TVD20200716-17 | Philippe Chambrier      | TVD20200716-17 |

Le 22 mars 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
 Le Président,  
 Laurent BRILLARD

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210215-06

**Séance du lundi 15 février 2021**

|         | Votants | Absents | Total | Pour | Contre | Abstention |
|---------|---------|---------|-------|------|--------|------------|
| Membres | 94      | 6       | 100   | 94   | 0      | 0          |
| Voix    | 94      | 6       | 100   | 94   | 0      | 0          |

#### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Conseil de développement**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
 Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 15 février 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 9 février 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

#### **Membres présents ou représentés :**

Laure ANTHEAUME, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Bruno BARBIER, Eric BARDET (Donne procuration à Claire GRANGER), Thierry BENOIST, Caroline BESNARD, Stéphanie BIGOT, Bernard BONHOMME, Sylvie BONNET, Philippe BOUCHET, Lydie BOULAY, Maryvonne BOULAY, Philippe BRAEM, Jérôme BREDON, Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU, Patrick BRIONNE, Patrick CALLU, Mickaël CASROUGE, Floriane CASSAUD (Donne procuration à Benoît GARDRAT), Marwane CHABBI, Philippe CHAMBRIER (Donne procuration à Michèle CORVAISIER), Véronique CHAMPELAIN, Christophe CHAPUIS, Ingrid CHARTIER-MALÉCOT, Michel CHARTRAIN, Régis CHEVALLIER, Marie-José CINTRAT, François COCHET, Philippe COLART, David CORBEAU, Sylvain CORBEAU, Michèle CORVAISIER, Samuel BRETON, Sylvie DEUX, Dominique DHUY (Donne procuration à Serge LEPAGE), Reyhan DOGAN, Yves DOLBEAU, Bruno DUPRÉ, Chantal FEDELE, Thierry FLEURY, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Thierry FOURMONT, Jacky FOUSSARD, Benoît GARDRAT, Annette GARNIER (Donne procuration à Anne-Marie HUBERT), Laurent GAUTHIER, Arnaud CONAN, Jean-Claude GERBAUD, Philippe LEFEVRE, Claire GRANGER, Clara GUIMARD (Donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY), Alia HAMMOUDI, Nicolas HASLÉ, Guillaume HENRION, Aimé HOUDEBERT (Donne procuration à Thierry FLEURY), Mickaël HUARD, Anne-Marie HUBERT, Nicole JEANTHEAU, Stéphane GUERIN, Gilles LEGUEREAU, Caroline LEMAITRE, Serge LEPAGE, Christian LOISEAU, Jean-Paul CLAMENS, Minthy MABIALA-BOUSSI, Agnès MACGILLIVRAY, Christophe MARION, Magali MARTY-ROYER, Jean-Claude MERCIER (Donne procuration à Sam BA), Philippe MERCIER, Yolande MORALI (Donne procuration à Laurent BRILLARD), Cécilia NAUCHE, Jean-Luc NEXON, Sylvie NORQUET, Albert PIGOREAU (Donne procuration à Yann TRIMARDEAU), Philippe POUDRAI, Joël PRENANT, Didier LALLIER, Yves ROLLAND (Donne procuration à Laurent GAUTHIER), Sylvie RUELLE, Loïc SAILLARD, Marie-Christine SAUVÉ (Donne procuration à Thierry BENOIST), Thierry SIFANTUS, Gilles SOURIAU (Donne procuration à Philippe MERCIER), Alain SOUVRAIN, Arnaud TAFIET, Jean-Paul TAPIA, Christine TOREAU, Sandrine TRICOT, Yann TRIMARDEAU, Jeanine VAILLANT (Donne procuration à Christophe MARION), Alain VÉRITÉ (Donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT).

**Liste des absents et non représentés :** Sophie DOUAUD, Patrice DUBOIS, Joël HEUZÉ, Patrick HUGUET, Jean-Claude SÉGUINEAU, Thierry SEMAT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Bruno Barbier et Thierry Sifantus deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

#### **DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier DDE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. SG - Représentations
- 1 ex. Organismes

Vu l'arrêté n° TVSG20200725-12 du 25 juillet 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Magali Marty-Royer,

Magali Marty-Royer, Vice-présidente déléguée à l'attractivité économique, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

Le Conseil de développement de Territoires vendômois a été créé par délibération n° TV-D-060617-18 du 6 juin 2017. Les instances communautaires ayant évolué en juillet 2020 suite aux élections municipales, il convient de renouveler sa composition.

Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit dans son article 15 la création par les autorités organisatrices de la mobilité d'un comité des partenaires de la mobilité dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement conformément à l'article L. 1231-5 du code des transports. La composition et les missions de cette instance présentant de nombreuses similitudes avec celles du conseil de développement, il est proposé de s'appuyer sur ce dernier pour répondre aux obligations de la LOM, afin d'éviter la création d'une nouvelle instance de consultation.

Le Conseil de développement de Territoires vendômois est composé de 90 membres, soit un titulaire et un suppléant par organisme membre en respect de la parité homme/femme, représentatifs de la diversité des acteurs de la société civile, répartis en cinq collèges :

- Collège des acteurs du monde économique, agricole, tourisme :
  - o la Chambre de commerce et d'industrie ;
  - o la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
  - o la Chambre d'agriculture ;
  - o l'Union commerciale artisanale interprofessionnelle de Montoire (UCAIM) ;
  - o la Fédération des commerçants du Vendômois ;
  - o le Cercle des entreprises du Vendômois ;
  - o l'association Séniors économie en Vendômois (SEVe) ;
  - o l'association Vendôme atelier numérique (VAN) ;
  - o le Foyer de jeunes - résidence Clemenceau ;
  - o l'Office de tourisme ;
  - o l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher.
- Collège socioprofessionnels, syndicats :
  - o la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) ;
  - o la Fédération des jeunes agriculteurs ;
  - o la CGT Vendôme ;
  - o la CFDT Vendôme ;
  - o le MEDEF ;
  - o la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
  - o l'Union professionnelle artisanale (UPA).
- Collège insertion économique/formation-emploi :
  - o Pôle Emploi ;
  - o la Mission locale du Vendômois ;
  - o le Lycée des métiers André Ampère ;
  - o le Lycée Saint-Joseph ;
  - o le Lycée Ronsard ;
  - o le Lycée professionnel agricole ;
  - o le Lycée Sainte-Cécile représentant le Centre de formation professionnelle continue (CFPC) ;
  - o la Régie de quartiers ;
  - o l'Association vendômoise d'aide aux demandeurs d'emploi (AVADE) ;
  - o l'ESAT Les Courtis.

- Collège associations, activités culturelles, environnement :
  - le Comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement (CDPNE) ;
  - l'association des usagers du TGV (ASU TGV) ;
  - l'Hectare ;
  - Figures Libres ;
  - l'association Musikenfête ;
  - l'Union sportive vendômoise - Union d'associations (USV-UA) ;
  - Vend'Asso - Réseau associatif 41 ;
  - l'association sportive et culturelle de Mazangé ;
  - l'association Eurêka de Saint-Amand Longpré ;
  - la fédération des familles rurales ;
  - l'APF France handicap ;
  - la Maison botanique.
- Collège des personnalités qualifiées :
  - le centre hospitalier de Vendôme-Montoire ;
  - la clinique du Saint-Cœur ;
  - le Syndicat mixte du Pays Vendômois ;
  - le syndicat Valdem ;
  - le syndicat Syvalorm.

La liste des organismes membres pourra être révisée en fonction de l'évolution du Conseil mais également des structures qui le composent.

Le président de Territoires vendômois nomme le président et, le cas échéant, les vice-présidents.

#### **PROPOSITION :**

Vu l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il vous est proposé :

- d'instituer le Conseil de développement de Territoires vendômois ;
- de valider les principes de composition et de désignation des membres tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à l'attractivité économique à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil de communauté,

*INSTITUE le Conseil de développement de Territoires vendômois ;*

*VALIDE les principes de composition et de désignation des membres tels que définis ci-dessus ;*

*AUTORISE le président ou la vice-présidente déléguée à l'attractivité économique à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 15 février 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
La Vice-présidente,  
Magali MARTY-ROYER

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, notifiée et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210315-92

**OBJET : ECOLES DE MUSIQUE TERRITOIRES VENDÔMOIS : Sites de Vendôme, Montoire-sur-le-Loir et Savigny-sur-Braye – Demandes de subvention au Conseil départemental pour l'achat de partitions, à la rénovation ou l'achat d'instruments de musique et à la formation musicale – Année 2021**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement à tout organisme financeur et à signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Considérant que les écoles de musique peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part du Conseil départemental de Loir-et-Cher afin d'encourager leur développement et d'accompagner leurs activités.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter, pour les trois sites de l'école de musique Territoires vendômois, Vendôme, Montoire-sur-le-Loir et Savigny-sur-Braye, des subventions, auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher, dans le cadre du soutien au fonctionnement des écoles de musique et des lieux d'enseignement :

- aide à l'achat de partitions à hauteur de 80 % du montant hors taxe plafonnée à 600 € par site ;
- aide à la rénovation ou à l'achat d'instruments de musique à hauteur de 50 % du montant hors taxes plafonnée à 3 500 euros par site ;
- aide à la formation musicale d'un montant minimum de 3 000 euros pour les trois sites.

**ARTICLE 2** : De signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 15 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Laurent BRILLARD



- TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# ARRÊTÉ

Arrêté n° TV-DS-21-01

**OBJET :** EQUIPEMENTS SPORTIFS : Stade Léo Lagrange – Interdiction d'utilisation du 12 au 15 février 2021

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et par renvoi, l'article L. 2212-2 relatif à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et L. 2122-21 qui dispose que le président est notamment chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques (neige et gel) il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation du Stade Léo Lagrange.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le terrain annexe et le terrain d'honneur du Stade Léo Lagrange est totalement interdit du vendredi 12 au lundi 15 février 2021 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté Territoires vendômois, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté.

**ARTICLE 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 12 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210315-94

**OBJET : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : Dépôt d'un dossier loi sur l'eau**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à effectuer les demandes de déclarations et d'autorisations au titre du code de l'environnement, notamment les dossiers loi sur l'eau ;

Considérant que ce dossier de déclaration participe à la reconquête des milieux aquatiques.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le vice-président délégué à la protection de l'environnement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à déposer auprès de la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour la mise en place de travaux, en partenariat avec le LEGTA Areines et la commune de Saint-Ouen.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Vice-président délégué à la protection de l'environnement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 15 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Délibération  
n° TVD20210215-11

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**Séance du lundi 15 février 2021**

|         | Votants | Absents | Total | Pour | Contre | Abstention | Ne prenant pas part au vote |
|---------|---------|---------|-------|------|--------|------------|-----------------------------|
| Membres | 94      | 6       | 100   | 83   | 0      | 10         | 1                           |
| Voix    | 94      | 6       | 100   | 83   | 0      | 10         | 1                           |

#### **OBJET : INTERCOMMUNALITE : Bilans d'activités 2019 et 2020 de Territoires vendômois**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 15 février 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 9 février 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

#### **Membres présents ou représentés :**

Laure ANTHEAUME, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Bruno BARBIER, Eric BARDET (Donne procuration à Claire GRANGER), Thierry BENOIST, Caroline BESNARD, Stéphanie BIGOT, Bernard BONHOMME, Sylvie BONNET, Philippe BOUCHET, Lydie BOULAY, Maryvonne BOULAY, Philippe BRAEM, Jérôme BREDON, Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU, Patrick BRIONNE, Patrick CALLU, Mickaël CASROUGE, Floriane CASSAUD (Donne procuration à Benoît GARDRAT), Marwane CHABBI, Philippe CHAMBRIER (Donne procuration à Michèle CORVAISIER), Véronique CHAMPDAVOINE, Christophe CHAPUIS, Ingrid CHARTIER-MALÉCOT, Michel CHARTRAIN, Régis CHEVALLIER, Marie-José CINTRAT, François COCHET, Philippe COLART, David CORBEAU, Sylvain CORBEAU, Michèle CORVAISIER, Samuel BRETON, Sylvie DEUX, Dominique DHUY (Donne procuration à Serge LEPAGE), Reyhan DOGAN, Yves DOLBEAU, Bruno DUPRÉ, Chantal FEDELE, Thierry FLEURY, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Thierry FOURMONT, Jacky FOUSSARD, Benoît GARDRAT, Annette GARNIER (Donne procuration à Anne-Marie HUBERT), Laurent GAUTHIER, Arnaud CONAN, Jean-Claude GERBAUD, Philippe LEFEVRE, Claire GRANGER, Clara GUIMARD (Donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY), Alia HAMMOUDI, Nicolas HASLÉ, Guillaume HENRION, Aimé HOUDEBERT (Donne procuration à Thierry FLEURY), Mickaël HUARD, Anne-Marie HUBERT, Nicole JEANTHEAU, Stéphane GUERIN, Gilles LEGUEREAU, Caroline LEMAÎTRE, Serge LEPAGE, Christian LOISEAU, Jean-Paul CLAMENS, Minthy MABIALA-BOUSSI, Agnès MACGILLIVRAY, Christophe MARION, Magali MARTY-ROYER, Jean-Claude MERCIER (Donne procuration à Sam BA), Philippe MERCIER, Yolande MORALI (Donne procuration à Laurent BRILLARD), Cécilia NAUCHE, Jean-Luc NEXON, Sylvie NORQUET, Albert PIGOREAU (Donne procuration à Yann TRIMARDEAU), Philippe POUDRAI, Joël PRENANT, Didier LALLIER, Yves ROLLAND (Donne procuration à Laurent GAUTHIER), Sylvie RUELLE, Loïc SAILLARD, Marie-Christine SAUVÉ (Donne procuration à Thierry BENOIST), Thierry SIFANTUS, Gilles SOURIAU (Donne procuration à Philippe MERCIER), Alain SOUVRAIN, Arnaud TAFILET, Jean-Paul TAPIA, Christine TOREAU, Sandrine TRICOT, Yann TRIMARDEAU, Jeanine VAILLANT (Donne procuration à Christophe MARION), Alain VÉRITÉ (Donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT).

**Liste des absents et non représentés :** Sophie DOUAUD, Patrice DUBOIS, Joël HEUZÉ, Patrick HUGUET, Jean-Claude SÉGUINEAU, Thierry SEMAT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Bruno Barbier et Thierry Sifantus deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

#### **DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier DG
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. DCRLI
- 1 ex. Communes de TV

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

Le code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L. 5211-39 prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

### **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'approuver les bilans d'activités 2019 et 2020 de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
- de charger le président de transmettre ces bilans au maire de chaque commune membre de la Communauté pour communication au conseil municipal.

### **DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votes exprimés,  
Thierry BENOIST, Caroline BESNARD, Patrick BRIONNE, Patrick CALLU, Christophe CHAPUIS,  
Jean-Luc NEXON, Philippe POUDRAL, Jean-Paul TAPIA, Sandrine TRICOT et par procuration  
Marie-Christine SAUVÉ s'abstenant,  
Samuel BRETON ne prenant pas part au vote,  
le conseil de communauté,

*APPROUVE les bilans d'activités 2019 et 2020 de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;*

*CHARGE le président de transmettre ces bilans au maire de chaque commune membre de la Communauté pour communication au conseil municipal.*

Le 15 février 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Laurent BRILLARD

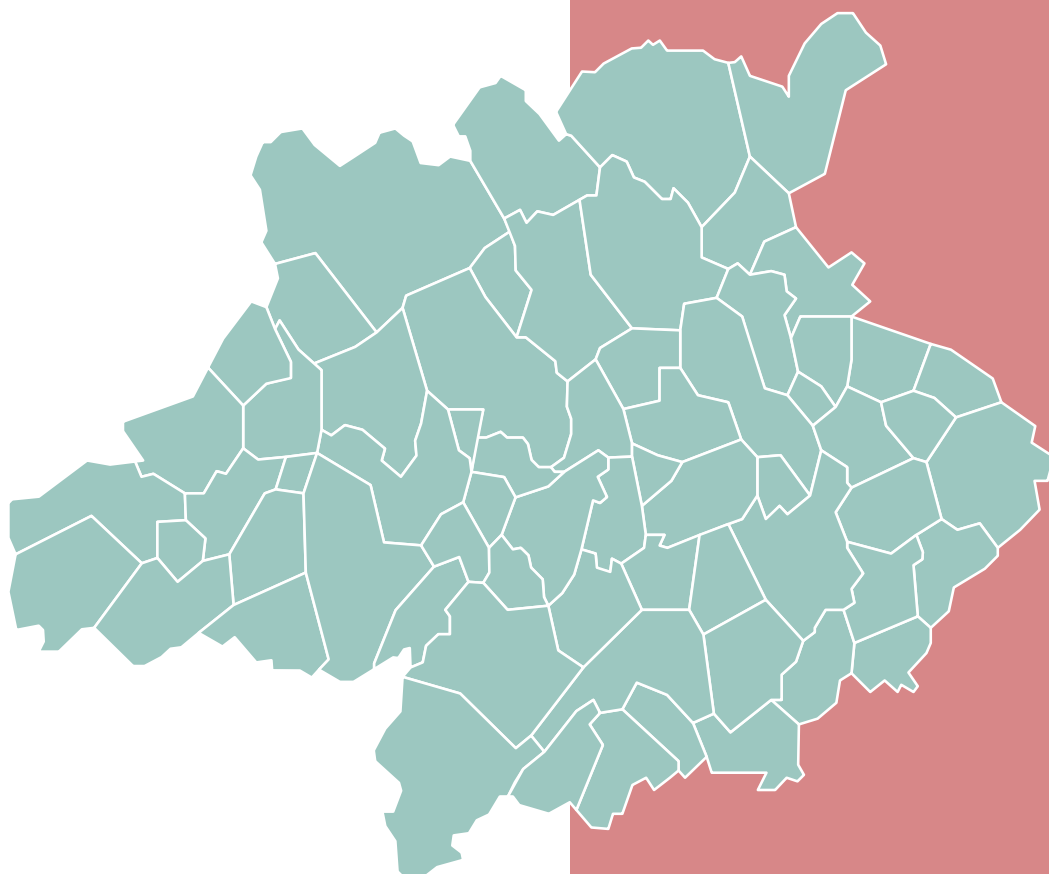
**PJ** : bilans d'activités 2019 et 2020 de Territoires vendômois

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.



20

**Communauté  
d'agglomération  
Territoires vendômois**

**RAPPORT  
ANNUEL  
D'ACTIVITÉS**



19



Laurent Brillard

Président de Territoires vendômois  
Maire de Vendôme

# Édito

Territoires vendômois se transforme et 2019 en fut la parfaite illustration.

Une année d’optimisme. Après une ouverture reportée en décembre 2018, suite à la découverte d’un problème sur le circuit du traitement de l’eau, le centre aquatique des Grands-Prés a ouvert ses portes le 14 décembre 2019 ! Au grand public maintenant de le faire vivre et d’écrire son histoire.

Suite à l’acquisition du bâtiment Régence dans le quartier Rochambeau à Vendôme,

la Société des ateliers Louis Vuitton a décidé d’implanter un nouvel atelier de maroquinerie en Territoires vendômois, une autre nouvelle positive qui vient récompenser les efforts constants de toute la communauté et qui sera bénéfique pour le bassin de l’emploi.

2019 marque également le début de la réflexion sur le projet éducatif territorial. En début d’année, un questionnaire a été transmis à toutes les familles ainsi qu’aux jeunes, car ce sont eux qui décident du succès de nos propositions et qui seront au cœur de ce changement. Avec plus de 600 réponses pour les familles et 500 pour les jeunes, nous allons pouvoir travailler sur ce sujet et concevoir une offre éducative en prenant en compte la diversité de toutes les situations de notre territoire.

Bien d’autres projets se sont concrétisés en 2019, la reprise du centre social de la CAF, la certification ISO 9001 du guichet unique, reconnu pour l’accueil des usagers ou encore la mise en place du Fonds de solidarité communautaire pour soutenir les communes face à la baisse de la Dotation globale de fonctionnement. Ce fonds exceptionnel permettra aux communes les plus fragiles de surmonter les difficultés budgétaires.

Ce rapport vous donnera un aperçu de toutes les réussites de l’année. Bonne lecture à tous.



AFFIRMER SON EFFICACITÉ TERRITORIALE

## Loi engagement et proximité : une reconnaissance de la gouvernance de Territoires vendômois

La loi relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique dite loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 comporte un volet important de dispositions visant à ajuster les équilibres au sein du bloc local en renforçant notamment la participation des communes à la gouvernance des intercommunalités.

### Les mesures à mettre en place

Principales mesures de cette loi : création obligatoire d’une conférence des maires, association des élus municipaux aux commissions et transmission à ces derniers des informations communautaires, possibilité d’élaboration d’un pacte de gouvernance.

Peu de grandes nouveautés pour Territoires vendômois qui était en avance sur la loi : un recensement des instances existant au sein de notre agglomération et un passage en revue des différentes pratiques d’association des maires et d’information des élus municipaux ont montré que Territoires vendômois fonctionne depuis sa création en recherchant cette relation équilibrée avec ses communes membres.

### La charte de gouvernance

En effet, à sa création en 2017, une charte de gouvernance, document fondateur et expression du pacte communautaire a été adoptée. Un conseil des maires a été institué : il se réunit avant chaque conseil communautaire et est un lieu privilégié d’échanges sur les grandes orientations communautaires et les évolutions organisationnelles et statutaires.

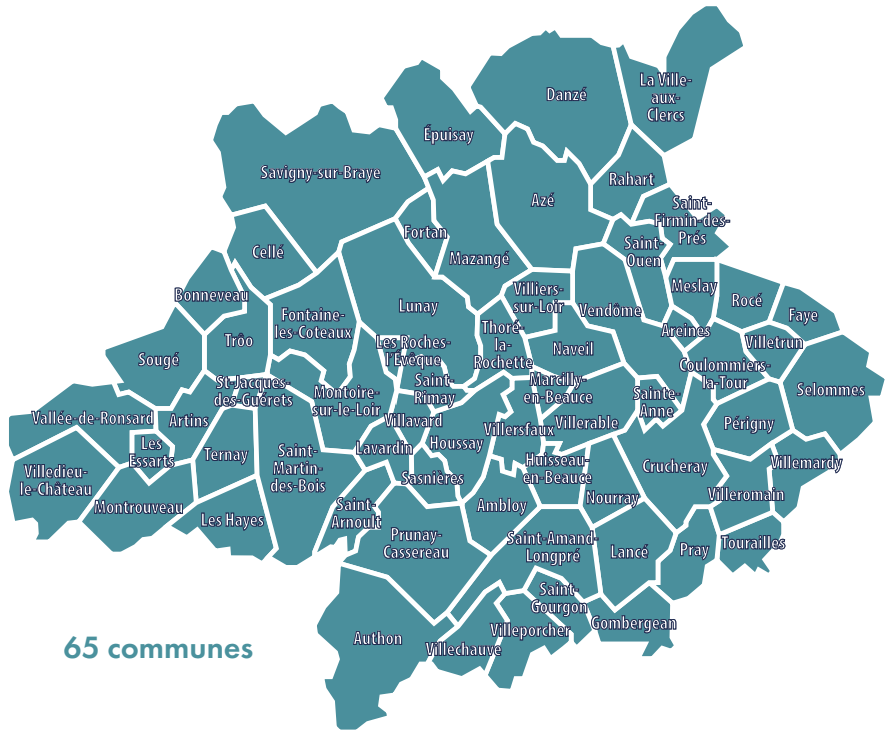
Trois conseils de pôle, instances de proximité qui assurent une liaison efficiente entre les communes et la Communauté et constituent un espace de discussion entre les communes d’un même secteur, ont été créés.

Enfin, pour que les 753 élus municipaux non communautaires du territoire soient informés des actualités intercommunales et puissent participer activement aux travaux et réflexions engagés par l’agglomération, un collège permanent leur a été ouvert au sein de toutes les commissions thématiques. Les maires des 65 communes sont chargés de relayer toutes ces informations à leurs collègues.

### Le Comité de pilotage (COPIL) gouvernance

Un groupe de travail d’élus chargé de dresser un bilan de la gouvernance de Territoires vendômois s’est réuni à 3 reprises en 2019. Il a eu pour objectif d’analyser et réfléchir sur le fonctionnement des instances de Territoires vendômois.

Une synthèse du document issue du groupe de gouvernance a été présentée aux conseillers communautaires lors de la dernière séance du mandat 2017-2020 qui s’est tenue le 10 février 2020. Le socle de gouvernance institué en 2017 a été confirmé, répondant aux objectifs de la loi et aux aspirations des élus communautaires.



## Sommaire

### AFFIRMER SON EFFICACITÉ TERRITORIALE

- Loi engagement et proximité : une reconnaissance de la gouvernance de Territoires vendômois
- Secrétaires de mairie, un réseau créateur de liens
- Ressources humaines : favoriser l’attractivité de la collectivité
- Certification ISO 9001 pour la qualité de l’accueil des usagers

### RENFORCER LES SOLIDARITÉS SUR L’ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Un projet éducatif territorial conçu de manière transversale
- MOVE, laissez-vous transporter
- Le CIAS, acteur et animateur des réseaux locaux des solidarités et de la santé
- Centre social : la pérennité du service assurée par le transfert d’activités à Territoires vendômois

### DÉVELOPPER L’ATTRACTIVITÉ EN MOBILISANT LES RESSOURCES

- Stratégie financière : solidarité et modération des dépenses
- La culture, levier d’attractivité et de développement des territoires
- Une agglomération engagée au côté de l’État
- Un nouveau départ pour les équipements aquatiques communautaires



AFFIRMER SON EFFICACITÉ TERRITORIALE

## Secrétaires de mairie, un réseau créateur de liens

Les secrétaires de mairie sont des acteurs essentiels pour l'accueil et le conseil aux usagers des services communautaires. Afin de les accompagner dans l'exercice de cette mission, la Communauté d'agglomération organise depuis sa création des réunions techniques qui rassemblent l'ensemble des secrétaires et directeurs généraux des services des communes membres.

### Développer les relations inter-communes

Au fil des rencontres, un réseau de partage d'expériences s'est constitué. Chaque réunion est l'occasion d'échanger sur les dossiers thématiques (transport scolaire, transport à la demande, préparation du transfert des compétences eau et assainissement, élaboration du PLUi-H), de commenter des

points d'actualité juridique et de présenter les services et outils de la collectivité sur lesquels les communes peuvent s'appuyer. Au cours des 5 rendez-vous organisés en 2019, un programme de visites des équipements a été proposé aux participants : Pôle associatif Chartrain et Transfo, Centre intercommunal action sociale (CIAS), Point d'accès au droit (PAD), Pépinière d'entreprises Outremer. La première réunion de 2020 se tiendra au centre aquatique des Grands-Prés avec une visite de la nouvelle piscine.

Ces réunions conviviales sont l'occasion de créer des liens directs entre les communes et l'administration locale mutualisée pour développer une coopération plus étroite et plus réactive au service des usagers du territoire.

## En chiffres

Regroupement des archives

**3,291** kilomètres linéaires

**6** magasins, **2** salles de stockage et **1** salle de tri

**102 600 €** HT (soit **123 120 €** TTC) sans compter l'aménagement de la salle de lecture, de l'accueil et des bureaux.

## Archives municipales et communautaires

La Communauté a entrepris la réhabilitation de l'ancien bâtiment FMB, situé rue du XXe Chasseurs, pour héberger entre autres les archives de la ville de Vendôme et de l'agglomération. Ainsi, près de 1 000 mètres carrés de locaux seront dédiés à la conservation et à la mise en valeur de ce patrimoine. Le public sera accueilli au rez-de-chaussée, par une entrée du côté sud du bâtiment, et les documents seront conservés au sous-sol, dans de bonnes conditions de température et d'hygrométrie (taux d'humidité dans l'air).





Menuiserie Charpente  
Direction du Patrimoine et  
de l'Efficacité énergétique  
Philippe et Laurent



AFFIRMER SON EFFICACITÉ TERRITORIALE

## Ressources humaines : favoriser l'attractivité de la collectivité

Forte de sa diversité de communes et de son cadre de vie idéal, Territoires vendômois est en capacité de proposer, entre autres, un éventail de services adaptés à l'accueil de toute personne désireuse de venir s'installer pour travailler et résider dans une ville à taille humaine, en restant à proximité de la région parisienne.

### Des opportunités au sein de la collectivité

Nous proposons différents métiers qui pourraient être en adéquation avec les recherches d'emplois actuelles, afin notamment d'anticiper le remplacement des départs à la retraite d'agents, avec un pic étalé jusqu'en 2023. Toutefois, pour pallier aux difficultés de recrutement sur certains métiers, la collectivité met en place des actions de ressources humaines pour attirer de nouveaux professionnels de santé, d'aides-soignants, d'infirmières, recruter des maîtres-nageurs pour le pôle nautique et des techniciens spécialisés (serruriers, électriciens, etc.).

### Les nouveaux moyens de communication

Les avantages d'une collectivité publique pour un salarié sont nombreux : protection sociale, horaires et mobilités. La mobilité interne est un des piliers de l'organisation, si les talents recherchés sont déjà présents, les valoriser et accompagner leurs désirs d'évolution fait partie des missions des ressources humaines. Lorsque cela s'impose, la stratégie choisie pour attirer de nouveaux talents est d'augmenter la présence sur les sites de recrutement tel que « emploi-collectivités.fr » ou « emploi-territorial.fr ». Le rayonnement national de ces sites permet d'augmenter la visibilité des offres de Territoires vendômois et de valoriser nos emplois territoriaux.

Toutes les offres  
disponibles :



[territoiresvendomois.fr  
/postes-pourvoir](https://territoiresvendomois.fr/postes-pourvoir)

## Des formations en interne

Pour l'accompagnement des projets professionnels, le développement des compétences des agents, la cohésion des équipes, les volontés de mobilité interne, les ressources humaines proposent et font évoluer tout au long de l'année des programmes de formations adaptés à chaque métier et à chaque niveau hiérarchique.

## En chiffres

**352** emplois permanents

**39** recrutements externes

**5** mobilités internes

**11** départs à la retraite

**520** jours de formation



AFFIRMER SON EFFICACITÉ TERRITORIALE

## Certification ISO 9001 pour la qualité de l'accueil des usagers

Depuis sa mise en place, la direction du guichet unique n'a cessé d'évoluer : accroissement du champ de compétences interdépendant de l'extension du territoire communautaire.

Arrivés au terme de l'intégration de nouvelles compétences, le nouveau défi consistait à travailler sur la qualité du service rendu pour satisfaire au mieux les attentes et les besoins des administrés au regard de l'intérêt général. Le maire-président a demandé en 2018 que le projet de service 2019 intègre la mise en place de tous les outils nécessaires à l'obtention de la certification de l'accueil du guichet unique comprenant les formalités administratives, l'état civil, l'orientation des usagers, les démarches familles.

### Harmonisation des pratiques et définition du cadre de travail

La norme retenue pour la certification du guichet unique est l'ISO 9001 : elle définit l'ensemble des exigences pour un système de management de la qualité, garantissant à l'utilisateur la qualité du produit et/ou service. Un référentiel de certification a donc été rédigé avec l'ensemble des agents afin d'harmoniser les pratiques et définir un cadre de travail à respecter par chacun quel que soit le mode de contact : physique, téléphonique, dématérialisé.

Plus de 350 fiches de procédures ont été créées sous la forme de logigrammes avec leurs annexes. Des *quicks* audits ont été réalisés et des usagers mystère sont venus en guichet réaliser des démarches afin d'évaluer le service rendu.

L'analyse des réponses données a permis de partager les axes d'amélioration concernant les postures, la présentation des appels, les délais d'attente... Pour accompagner les agents dans cette démarche remettant en cause certaines pratiques, des formations sur la thématique Accueil ont été mises en place en faveur des agents de la direction concernés mais aussi pour les cinquante référents Accueil désignés dans chaque service afin d'instaurer une culture commune de l'accueil.

### Une démarche positive pour les autres services

Au-delà du champ de certification, l'auditeur mandaté par AFNOR, s'est aussi particulièrement intéressé au système de management de la qualité mis en œuvre, ainsi qu'aux processus supports permettant au guichet unique d'accomplir ses missions. Ainsi, les directions des ressources humaines, de la stratégie financière, des systèmes d'information, des affaires juridiques/achats et la direction générale ont été auditées sur leurs processus, leurs plans d'actions et leurs indicateurs.

Les valeurs du service public attachant à nos savoir-faire et savoir-être ont été réaffirmées : qualité, excellence, efficacité, conscience professionnelle, discrétion, neutralité, respect et savoir vivre ensemble, cohésion des équipes et entraide. C'est par courriel du 9 décembre 2019 qu'AFNOR a notifié la certification ISO 9001-2015 pour *l'accueil des usagers du service public au guichet unique pour le compte de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et des communes de son territoire*. L'extension de la démarche qualité et de la certification à d'autres processus mis en œuvre dans nos collectivités constituent une prochaine étape.



RENFORCER LES SOLIDARITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

## Un projet éducatif territorial conçu de manière transversale

L'élaboration du projet éducatif de Territoires vendômois précédée d'un diagnostic territorial a été un des temps importants de l'action de la communauté d'agglomération en 2019.

La démarche a été initiée de manière transversale et en associant tous les agents de la collectivité exerçant des missions éducatives. Après un séminaire de lancement le 26 janvier, 18 réunions thématiques ont été organisées pour concevoir des préconisations d'ensemble qui ont été présentées aux élus le 17 Juin 2019.

### Un travail de diagnostic en aval

En parallèle avec cette concertation, l'élaboration du projet éducatif a également été étayée par un triple travail de diagnostic :

- Une évaluation de l'existant avec une analyse de la fréquentation des principaux services éducatifs de la communauté d'agglomération et une attention particulière portée aux éventuelles disparités territoriales ;
- Une association des communes par le biais d'une enquête en ligne auprès de plus de 850 conseillers municipaux et communautaires des 65 communes de Territoires vendômois ;
- Une évaluation de la demande des usagers avec une enquête en ligne pour toutes les familles ayant des enfants et des jeunes de moins de 18 ans (680 réponses). Cette consultation visait à identifier le taux de satisfaction des usagers fréquentant les services éducatifs, mais aussi à connaître les raisons de non-fréquentation.

L'analyse de ces éléments de diagnostic a permis d'identifier que :

- Les familles sont très satisfaites des services proposés. Les niveaux de satisfaction testés sur 17 offres différentes - Établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), activités sportives sur inscriptions, évoluent entre 75 % et 99 % ;
- Les disparités d'accès à l'offre éducative sont réelles. Sur les sept actions éducatives majeures de Territoires vendômois le différentiel de participation rapporté à la population présente un rapport d'au moins un à dix entre les communes ;
- Les trois principales sources d'insatisfaction distinguées par les familles sont l'éloignement de l'offre éducative, un inégal accès à la communication et des tarifs apparaissant comme trop élevés pour les familles à revenus modestes.

### Une politique qui mise sur l'itinérance

Le projet éducatif approuvé en décembre 2019 préconise une série d'actions à mettre en œuvre entre 2020 et 2024. Toutefois certaines évolutions ont été initiées dès 2019, avec notamment la poursuite du déploiement du Relais assistantes maternelles itinérant sur tout le territoire communautaire (351 assistantes maternelles en exercice en 2019) et la mise en place d'un transport à la demande au départ des communes pour accéder aux animations proposées pour les neuf ans et plus.



RENFORCER LES SOLIDARITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

## MOVE, laissez-vous transporter !

### Les services de transport à la demande réorganisés

Depuis le 1er Septembre 2019, les services de Transport à la demande (TAD) ont été entièrement réorganisés pour offrir de plus grandes possibilités de déplacement pour les habitants du territoire. Trois dispositifs différents sont mis en place pour le service MOVE à la demande :

- Coulommiers-la-Tour et Azé disposent des lignes régulières 9 et 14 avec des horaires réguliers et des horaires sur réservation.
- Vendôme, Saint-Ouen, Areines et Meslay disposent du transport à la demande urbain (ex téabus) depuis 2013. Après réservation téléphonique, les habitants sont pris en charge et transportés d'un point d'arrêt urbain à un autre point d'arrêt urbain pour tous types de besoins : marché, services publics, loisirs, commerces... Il est accessible à tous et adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- Enfin pour toutes les autres communes, le transport à la demande non urbain (hors Coulommiers-la-Tour, Azé, Vendôme, Saint-Ouen, Areines et Meslay) est à la disposition de tous les habitants. Après réservation téléphonique, les usagers sont pris en charge à leur domicile et transportés jusqu'à Vendôme, Montoire-sur-le-Loir ou Savigny-sur-Braye pour tous types de besoins. Il est également accessible à tous et adapté aux personnes à mobilité réduite.

### Une campagne pour promouvoir les services

En septembre 2019, Move s'est offert une campagne de communication sur mesure pour promouvoir le réseau auprès de ses usagers.

*Nous avons construit une campagne de communication permettant à tous les usagers d'identifier le réseau Move et trouver le transport qui lui correspond explique Guy Moyer, maire de Montoire-sur-le-Loir et vice-président aux mobilités. L'accent a surtout été mis sur le transport à la demande, qui était plutôt méconnu par les habitants du territoire. Pour le TAD non urbain, nous avons ainsi fait le choix de réfléchir à un flyer spécifique à chaque commune, facilitant ainsi la compréhension et rendant plus lisible le service.*

Un flyer a également été réalisé pour le transport à la demande urbain qui couvre les communes d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme.

### Des services repensés pour faciliter les déplacements des usagers

Depuis le 1er janvier 2019, des horaires complémentaires ont été proposés sur la ligne M entre Montoire-sur-le-Loir et Vendôme dans l'après-midi. 35 points d'arrêts scolaires ont été sécurisés au cours de l'année 2019 (sur les 270 du réseau).



## En chiffres

EN 2019, LE RÉSEAU MOVE POUR LE TRANSPORT URBAIN, C'EST :

Le réseau urbain (Vendôme, Saint-Ouen, Areines et Meslay) comprenant :

2 lignes à vocation commerciale (lignes A et B)  
1 navette TGV reliant Vendôme à la Gare TGV Vendôme/Villiers-sur-Loir  
6 lignes à vocation scolaire (C, D, E, F, G et H)  
1 service de transport à la demande

Pour les lignes régulières urbaines :



800

abonnés adultes



1 500

abonnés scolaires



430 000

voyages



46 000

tickets unités

+ Un marché public avec  Loir-et-Cher

Pour le transport à la demande MOVE urbain :



3 982

voyages



3 000

tickets unités



RENFORCER LES SOLIDARITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



RENFORCER LES SOLIDARITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

## Le CIAS, acteur et animateur des réseaux locaux des solidarités et de la santé

Avec l'intérêt communautaire reconnu pour l'action sociale et les politiques de santé en 2018, dont le portage a été confié au Centre intercommunal action sociale (CIAS), l'année 2019 aura été marquée par des évolutions dans plusieurs domaines.

Le CIAS a pu conforter sa place de pilier de l'action sociale locale en poursuivant le développement de sa mission d'animation de réseaux, de coordination sur le territoire. Ainsi, de nombreuses réunions ont pu être organisées autour des acteurs de l'aide alimentaire, du logement mais aussi pour tenter de trouver des solutions aux problèmes souvent bien plus difficiles liés à des origines multiples notamment médico-sociales.

### La création d'une commission des cas complexes

Ainsi a été créée une commission des cas complexes réunissant l'ensemble des acteurs de terrains, sociaux, médicaux, juristes, bailleurs, pour construire des solutions durables adaptées avec l'usager et consolider un accompagnement renforcé partagé.

Si du côté du maintien à domicile, la mise en place de nouveaux tarifs pour le service Prestataire a vocation à limiter les déficits à venir et renforcer la part de l'usager sur le prix de revient, le SPASAD, Services polyvalents d'aide et de soins à domicile, s'est bien développé avec des appels croissants de la population mais aussi des avancées importantes en matière de coordination des services pour une meilleure prise en charge.

Ainsi, des outils communs de partage d'informations ont pu être mis en place et une formation pour les agents intervenant du CIAS (Services de soins infirmiers à domicile et prestataire - SIAD et prestataires) au domicile et en établissement du Centre communal d'action sociale (CCAS) a débuté autour de valeurs et de bonnes pratiques communes dans le cadre de l'Humanitude.

### Une philosophie au service des personnes âgées

L'Humanitude est une philosophie de soin qui s'intéresse aux liens qui permettent aux personnes de se rencontrer quel que soit leur état ou leur statut. Le maintien de ces liens s'appuie sur trois piliers relationnels : le regard, la parole, le toucher et un pilier identitaire, la verticalité (être debout).

## Le Contrat local santé porté par le Syndicat mixte du Pays vendômois (SMPV)

2019 aura été l'année de l'élaboration du nouveau contrat et la validation des objectifs et fiches actions pour les trois années à venir :

- Renforcer et soutenir le développement de l'organisation des soins sur le territoire ;
- Favoriser et développer des actions de prévention à l'échelle du territoire ;
- Impulser de nouvelles coopérations en santé mentale ;
- Promouvoir des conditions de vie favorables à la santé ;
- Contribuer au développement d'un cadre attractif sur le territoire.

70/141

## Centre social : la pérennité du service assurée par le transfert d'activités à Territoires Vendômois

Début 2019, la Caisse d'allocations familiales (CAF), gestionnaire du Centre social situé à Vendôme, a engagé des échanges visant à la reprise de ses activités par Territoires vendômois.

Basée sur les orientations nationales de la branche famille de la CAF, cette démarche avait pour objectif de se dégager d'une gestion directe de cet équipement de proximité, tout en s'engageant à soutenir financièrement son fonctionnement par le biais de subventions spécifiques allouées à la collectivité. Implanté dans le quartier des Rottes depuis de nombreuses années, le centre social joue un rôle majeur dans l'offre de services publics et d'actions mises en œuvre en direction des enfants et des familles, notamment les plus fragiles, parmi lesquelles :

- L'accompagnement à la scolarité des enfants pour favoriser la réussite éducative ;
- Des cours de français pour lutter contre l'illettrisme et favoriser l'intégration des populations issues de l'immigration ;
- L'accompagnement des familles dans leur rôle de parents (ateliers d'informations et d'échanges, activités parents et enfants) ;
- Des ateliers collectifs diversifiés (loisirs créatifs, sport, pratiques artistiques) pour favoriser le lien social et rompre l'isolement, notamment des personnes plus âgées ;
- L'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) pour préparer le code de la route et retrouver le chemin de l'emploi ;
- Des activités autour du jeu avec la gestion d'une ludothèque ouverte à tous les Vendômois.

Le 18 novembre 2019 le Conseil communautaire a accepté que Territoires vendômois assure la gestion du centre social dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les conditions principales suivantes.

### Des engagements de la CAF de Loir-et-Cher

- Mise à disposition des quatre agents du centre social avec une prise en charge par la CAF des salaires et charges sociales de l'équipe présente au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Versement annuel d'une dotation au titre des prestations de services « animation globale et coordination » et « animation collective famille ».

### Des engagements de Territoires vendômois

- Prise en charge des coûts liés aux activités du centre social mises en place dans le cadre du projet de centre ;
- Prise en charge des coûts liés au fonctionnement du bâtiment.

Quant au bâtiment, il sera acquis en 2020 par la commune de Vendôme pour un montant de 180 000 euros, puis mis à disposition de Territoires vendômois à titre gracieux.

## En chiffres

**+60** bénévoles

**350** adultes et enfants accompagnés



DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ EN MOBILISANT LES RESSOURCES

## Stratégie financière : solidarité et modération des dépenses

### Un engagement entre les collectivités et l'État

La démarche de contractualisation entre l'État et les collectivités vise à développer une approche partenariale pour la modération de l'augmentation de la dépense locale. C'est lors de la Conférence nationale des territoires (CNT) tenue en 2017 à Cahors qu'elle a été présentée.

Les collectivités territoriales sont ainsi intégrées à l'objectif de maîtrise de la dépense publique des administrations. L'objectif est de réaliser des économies à hauteur de 13 milliards d'euros en dépenses de fonctionnement, soit 2,6 milliards d'euros chaque année. Ce contrat, obligatoire pour les collectivités dont le budget principal dépasse les 60 millions d'euros n'est pas obligatoire pour les collectivités dont les dépenses sont inférieures.

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) a pris la décision de signer cet accord en 2018 pour une durée de trois ans. Le contrat fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement compris entre 0,75 % et 1,65 % en tenant compte des spécificités locales. Le taux appliqué localement est de 1,2 % pour la CATV.

### La Dotation de solidarité communautaire

En 2018, une majorité de communes membres de Territoires vendômois a enregistré des baisses de dotations. Du fait de leur ampleur, ces diminutions drastiques de recettes ont été reconnues susceptibles d'affecter les équilibres budgétaires des plus fragiles d'entre-elles et de porter atteinte à la cohésion de l'agglomération.

En 2019, 57 communes enregistrent encore des réductions de Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour un total de 620 450 euros. Du fait de ce contexte difficile, la Dotation de solidarité communautaire (DSC), instituée en 2018 et destinée à compenser partiellement les pertes, a été reconduite.

Une nouvelle enveloppe de 300 000 euros a été votée pour l'année 2019 soit 48,4 % de la somme des pertes. Elle se décompose ainsi : une enveloppe de 100 000 euros à destination des communes de moins de 1 000 habitants et une deuxième enveloppe de 200 000 euros à répartir entre toutes les communes.

Cette dotation est partagée entre les communes en fonction des indices représentatifs de leur richesse et de l'intensité de la pression fiscale locale. Tout comme en 2018, la Dotation de solidarité communautaire 2019 s'est inscrite dans une logique de solidarité.

## Le FACIL

### FONDS D'AIDE COMMUNAUTAIRE AUX INVESTISSEMENTS LOCAUX

#### Qui est concerné par cette aide ?



Les communes de moins de 1 000 habitants de Territoires vendômois

#### Exemples de projets :



Mise aux normes ERP



Aménagement des espaces publics



Rénovation énergétique



Équipements de loisirs

#### Quelles sont les conditions d'obtentions ?

Réalisation d'un dossier de présentation

Passage en bureau communautaire

Le taux d'aide peut atteindre 20 % par la collectivité

Le cumul des aides politiques doit être < 80 % du financement

Dépenses plafonnées à 50 000 €/an/commune

#### Quels sont les résultats ?

121 940 €  
aides accordées en 2019

Pour un coût total de travaux de  
**2 401 995,13 €**

24  
projets de communes



DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ EN MOBILISANT LES RESSOURCES

## La culture, levier d'attractivité et de développement des territoires

### La création de l'école de musique unifiée

Pour la direction des équipements et de la programmation culturelle, 2019 a été marqué par la création de l'école de musique unifiée. Fruit du regroupement entre les différentes écoles de musiques, du territoire, Montoire-sur-le-Loir, Savigny-sur-Braye et de Vendôme.

Cette nouvelle organisation a pour but l'homogénéisation des programmes, du règlement intérieur, des tarifs et de la vie de l'école avec notamment une communication commune. La vision à long terme est la création d'un projet d'établissement sur 5 ans qui serait voté en 2021 par le conseil communautaire. L'une des forces de cette nouvelle organisation est de favoriser les échanges entre les différents sites. Les enseignants peuvent désormais dispenser des cours de musique dans chaque établissement et des actions communes avec les élèves des trois sites peuvent être mises en place.

### Les Dumistes, des musiciens intervenants

Pour enrichir les enseignements et pour la création de projets pluriannuels au sein des sites, la communauté fait appel à des dumistes, des titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant. Un dumiste n'est ni professeur, ni artiste, mais les deux à la fois, son objectif est de favoriser l'éducation musicale dans le primaire, en éveillant les enfants à la musique, à la découverte des instruments, au patrimoine musical et chanté. Il apporte une culture musicale aux enfants grâce à des projets conçus avec l'école. Ces projets s'étalent sur deux ans avec une représentation publique avec les élèves au terme de la mission.

### Le réseau lecture publique

Il se compose de trois médiathèques (Selommes, Montoire-sur-le-Loir, Vendôme – Parc Ronsard), d'une média-ludothèque (Savigny-sur-Braye), d'une bibliothèque (Vendôme – Les Rottes), d'un point lecture (Saint-Amand-Longpré) et de trois espaces multimédia (Auron, Saint-Amand-Longpré, Selommes). La CATV travaille depuis 2019 de concert avec les communes compétentes sur l'ensemble du territoire à l'animation du réseau de lecture publique. Pour accéder à tous ces équipements communautaires, une simple inscription dans le lieu de lecture désiré est nécessaire.

## En chiffres

**526** élèves (**459** enfants et **67** adultes)

**498** heures de cours hebdomadaires

**23** disciplines instrumentales enseignées

**40** concerts par an

**28** professeurs, **1** directeur, **1** gestionnaire et **1** assistante

**3** dumistes dans **17** établissements scolaires de **16** communes

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ EN MOBILISANT LES RESSOURCES

## Une agglomération engagée au côté de l'État

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois est reconnue par l'État comme partenaire privilégié. Elle est signataire de contrats qui ont pour missions : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

### LE CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SIGNÉ LE 20 JUIN 2019

Parmi les projets en Territoires vendômois :

- La mise en place d'une collecte de biodéchets ;
- La création d'un schéma équestre en Pays Vendômois ;
- Ou encore la construction d'un bâtiment démonstrateur à énergie positive.

### LE CONTRAT DE RURALITÉ SIGNÉ LE 21 JUIN 2017

Parmi les projets en Territoires vendômois :

- Réhabilitation groupe scolaire Jules Ferry - Anatole France (seconde tranche)
- Extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Amand-Longpré



Visite du Premier ministre à Vendôme le 28 novembre 2019 dans le cadre du « Tour de France des solutions »



### Une solution innovante pour le centre aquatique

Pour répondre à la problématique du système de filtration de l'eau défaillant qui a bloqué la mise en service du centre nautique, une nouvelle solution technique a dû être choisie. Trois différentes études ont été menées : un renforcement de l'épaisseur de la cuve béton pour une meilleure résistance à la pression de l'eau avec le redimensionnement et l'installation de bacs plus petits, le recours à une cuve inox ou la solution innovante de filtres à Perlite, solution finalement retenue trois mois plus tard après analyses.

L'achat s'est fait directement à la commande avec le fournisseur américain. Ce système vertueux permet une consommation réduite de l'eau, bénéficie d'une meilleure filtration (jusqu'à 1 micron) et nécessite moins de produits chimiques.



DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ EN MOBILISANT LES RESSOURCES

## Un nouveau départ pour les équipements aquatiques communautaires

### Le centre aquatique des Grands-Près

Après de nouveaux travaux et le souvenir d'une ouverture pourtant programmée fin 2018, le centre aquatique a enfin pu ouvrir ses portes le 14 décembre 2019 et accueillir ses premiers nageurs.

Durant l'année, les problèmes ont été résolus entre ingénieurs (et juristes), le choix technique s'est porté sur l'installation de filtres à Perlite (voir ci-contre). Un vrai ouf de soulagement pour les élus communautaires qui désormais peuvent offrir à l'ensemble des Vendômois, simples baigneurs en famille, nageurs sportifs, adeptes des cours collectifs aquatiques mais aussi tous les scolaires du territoire, les espaces disponibles depuis plus d'un an sur le site des Grands-Près.

### La création de la régie Pôle nautique (Vendôme - Savigny-sur-Braye - Villiers-sur-Loir)

Après de nombreuses interrogations, après avoir écarté l'option délégation de service public, après avoir mesuré tout l'intérêt de pouvoir associer les différents utilisateurs à la décision au sein d'un conseil d'administration et les enjeux de pouvoir tendre à une plus grande efficacité par une meilleure lisibilité de son action et de son coût de gestion, la CATV a retenu le principe de créer une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour assurer la gestion du centre aquatique des Grands-Près. Cette régie, composée de 19 membres, possède un budget propre et une direction spécifique intégrée au sein de la direction des sports.

### Une nouvelle grille tarifaire

Les membres de la régie ont voté une grille tarifaire adaptée pour les différentes activités et services proposés. Des réunions ont été organisées notamment avec les futurs usagers pour la mise en place de tous les règlements obligatoires et autres conventions de mises à disposition. Pour les deux équipements de Montoire-sur-le-Loir et Savigny-sur-Braye, une grille tarifaire commune a été mise en place. Si cela s'est traduit par une légère adaptation des tarifs à Montoire-sur-le-Loir, il s'agissait d'une création à Savigny qui a nécessité quelques échanges avec la population locale pour en expliquer le sens, les principes et les modalités.

Du côté du plan d'eau de Villiers-sur-Loir, l'effort a été porté sur une toute nouvelle signalétique à chaque entrée du site. Plus clairs, plus lisibles et plus conformes à l'image de plage labélisée « pavillon bleu » une nouvelle fois obtenue pour le site, ces panneaux rappellent le bon usage de ce lieu fréquenté toute l'année par un nombre croissant certes de Vendômois, mais pas seulement.

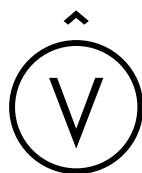
Dans cet esprit plage propre et familiale, et pour éviter une dispersion sauvage dégradante pour les usagers et l'environnement, des mégotiers de poche ont été distribués par nos maîtres-nageurs sauveteurs sur les plages durant l'été.





© Laurence Mary

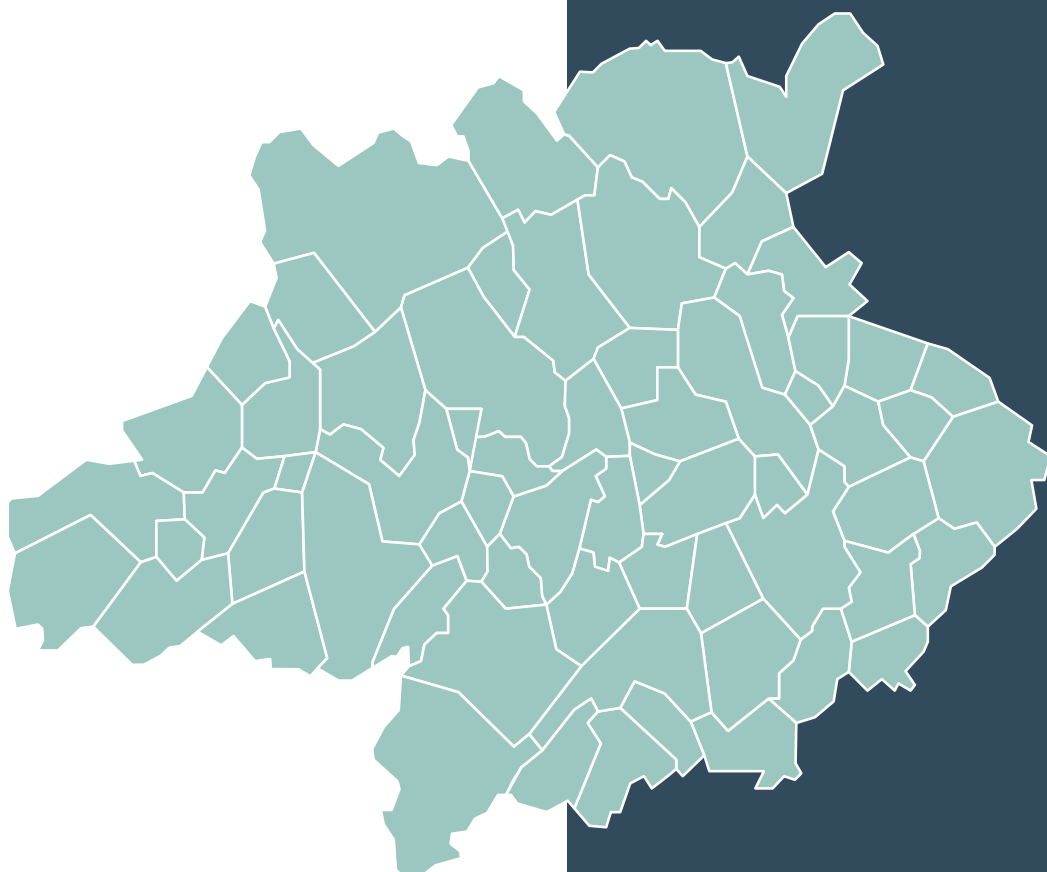
Atelier Martinez - Artisan Joaillier - Vendôme



VENDÔME

BIEN PLUS QU'UNE PLACE  
74/141

[www.bienplusquuneplace.com](http://www.bienplusquuneplace.com)



# 20

**Communauté  
d'agglomération**  
Territoires vendômois

**RAPPORT  
ANNUEL  
D'ACTIVITÉS**



# 20



## Laurent Brillard

Président de Territoires vendômois  
Maire de Vendôme



# Édito

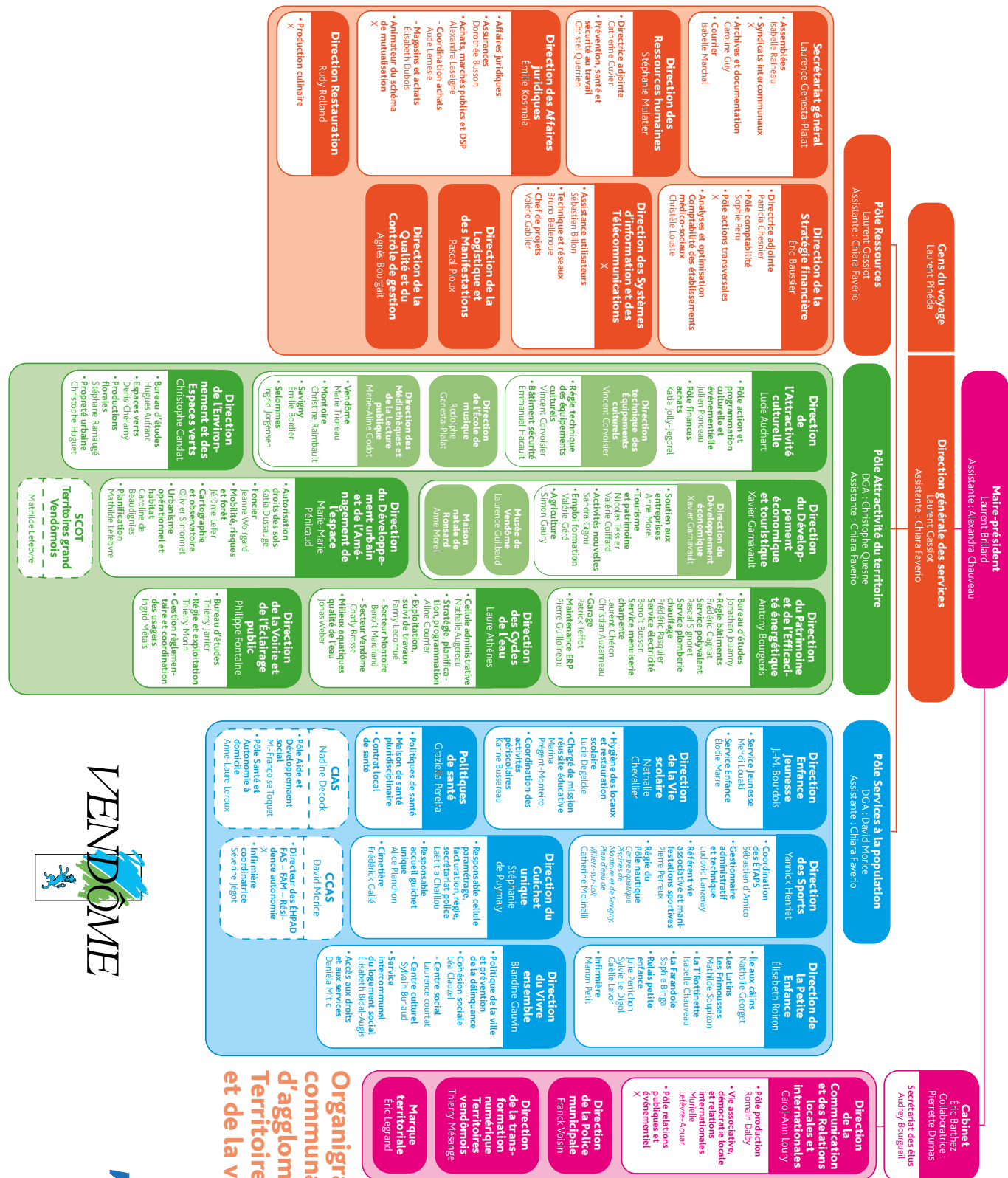
Alors que nous venons de quitter 2020, une année marquée par la crise sanitaire et toutes ses conséquences auxquelles nous faisons encore face en 2021, il est temps de regarder en arrière et de faire le point sur toutes les actions positives réalisées cette année par la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et de tous ceux qui la composent.

Un nouveau conseil d'agglomération a plus d'un tiers renouvelé a pris ses fonctions au mois de juillet. Les élus sont bien en place et déjà au travail pour poursuivre la dynamique

initiiée en 2017 avec la création de la CATV. Cette dynamique a apporté des réponses concrètes en 2020 avec le début du chantier de la future Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU) à Vendôme et l'extension de celle de Saint-Amand-Longpré, une évolution de l'offre de transport pour favoriser la mobilité et le début de projets pour les prochaines années qui seront des vecteurs du développement du territoire, je pense à la sélection de Montoire-sur-le-Loir et Vendôme parmi les territoires qui seront soutenus par l'initiative Petites villes de demain ou aux Contrats de transition écologique pour accompagner le territoire dans sa transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales pour le territoire.

Au sein de nos services, les initiatives ont permis de traverser cette année 2020 de la meilleure façon possible. Je pense à l'élaboration du Plan de continuité d'activité qui a permis la poursuite des missions essentielles lors du premier confinement. Nous restons unis et soudés dans cette période délicate et mettons tout en œuvre pour continuer à assurer notre mission.

Ce rapport est un marqueur de l'année qui vient de s'écouler, il présente les projets conclus, mais aussi ceux à venir. Je vous en souhaite une bonne lecture.



# Sommaire

## AFFIRMER SON EFFICACITÉ TERRITORIALE

- Les ressources humaines face aux confinements
- Une agglomération qui garantit une gestion respectueuse de la diversité du territoire
- Une innovation pour le conseil communautaire : le vote électronique
- Le partage des compétences grâce à la convention mutualisation

## RENFORCER LES SOLIDARITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- L'évolution des offres de transport dans l'agglomération
- Des établissements de santé pour développer l'offre de soins sur le territoire
- COVID-19, le monde associatif en état d'alerte

## DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ EN MOBILISANT LES RESSOURCES

- Une agglomération qui mise sur le développement économique
- Le transfert de la compétence Eau/ Assainissement à Territoires vendômois
- Révéler le potentiel des communes pour la cohésion des territoires
- Le parcours de création du projet culturel territorial

## Des ressources et une logistique mobilisées pour les acteurs et communes du territoire

### PLATEFORME LOGISTIQUE

#### Distribution de masques aux habitants

- 74 500 achetés par Vendôme et la CATV
- 40 980 achetés par l'intermédiaire de l'association des maires du Loir-et-Cher
- 30 760 donnés par la préfecture
- + Livraison des écrans de protections de caisse pour les commerces délivrés par le Conseil département de Loir-et-Cher

#### Distribution de masques FFP2, gels, lunettes et visières aux professionnels

- 600 à la clinique Saint-Coeur
- 1 000 à l'hôpital de Vendôme - Montoire
- 200 aux ambulances Jussieu
- 20 au SAMSAH
- 100 au centre de radiologie
- 200 à Val Dem
- Pour les cabinets médicaux

### CONTRIBUTIONS CATV

Achats de masques et de gel



**115 000 €**  
pour Vendôme

**138 000 €**  
pour la CATV



### INITIATIVES CITOYENNES

Confection de masques par des couturières bénévoles



+



+



=



Matériels fournis par :

Pays vendômois - Conseil Départemental de Loir-et-Cher - Ville de Vendôme -  
Ville de Saint-Ouen - Cercle des entreprises du vendômois

### DOTATIONS

Des initiatives locales solidaires



Gels par les entreprises de Blois et Château-Renault



Tablettes pour les EHPAD (Boulangers)



Visières par un collectif citoyen



Cadeaux pour les EHPAD (E.Leclerc, chocolatiers, fleuristes)



Plusieurs milliers de masques par Louis Vuitton

## La collectivité en action face au COVID-19

### École de musique

Diffusion de vidéos en ligne sur la chaîne Youtube



### Petite enfance

Accueil Trottinette des enfants de soignants et des personnels de l'éducation

### Enfance jeunesse

Animations adaptées pendant les vacances scolaires

### Scolaire

Accueil dans 3 écoles des enfants de soignants et des personnels de l'éducation

### Cuisine centrale

Préparation de repas

### Centre aquatique

Ouverture maintenue aux scolaires et aux personnes prioritaires



### Direction des sports

Gym douce en ligne sur la chaîne Youtube

### Transports

Maintien et adaptation des dessertes

### CIAS

Augmentation de la distribution de repas à domicile

### Cycles de l'eau

Continuité des services Eau et Assainissement

### Médiathèques

Le Prêt à emporter (bcpv.eu) + vidéos en ligne sur la chaîne Youtube



### Magasins et achats

Plateforme d'achats et de distribution de matériels

## La collectivité en action face au COVID-19



Mise en place de *drives* de dépistage au COVID-19 pour les laboratoires de Vendôme



Les couturières solidaires confectionnent des masques à Saint-Ouen



Distribution de visières de protection pour le personnel soignant



Portage de repas à domicile pour les personnes vulnérables



AFFIRMER SON EFFICACITÉ TERRITORIALE

## Les ressources humaines face aux confinements

Les ressources humaines ont été au cœur de la gestion de crise durant l'année 2020 marquées par les confinements liés à la pandémie mondiale.

Dès le mois de février, le Plan de continuité d'activités (PCA) a été mis en place dans la collectivité pour désigner les activités prioritaires. A été défini dans l'organisation, le nombre d'agents par service et leur présence ou non sur site. Au total, ce sont 115 agents qui ont effectué du télétravail dès le 17 mars et de nombreux autres en Autorisation spéciale d'absence (ASA). Progressivement cette jauge s'est vue réduite face à la nécessité de poursuivre certaines activités, notamment la maintenance des bâtiments.

Dès la mi-avril, à la demande du président, un jeu de deux masques en tissu a été distribué à chaque agent pour assurer les meilleures conditions de travail possibles. La mise en place du télétravail s'est adaptée aux besoins jusqu'à la fin de l'État d'urgence sanitaire le 10 juillet.

### Des services opérationnels et solidaires

L'ouverture de la structure de Petite enfance pour les enfants de personnels soignants a également été un engagement fort dans l'élan de solidarité qui s'est mis en place durant cette période puis a continué grâce à l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). 18 agents de toutes les directions se sont portés volontaires pour pallier les éventuelles absences dans le cadre du portage de repas. D'autres sont venus prêter main-forte à la cuisine centrale et au magasin. L'EHPAD de la Clairière des Coutis, durement impacté, a pu compter sur la mobilisation d'agents de la vie scolaire et du CIAS.

### L'organisation interne lors du deuxième confinement

Le deuxième confinement se distingua nettement du précédent avec l'ouverture de la collectivité aux usagers sur rendez-vous. Pour les agents, lorsque c'était possible, la mise en place du télétravail s'est développée par le prêt de stations de travail pour continuer l'activité à domicile.

Les horaires de présence dans les services ont été aménagés pour respecter les gestes barrières nécessaires dont la distanciation sociale entre les agents, par exemple pour répartir l'accès aux vestiaires de la direction de l'environnement et des espaces verts. Dans tous les cas, chaque service devait gérer son organisation afin de poursuivre les activités en cours. Les différentes formations prévues ainsi que les stages déjà planifiés ont bien eu lieu en fin d'année en respectant les mesures sanitaires régulièrement mises à jour par le gouvernement.

## En chiffres

Lors du premier confinement :

**1** à **8** enfants à la T'rottinette

Jusqu'à **10** enfants dans :  
**2** écoles élémentaires et **1** maternelle

**10** enfants pour le périscolaire et l'extrascolaire



Bureau communautaire élu le 16 juillet 2020

AFFIRMER SON EFFICACITÉ TERRITORIALE

## Une agglomération qui garantit une gestion respectueuse de la diversité du territoire

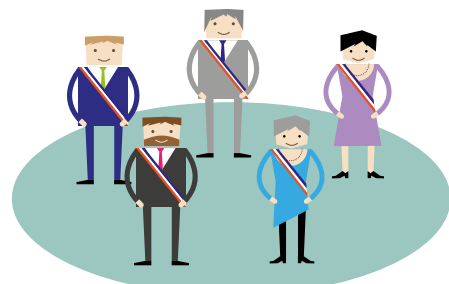


### Exécutif communautaire

**Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération.**

Il peut déléguer la prise de certaines décisions au bureau et au président.

- Conseil (100 membres)
- Bureau (30 membres élus par le conseil dont 15 vice-présidents)
- Président



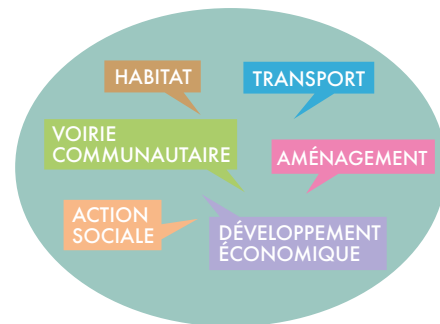
### Conseil des maires

**Organe consultatif et stratégique**

Il réunit les maires des 65 communes de l'agglomération.

**Les pôles territoriaux sont des instances composées de conseillers municipaux et communautaires.**

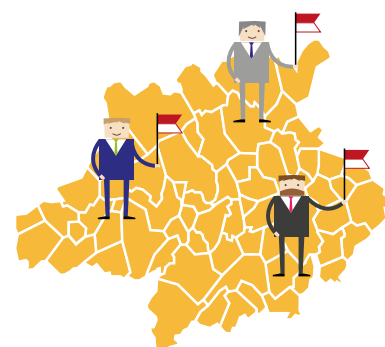
Organes de réflexions et de dialogues, les trois conseils de pôle agissent sur la mise en œuvre des compétences intercommunales.



### Commissions thématiques

**Les commissions, instances de concertation et réflexion**

Elles réunissent des élus communautaires et municipaux afin de réfléchir sur les politiques et projets portés par la Communauté d'agglomération.



**Secteurs territoriaux et communes**

COMMUNES

**Les communes restent la porte d'entrée naturelle des usagers.**



AFFIRMER SON EFFICACITÉ TERRITORIALE

## Une innovation pour le conseil communautaire : le vote électronique

La dernière séance du mandat précédent a eu lieu le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir.

Suite aux élections municipales, au renouvellement des conseils municipaux et de l'élection retardée de certains maires, l'exécutif communautaire n'a pu être installé qu'en juillet. Toutes les réunions se sont tenues au Minotaure pour garantir les règles de distanciation physique.

### Un gain de temps pour la vie démocratique

Pour le renouvellement du conseil communautaire le 16 juillet, le président a choisi d'abandonner bulletins papier et enveloppes, isoloirs et urnes. À la place, les 100 conseillers communautaires ont été dotés d'un boîtier de vote électronique homologué, assurant la confidentialité des votes au scrutin secret par un système de cryptage. Les recommandations sanitaires ont ainsi été respectées et adieu les séances marathon !

Le 16 juillet, 32 délibérations et 30 votes à scrutin secret ont ainsi été adoptés en 4 heures. Pour mémoire, en janvier 2017, la réunion d'installation de la nouvelle Communauté Territoires vendômois avait duré 8 heures. Afin de garantir une organisation optimale de toutes les séances de conseil communautaire, la solution technique de vote électronique en présentiel a très vite été acquise par la collectivité. Son acquisition auprès de la société Quizzbox correspond à une dépense de 9 617,40 euros.

Gain de temps confirmé pour les assemblées du deuxième semestre 2020 :

- 27 juillet : 4 heures 30 pour 107 délibérations
- 5 octobre : 4 heures pour 75 délibérations
- 7 décembre : 5 heures pour 86 délibérations

Une réelle avancée pour les élus communautaires et le service des assemblées.





AFFIRMER SON EFFICACITÉ TERRITORIALE

## Le partage des compétences grâce à la convention de mutualisation

La Communauté du Pays de Vendôme (CPV), la commune de Vendôme et le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ont entrepris une démarche de mutualisation des services en 2006. Cette convention a créé un certain nombre de services communs mettant ainsi en place les bases d'une administration locale unique.

### Renforcer la coopération locale

2020 a été une année d'actualisation de cette convention de mutualisation, guidée par des objectifs d'intérêt public et de rationalisation afin de renforcer la coopération du bloc local pour optimiser les ressources humaines nécessaires à l'administration territoriale unique. Les services communs sont gérés par la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), mais à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

### La répartition des compétences

Les services communs suivants sont gérés par la CATV : affaires juridiques, assurances, coordination achats, magasin, marchés et délégation de service public (DSP), cabinet, direction de la communication et relations locales et internationales, foncier, urbanisme, risques et forêt, astreintes (réalisées par les agents), direction générale des services, direction du guichet unique, logistique et manifestation, direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique, régie technique, bureau d'études bâtiments, garage, qualité et contrôle de gestion, ressources humaines, archives, assemblées, courrier, stratégie financière, système d'information et télécommunication, bureau d'études voirie et pôle régie voirie.

Enfin, de manière dérogatoire, il a été décidé que les services suivants seraient gérés par la commune de Vendôme : la cuisine centrale, les espaces verts et la production florale, le bureau d'études espaces verts, la propreté urbaine et l'hygiène des locaux.

Pour les services qui interviennent dans le cadre de compétences transférées, il existe également des services qui sont mis à disposition de la CATV lorsque le service est resté communal ou mis à disposition de la commune Vendôme lorsqu'il est devenu un service communautaire dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les services mis à disposition sont les suivants : défense incendie et pluvial non urbain, direction de l'attractivité culturelle, direction technique de l'attractivité culturelle, pôle action et programmation culturelles et événementielles, lecture publique, animation du patrimoine, coordination périscolaire, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives terrestres, direction des sports, gestion administrative et technique, cohésion sociale, politique de la ville et prévention de la délinquance.

## En chiffres

Autorisation du droit des sols

**43** communes concernées de la CATV

**1070** dossiers traités en 2020, contre **973** en 2019, soit une hausse de près de **10 %**



RENFORCER LES SOLIDARITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

## L'évolution des offres de transports dans l'agglomération

### Une extension du réseau de transport urbain

Après une évolution de l'offre de transport à la demande initiée en 2019, c'est le réseau urbain (Vendôme, Saint-Ouen, Areines et Meslay) qui évolue en s'étendant depuis le 1er septembre 2020 vers les communes de Sainte-Anne, Saint-Firmin, Villerville et Naveil. Ces quatre communes sont desservies soit par une ligne régulière pour Naveil, soit par des lignes sur réservation pour les trois autres. Une fiche horaire a été établie pour chacune des communes mais le service n'est assuré que si un usager en fait la demande en appelant la centrale de réservation. Le circuit de la ligne B a lui aussi été retravaillé. La desserte se fait dans le sens Meslay-Saint-Ouen-Vendôme-Areines et le quartier des Aigremonts à Vendôme est desservi à chaque horaire.

### Une augmentation de la fréquence des navettes TGV

Mais ce n'est pas la seule nouveauté, la navette TGV est désormais affectée à tous les horaires TGV. Cette ligne supprimée en 2013 et partiellement remise en service en 2014 retrouve son fonctionnement complet entre la gare TGV, le centre-ville et la gare TER. Par contre, la ligne A ne dessert plus la gare TGV, mais sa fiche-horaire gagne en lisibilité. Elle conserve une fréquence d'une desserte par heure pour accéder au centre-ville, aux Rottes, à la Pierre levée, aux commerces et aux zones d'activités de Vendôme.



### Un renouvellement du parc de véhicules

Autre nouveauté, l'utilisation de cars et non plus de bus pour les lignes secondaires du réseau urbain pour gagner en sécurité, notamment pour les scolaires.

En effet, pour répondre aux exigences de sécurité routière rappelées par la Loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019, mais aussi pour faciliter la distanciation, ce sont désormais des cars avec places assises et ceintures de sécurité qui assureront les services des lignes C, D, E, F, G, H et J. Un meilleur confort pour les collégiens et lycéens habitués auparavant à être transportés en nombre et debout. L'ensemble de ces services est assuré avec des véhicules neufs qui ont progressivement été mis en service. La crise a contraint la fermeture des lignes de fabrication et n'a pas permis d'avoir tous les véhicules neufs pour la rentrée.

### De nouveaux acteurs locaux pour les transports

L'ensemble de ces évolutions a été construit de concert entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et les équipes municipales précédentes des communes concernées.

Un appel d'offres a été lancé en 2019 et un contrat a été signé entre l'agglomération et le nouveau prestataire, Avenir Atlantique, pour l'ensemble de ces services qui ont débuté le 1er septembre. L'une de ses filiales locales n'est autre que les Cars Saint-Laurent, installé à Saint-Firmin-des-Prés. Cette dernière est la cheville ouvrière du bon fonctionnement de ce nouveau réseau urbain pour les six prochaines années.



RENFORCER LES SOLIDARITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

## Des établissements de santé pour développer l'offre de soins sur le territoire

L'année 2020 sera bien celle de la santé pour le territoire. Sans revenir ici sur la pandémie, notre territoire a connu le développement de deux opérations de constructions majeures d'établissements sanitaires en 2020.

### Les chantiers dans la Communauté d'agglomération

D'abord le chantier de la Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU) a démarré et les entreprises se sont succédé sur le site. Très vite, les Vendômois ont pu se rendre compte de l'ampleur du nouveau bâtiment qui leur sera accessible au cours de l'année 2021. Ce sont 25 professionnels de santé qui prendront place dans ce bâtiment avec notamment 5 médecins généralistes, 3 masseurs kinésithérapeutes et 6 infirmières. Hors personnel médical, la coordinatrice de la MSPU siègera également dans ces locaux ainsi qu'un travailleur social. D'autres professionnels de santé comme des ophtalmologues sont attendus.

À Saint-Amand-Longpré, il a été retenu et validé l'extension de l'actuelle maison de santé, sujet initié par l'ex Communauté de communes Beauce et Gâtine, pour accueillir 8 cabinets de médecins généralistes. Actuellement, ce sont 22 professionnels de santé qui exercent, dont 4 médecins généralistes, 2 psychologues, 3 orthophonistes, 2 sages-femmes et 2 infirmières. Cette nouvelle installation permet de disposer des emplacements du premier bâtiment pour accueillir de nouveaux spécialistes pour enrichir l'offre de soins sur le territoire.

### Le développement de la politique de santé

Enfin, notons l'arrivée en toute fin d'année d'une chargée de mission pour piloter les politiques de santé. Cela va permettre de renforcer la dynamique entre les nombreux acteurs du secteur, condition fondamentale à l'amélioration de la qualité de l'offre sur notre territoire pour la population. Sa mission est aussi de rechercher et d'accueillir de nouveaux professionnels de santé.

Les objectifs pour la collectivité sont de renforcer et soutenir le développement de l'organisation des soins, favoriser et développer des actions de prévention à l'échelle du territoire, impulser de nouvelles coopérations en santé mentale et contribuer au développement d'un cadre attractif.

### Une nouvelle organisation médicale alternative innovante

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois a signé une convention avec la Plateforme alternative d'innovation en santé (PAIS) Loir-et-Cher pour une installation à Montoire-sur-le-Loir. Ce ne sont pas moins de 6 médecins qui se relaient pour un accueil tous les jours sans rendez-vous. Un dispositif innovant de santé qui a déjà fait ses preuves et qui est disponible depuis mai 2020. Le dispositif développé doit permettre d'attirer des médecins en favorisant les conditions de travail, de maintenir une offre médicale dans la proximité, d'améliorer la qualité des soins, et de limiter le recours aux urgences.

La CATV via son Centre intercommunal d'action social (CIAS), soutient financièrement la mise en oeuvre de cette nouvelle forme d'organisation médicale.

81/141



RENFORCER LES SOLIDARITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

## COVID-19 : le monde associatif en état d'alerte

L'année 2020 fut une traversée du désert pour toutes les associations locales. Nombre d'entre elles ont dû annuler les événements prévus et les activités ont été stoppées une grande partie de l'année. Loin de se mettre en sommeil pendant les périodes de confinements, certaines ont dû au contraire développer leurs activités pour répondre aux besoins humanitaires, plus prégnants en cette période.

### La période COVID-19 pour les associations

D'autres ont misé sur l'innovation pour garder le lien et proposer une activité distante avec leurs adhérents, par l'envoi ou la diffusion de vidéos tutoriels pour garder la forme, le rythme ou pour dessiner. En valorisant les compétences au sein d'un club via les réseaux sociaux, d'autres encore ont souhaité consolider leur identité, conforter la cohésion des adhérents pour les fidéliser et les retrouver à la reprise, quelle qu'en soit l'échéance.

### La mise en place des protocoles

Une fois le premier confinement terminé, la collectivité a accompagné les associations pour favoriser une reprise dans la plus grande sécurité. Des protocoles sanitaires ont été instaurés pour les bâtiments accueillant des associations, dont les équipements sportifs dans un premier temps, puis les lieux d'activités liés à la culture et aux loisirs en septembre.



### Un calendrier des animations bouleversé

Sur Territoires vendômois nombreux sont les événements à avoir été annulés en 2020, parmi eux le Festival de Montoire (les folklores du monde), le Festival international de guitare de Vendôme et la saison culturelle du Minotaure a en grande partie été impactée. Cependant, pour soutenir la filière culturelle et la création, deux résidences solidaires d'artistes locaux se sont tenues entre les deux confinements. La première pour une troupe de théâtre, la seconde avec un groupe de danse hip-hop. Malheureusement aucune représentation ne fut possible en raison des conditions sanitaires. L'année 2020 aura tout de même permis la tenue des Promenades photographiques, premier événement culturel à la sortie du premier confinement. D'autres événements ont également pu se tenir, le Rallye Coeur de France du 25 au 27 septembre 2020 et le festival Rockomotives en octobre sous une forme inédite avec plusieurs lieux choisis pour permettre de recevoir le plus de public possible malgré la distanciation physique imposée.

**Solidarités**  
**Saison culturelle** Protocoles  
Associations Événements  
Solutions Cohésion Loisirs  
Annulations Confinements  
Culture Réseaux sociaux  
Distanciation **Festival**



© Aurélien Charron

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ EN MOBILISANT LES RESSOURCES

## Une agglomération qui mise sur le développement économique

### Réception du giratoire de Villiers-sur-Loir

Après trois mois de chantier, un giratoire d'accès à la RD 957 depuis le Parc technologique du bois de l'oratoire (PTBO) a été mis en service fin 2020. La route départementale entre Vendôme et Epuisay compte un trafic moyen de 6 800 véhicules par jour tout au long de l'année.

Les aménagements ont coûté 590 000 euros : répartis à 50/50 entre le conseil départemental et Territoires vendômois. L'objectif était de sécuriser le carrefour existant et desservir la zone d'activités nord de la gare TGV. Cet aménagement permet ainsi l'accès à 8 hectares de zone d'activités, propriété de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Loir-et-Cher, qui restent à aménager.

Il permet également après 6 mois de travaux conduits de juin à octobre dernier par la communauté d'agglomération de desservir 10 hectares viabilisés pour un coût de 700 000 € vendu à la Société des Ateliers Louis Vuitton.

### Louis Vuitton se renforce en vendômois

Après l'acquisition du bâtiment Régence dans le quartier Rochambeau à Vendôme pour y installer un pôle de compétences sur les cuirs précieux (180 emplois), la Société des Ateliers Louis Vuitton a décidé d'implanter un atelier sur la ZAC du Bois de l'Oratoire (gare TGV). Ce bâtiment de 6 000 m<sup>2</sup> sera pleinement intégré dans le paysage et réalisé par des entreprises de la région.

Cette nouvelle unité de fabrication emploiera à terme près de 300 personnes. L'atelier s'inspire des derniers nés de la Maison comme celui de Beaulieu-sur-Layon dans le Maine-et-Loire inauguré en septembre dernier et qui optimise la consommation d'énergie et le traitement de l'acoustique.

### Des projets qui prennent forme

Territoires vendômois a souhaité soutenir les entreprises locales en 2020 avec une exonération des Cotisations foncières des entreprises (CFE) de 50 % puis de 75 %. Ce coup de pouce aidera de nombreuses entreprises de passer cette période délicate.

Territoires vendômois a également décidé d'apporter son aide, une subvention de 100 000 euros dans le cadre de son plan d'aide économique, à la société Éditions informatiques comptables (EIC) qui compte 150 salariés. À l'étroit dans ses locaux historiques de Saint-Ouen, la société va construire un bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup>, sur 37 000 m<sup>2</sup> de terrain, soit un investissement de 5 millions d'euros.

Également confronté à l'exiguïté de ses locaux, la société Fiteco a lancé la construction d'un nouveau siège de plus de 2 000 m<sup>2</sup>, sur 8 000 m<sup>2</sup> de terrain, près de la gare TGV. L'entreprise va pouvoir disposer de bureaux plus pratiques et conviviaux (espace déjeuner, espace de détente, etc.) pour sa quarantaine de collaborateurs.

## En chiffres

### LA ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE DU BOIS DE L'ORATOIRE S'AGRANDIT

Face à la raréfaction du foncier économique immédiatement disponible et compte tenu des dernières ventes réalisées ou envisagées :

13 ha  
— — —  
2017 - 2018



37 ha  
— — —  
2019 - 2020



En 2020, Territoires Vendômois a réalisé la viabilisation d'une nouvelle tranche de la ZAC du Parc technologique du bois de l'oratoire et créé un rond-point sur la RD 957.



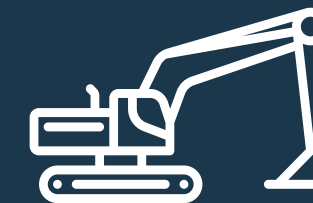
700 000  
euros de  
viabilisation



590 000  
euros pour le  
rond-point  
( 50/50  
CATV /  
Département )



36 hectares sont immédiatement disponibles et 8,5 ha supplémentaires pourront s'y ajouter en fonction des besoins.



L'un des terrains (10 ha) a d'ores et déjà été vendu à la société Louis Vuitton pour la construction d'un atelier. Le premier coup de pioche a été donné le 23 novembre 2020.



DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ EN MOBILISANT LES RESSOURCES

## Le transfert de la compétence Eau/ Assainissement à Territoires vendômois

La Communauté d'agglomération exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Eau potable et Assainissement collectif auparavant exercées par les communes ou syndicats. À noter que le transfert de l'assainissement non collectif ressort de la compétence de la CATV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 10 février 2020, le conseil communautaire a pris la décision de statuer sur la fin des syndicats qui ont été dissouts. Pour les usagers de l'agglomération, les services de l'eau potable et le service de l'assainissement ont été rendus aux mêmes conditions que l'année précédente. La tarification a également été gelée. Jusqu'à présent, 26 services d'eau potable et 44 services d'assainissement collectif étaient répartis sur le territoire.

### La gestion de l'assainissement en période de COVID-19

La direction des cycles de l'eau en charge des services a appliqué le Plan de continuité d'activité (PCA) durant les confinements de 2020. La distribution de l'eau potable a été maintenue ainsi que la relève des compteurs chez les administrés. Pour les difficultés, la collecte des effluents pour l'assainissement par les agents fut rendue complexe en raison de la probable présence du virus dans les effluents. Ceux-ci devaient impérativement porter des éléments de protections. Une autre problématique fut la quantité de lingettes nettoyantes retrouvées dans les systèmes de traitement. Celles-ci peuvent bloquer les pompes et installations et occasionner des débordements lorsqu'elles sont jetées dans les sanitaires. L'autre point de tension fut l'interdiction de l'épandage des

boues encore une fois pour prévenir de la présence du virus. Des solutions d'urgences ont été imaginées afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des systèmes, le compostage des boues avec des déchets verts ou encore le chaulage.

### Une vision à long terme

De nombreux projets voient le jour maintenant que la compétence est installée : la mise en place d'un budget pour l'alimentation potable et pour l'assainissement, une uniformisation de la tarification et l'inventaire du patrimoine (équipements, château d'eau, stations d'épurations, etc.). Pour répondre aux enjeux du transfert, la direction des cycles de l'eau s'est organisée avec la création d'une cellule administrative, d'un service pour la gestion de l'eau, l'exploitation et suivi des travaux avec deux secteurs l'un à Vendôme et l'autre à Montoire-sur-le-Loir, un service stratégie, planification et programmation et la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

## En chiffres

**3 000 000** de m<sup>3</sup> d'eau potable consommés

**5,873** millions d'euros de travaux pour le réseau eau potable

**6,760** millions d'euros de travaux pour le réseau assainissement



DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ EN MOBILISANT LES RESSOURCES

## Révéler le potentiel des communes pour la cohésion des territoires

Petites villes de demain est un programme qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et des intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Les premières communes retenues ont été annoncées à l'occasion du Comité interministériel à la ruralité du 14 novembre 2020 dans les régions de La Réunion, Centre-Val de Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sur Territoires vendômois, Vendôme et Montoire-sur-le-Loir ont été retenues.

### Une aubaine pour Territoires vendômois

Le lancement de Petites villes de demain intervient au moment où le pays connaît une crise sanitaire et économique sans précédent.

Pour y faire face, l'État a décidé de consacrer une partie du plan de relance de 100 milliards d'euros à cette politique territorialisée. À ce titre, Montoire-sur-le-Loir et Vendôme pourront bénéficier de crédits pour le financement de leurs projets qui doivent s'inscrire dans les trois priorités du plan que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion des territoires.

## La fusion dans le cadre du PLUi-H

En se lançant dans l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté d'agglomération va définir le devenir de son territoire à horizon 2035. L'ajout du volet habitat au PLUi permettra de fusionner le Programme local de l'habitat (PLH) avec le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et ainsi d'assurer la cohérence urbanisme/habitat (lutte contre la vacance, insalubrité, logement énergivores, etc.).

Le diagnostic de territoire a été réalisé sous forme de réunions et d'ateliers (sur diverses thématiques dont l'habitat) auprès des élus au cours de l'année. Deux versions ont ainsi été rédigées mais sont encore en phase d'écriture avec le bureau d'études sur la partie paysage/architecture et agriculture. Les agents travaillent depuis 2019 avec l'agence Audicé urbanisme et en collaboration avec le cabinet Guy Taieb conseil.

En 2021, des entretiens avec les maires des 65 communes seront mis en place pour plus de proximité et de concertation. L'objectif est la fin de la phase diagnostic fin avril 2021 et d'entrer en phase PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) en mai/juin 2021.



DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ EN MOBILISANT LES RESSOURCES

## Le parcours de création du projet culturel territorial

2020 marque la création d'un projet culturel territorial pour définir la stratégie politique avec les élus et des actions opérationnelles avec les différents acteurs culturels.

### Les étapes de création du projet culturel territorial

La construction du projet se déroule en trois phases :

- Diagnostic (dès 2019), analyse de l'offre culturelle avec le référencement des activités, disciplines et acteurs présents dans le Pays vendômois ;
- Restitution du diagnostic et définitions d'axes stratégiques ;
- Définition d'actions opérationnelles pour le Territoires vendômois avec les acteurs culturels (département, associations, l'Hectare, Figure Libre, gestionnaire de lieux, etc.).

La troisième étape débutera avec des tables rondes autour d'ateliers thématiques qui permettront de définir les actions opérationnelles du projet culturel. L'objectif est qu'elles se tiennent en mars et en juin 2021.

### La culture comme moyen d'évasion pendant le confinement

Durant le premier confinement, les équipes culturelles ont mis en place des rendez-vous réguliers sur la page facebook du Réseau des médiathèques Territoires vendômois. Une vidéo chaque jour : la découverte de contenus gratuits en ligne « Le lundi, c'est gratuit ! », la présentation d'un coup de coeur littéraire le mercredi « Mercredi : coup de coeur », une partie de jeu le vendredi « Ludo-vendredi : jouons ensemble ! » et la lecture en ligne d'un livre le samedi « Samedi, on lit ! » mis en place lors du deuxième confinement.

Ces animations ont rencontré un franc succès et ont permis une forte cohésion dans la toute nouvelle équipe. Les écoles de musique ont également joué le jeu en proposant des cours en ligne avec les élèves ainsi qu'avec des représentations filmées en amont diffusées sur la page facebook. En juin, les professeurs ont même entrepris des démonstrations dans le parc du Château afin attirer des adhérents pour la saison 2020-2021.

## La création de Vendôme Événement

Le territoire possède une offre culturelle riche, diversifiée, de qualité reposant sur des pôles dynamiques et des équipements culturels variés (lieux d'expositions, monuments historiques, lieux de lecture publique, théâtres, lieux de création, écoles de musique et de danse, etc.), mais il lui manquait un organisme de gestion des événements privés ou publics. La création de Vendôme Événement permet de centraliser toutes les demandes de locations de salles et la mise à disposition d'un accompagnement technique.

[www.vendome-eshopping.com](http://www.vendome-eshopping.com)



**Ensemble,  
soutenons nos commerçants !**

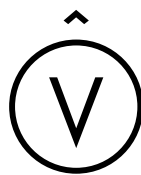
**Flashez et cliquez  
en 2 clics seulement !**





© Laurence Mary

La sellerie Percheronne - Artisan d'Art - Couëtron-au-Perche



VENDÔME

BIEN PLUS QU'UNE PLACE  
85/141

[www.bienplusquuneplace.com](http://www.bienplusquuneplace.com)



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDOMOIS

-----  
Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX  
-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210215-12

-----  
**Séance du lundi 15 février 2021**  
-----

|         | Votants | Absents | Total | Pour | Contre | Abstention |
|---------|---------|---------|-------|------|--------|------------|
| Membres | 94      | 6       | 100   | 91   | 0      | 3          |
| Voix    | 94      | 6       | 100   | 91   | 0      | 3          |

**OBJET : INTERCOMMUNALITE : Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays vendômois**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 15 février 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 9 février 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Membres présents ou représentés :**

Laure ANTHEAUME, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Bruno BARBIER, Eric BARDET (Donne procuration à Claire GRANGER), Thierry BENOIST, Caroline BESNARD, Stéphanie BIGOT, Bernard BONHOMME, Sylvie BONNET, Philippe BOUCHET, Lydie BOULAY, Maryvonne BOULAY, Philippe BRAEM, Jérôme BREDON, Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU, Patrick BRIONNE, Patrick CALLU, Mickaël CASROUGE, Floriane CASSAUD (Donne procuration à Benoît GARDRAT), Marwane CHABBI, Philippe CHAMBRIER (Donne procuration à Michèle CORVAISIER), Véronique CHAMPEAUVAIN, Christophe CHAPUIS, Ingrid CHARTIER-MALÉCOT, Michel CHARTRAIN, Régis CHEVALLIER, Marie-José CINTRAT, François COCHET, Philippe COLART, David CORBEAU, Sylvain CORBEAU, Michèle CORVAISIER, Samuel BRETON, Sylvie DEUX, Dominique DHUY (Donne procuration à Serge LEPAGE), Reyhan DOGAN, Yves DOLBEAU, Bruno DUPRÉ, Chantal FEDELE, Thierry FLEURY, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Thierry FOURMONT, Jacky FOUSSARD, Benoît GARDRAT, Annette GARNIER (Donne procuration à Anne-Marie HUBERT), Laurent GAUTHIER, Arnaud CONAN, Jean-Claude GERBAUD, Philippe LEFEVRE, Claire GRANGER, Clara GUIMARD (Donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY), Alia HAMMOUDI, Nicolas HASLÉ, Guillaume HENRION, Aimé HOUDEBERT (Donne procuration à Thierry FLEURY), Mickaël HUARD, Anne-Marie HUBERT, Nicole JEANTHEAU, Stéphane GUERIN, Gilles LEGUEREAU, Caroline LEMAITRE, Serge LEPAGE, Christian LOISEAU, Jean-Paul CLAMENS, Minthy MABIALA-BOUSSI, Agnès MACGILLIVRAY, Christophe MARION, Magali MARTY-ROYER, Jean-Claude MERCIER (Donne procuration à Sam BA), Philippe MERCIER, Yolande MORALI (Donne procuration à Laurent BRILLARD), Cécilia NAUCHE, Jean-Luc NEXON, Sylvie NORQUET, Albert PIGOREAU (Donne procuration à Yann TRIMARDEAU), Philippe POUDRAI, Joël PRENANT, Didier LALLIER, Yves ROLLAND (Donne procuration à Laurent GAUTHIER), Sylvie RUELLE, Loïc SAILLARD, Marie-Christine SAUVÉ (Donne procuration à Thierry BENOIST), Thierry SIFANTUS, Gilles SOURIAU (Donne procuration à Philippe MERCIER), Alain SOUVRAIN, Arnaud TAFILET, Jean-Paul TAPIA, Christine TOREAU, Sandrine TRICOT, Yann TRIMARDEAU, Jeanine VAILLANT (Donne procuration à Christophe MARION), Alain VÉRITÉ (Donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT).

**Liste des absents et non représentés :** Sophie DOUAUD, Patrice DUBOIS, Joël HEUZÉ, Patrick HUGUET, Jean-Claude SÉGUINEAU, Thierry SEMAT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Bruno Barbier et Thierry Sifantus deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Syndicat mixte du Pays vendômois

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

Le syndicat mixte du Pays vendômois a notifié le 11 décembre 2020 à la Communauté, la modification de ses statuts, approuvée par le comité syndical du 9 décembre 2020.

La modification statutaire porte sur les articles suivants :

- article 1 : prise en compte du nom des communes nouvelles ;
- article 2 : mise à jour de l'article relatif à l'objet du syndicat ;
- article 3 : changement d'adresse du siège social ;
- article 7 : intégration des dispositions de l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales relatif à l'information des conseillers municipaux non conseillers communautaires.

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-20, les assemblées délibérantes des membres du syndicat doivent approuver toute modification statutaire dudit syndicat dans les trois mois suivant sa notification. A défaut, la décision est réputée favorable.

### **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du Pays vendômois ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votes exprimés,  
Caroline BESNARD, Jean-Claude GERBAUD et Philippe POUDRAI s'abstenant,  
le conseil de communauté,

*APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte du Pays vendômois ;*

*AUTORISE le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 15 février 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Laurent BRILLARD

**PJ** : Statuts du syndicat mixte du Pays vendômois

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

# STATUTS

## du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Dénomination :**

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte **ouvert** qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Pays Vendômois ».

### **Ce Syndicat Mixte est constitué :**

. du Département de Loir-et-Cher

. des communes :

AMBLOY / AREINES / ARTINS / AUTHON / AZE / BAILLOU / BEAUCHENE / BONNEVEAU / BOUFFRY / BOURSAY / BREVAINVILLE / BUSLOUP / CELLE / CHAUVIGNY DU PERCHE / CHOUE / CORMENON / **COUETRON AU PERCHE** / COULOMMIERS LA TOURS / CRUCHERAY / DANZE / DROUE / EPUISAY / FAYE / FONTAINE LES COTEAUX / FONTAINE RAOUL / FORTAN / FRETEVAL / GOMBERGEAN / HOUSSAY / HUISSEAU EN BEAUCE / LA CHAPELLE ENCHERIE / LA CHAPELLE VICOMTESSE / LA FONTENELLE / LANCE / LAVARDIN / LA VILLE AUX CLERCS / LE GAULT DU PERCHE / LE PLESSIS DORIN / LE POISLAY / LES ESSARTS / LES HAYES / LES ROCHES L'EVEQUE / LE TEMPLE / LIGNIERES / LISLE / LUNAY / MARCILLY EN BEAUCE / MAZANGE / MESLAY / MOISY / MONDOUBLEAU / MONTOIRE SUR LOIR / MONTROUVEAU / MOREE / NAVEIL / NOURRAY / OUZOUER LE DOYEN / PERIGNY / PEZOU / PRAY / PRUNAY-CASSEREAU / RAHART / RENAY / ROCE / ROMMILLY DU PERCHE / RUAN SUR EGVONNE / SAINT-AMAND-LONGPRE / SAINT-ARNOULT / SAINTE-ANNE / SAINT-FIRMIN DES PRES / SAINT-GOURGON / SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE / SAINT-JACQUES DES GUERETS / SAINT-JEAN FROIDMENTEL / SAINT-MARC DU COR / SAINT-MARTIN DES BOIS / SAINT-OUEN / SAINT-RIMAY / SARGE SUR BRAYE / SASNIERES / SAVIGNY SUR BRAYE / SELOMMES / SOUGE / TERNAY / THORE LA ROCHETTE / TOURAILLES / TROO / **VALLEE DE RONSARD** / VENDOME / VILLAVARD / VILLEBOUT / VILLECHAUVE / VILLEDIEU LE CHATEAU / VILLEMARDY / VILLEPORCHER / VILLERABLE / VILLEROMAIN / VILLETRUN / VILLERSFAUX / VILLERS SUR LOIR

. de la communautés d'agglomération Territoires Vendômois

. de la communauté des Collines du Perche

. de la communauté du Perche et Haut Vendômois

## **ARTICLE 2 - Objet :**

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- 1) D'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement et d'aménagement global et durable sur son périmètre
- 2) La coordination, le suivi et l'évaluation de programmes d'aménagement et de développement local menés à l'échelle du syndicat mixte en application des procédures d'aménagement et de développement départemental, régional, de l'Etat et de l'Europe
- 3) De mettre à disposition des collectivités du syndicat mixte une ingénierie de projet afin de permettre un essaimage des bonnes pratiques de développement local sur l'ensemble du territoire

A cet effet, le Syndicat Mixte :

- . suscite des réflexions d'ensemble sur les perspectives à moyen terme du développement économique, agricole, touristique, social et culturel ;
- . mobilise tous les acteurs utiles à l'élaboration du projet de développement du Pays, puis sa mise en œuvre ;
- . associe, aux côtés des élus, les partenaires sociaux, économiques et culturels, locaux ou extérieurs au Pays concernés par les sujets abordés ;

## **ARTICLE 3 - Siège :**

Le siège du Syndicat Mixte est fixé dans ses locaux au 7 avenue Gérard Yvon 41100 VENDOME.

## **ARTICLE 4 - Durée :**

Le Syndicat Mixte est institué pour la durée nécessaire à son objet.

## **ARTICLE 5 - Administration :**

Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical est composé de délégués élus par les collectivités et les EPCI membres, comme suit :

- . deux délégué du Département par canton ayant au moins une commune adhérente,
- . un délégué élu par commune adhérente et un suppléant,
- . un délégué élu par EPCI à fiscalité propre adhérent et d'un suppléant, par tranche de 15 000 habitants

Le mandat des délégués prendra fin avec l'exercice des fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité adhérente.

**ARTICLE 6 - Bureau :**

Le Comité Syndical élit un Bureau dont il détermine le nombre de membres, comprenant un Président, des vice-présidents et des membres.

**ARTICLE 7 - Fonctionnement :**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que de besoin à l'initiative de son Président dans n'importe quelle structure membre, sous réserve de l'accord du maire ou du Président de la structure concernée.

Disposition particulière pour la communication des informations aux conseillers municipaux des communes membres permettant d'appliquer l'article L 5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 8 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : les convocations et dossiers étant adressés par mail aux mairies membres du Comité Syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant, ainsi que les comptes-rendus, il appartient à chaque mairie membre d'adresser une copie de ces convocations, dossiers et comptes-rendus à ses conseillers municipaux.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement si le quorum est atteint. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle réunion avec le même ordre du jour est tenue de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables, quelques soit le nombre de présents.

**ARTICLE 8 - Budget :**

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses imposées par les activités propres du Syndicat telles qu'elles peuvent résulter de l'article deux.

Il est adopté par le Comité Syndical sur proposition du Président.

Les recettes du budget comprennent ;

- 1) La contribution annuelle des communes et des communautés de communes en fonction du nombre d'habitants servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. La contribution est répartie pour 1/3 entre les communes et 2/3 pour les communautés ;
- 2) La contribution annuelle du département de Loir-et-Cher égale à 25% des dépenses totales de fonctionnement, plafonnée à 27 000€ ;
- 3) Les subventions du Conseil Régional, éventuellement de l'Etat, de l'Union Européenne, du Conseil Départemental, des communautés de communes et des communes, ainsi que des Chambres Consulaires ou de tout autre organisme public ou privé ;
- 4) Le produit des dons et legs ;
- 5) Les sommes pouvant provenir d'administrations, d'associations ou de particuliers en échange de prestations du Syndicat.

Elles sont destinées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte et à la réalisation de ses objectifs.

**ARTICLE 9 - Comptabilité :**

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte seront exercées par le comptable local désigné à cet effet.

Copies des budgets et des comptes du Syndicat seront adressées au Conseil **Départemental**, aux communes et aux communautés de communes membres du Syndicat Mixte.

**ARTICLE 10 - Extension :**

L'adhésion ultérieure de collectivités est soumise à l'avis du Comité Syndical et à l'approbation des collectivités adhérentes.

**ARTICLE 11 - Divers :**

Les règles de fonctionnement sont celles du Syndicat déterminées par les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.



**- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)**

## DÉCISION DU BUREAU

| Décision<br>n° TVB20210215-09 | Nombre de conseillers au moment du vote : |               |              |              | Résultat du vote : |            |                |
|-------------------------------|-------------------------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------------|------------|----------------|
|                               | En exercice : 30                          | Présents : 24 | Pouvoirs : 6 | Votants : 30 | Pour : 30          | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le 15 février 2021 à 17 h 30, les membres du Bureau de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au Minotaure – Grande salle du Palais des fêtes, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 9 février 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

### **OBJET : MOBILITES / TRANSPORTS : Vaccination COVID-19 – Gratuité du réseau MOVE**

#### **Etaient présents :**

Président : Laurent Brillard

Vice-présidents : Philippe Mercier, Claire Foucher-Maupetit, Nicolas Haslé, Christophe MARION, Magali Marty-Royer, Nicole Jeantheau, Arnaud Tafié, Yann Trimardeau, Sam Ba, Ingrid Chartier-Malécot, Véronique Champdavoine, Claire Granger, Joël Prenant, Laurent GAUTHIER, Bernard Bonhomme

Conseillers communautaires délégués : Clara Guimard, Michel Chartrain

Membres du Bureau : Sylvie Norguet, Thierry Fleury, Benoît Gardrat, Thierry Sifantus, Sylvie Deux, François Cochet

**Absents ayant donné procuration** : Albert Pigoreau à Yann Trimardeau, Maryvonne Boulay à Claire Granger, Serge Lepage à Laurent Brillard, Dominique Dhuy à Philippe Mercier, Bruno Dupré à Joël Prenant, Eric Bardet à Claire Granger

Laurent Brillard, président de la communauté Territoires vendômois, préside la séance.

**Secrétaire de séance** : Le bureau communautaire, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Nicole Jeantheau, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-10 du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à créer et fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu l'arrêté n° TVSG20200725-10 du 25 juillet 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Nicolas Haslé, Vice-président délégué aux mobilités ;

Nicolas Haslé, Vice-président délégué aux mobilités, donne lecture du rapport suivant :

#### **EXPOSÉ :**

L'accès aux centres de vaccination COVID-19 est une priorité de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Afin de faciliter la vaccination de la population, il est proposé d'accorder la gratuité du réseau de transport en commun MOVE (Lignes et Transport à la demande) sur présentation d'un justificatif : convocation, confirmation de rendez-vous, certificat.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'accorder, sur présentation d'un justificatif, la gratuité du réseau de transport en commun MOVE (Lignes et Transport à la demande) pour se rendre aux centres de vaccinations établis sur le territoire de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué aux mobilités à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 5211-10, L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le bureau communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le bureau communautaire,

**ARTICLE 1 :** Accorde, sur présentation d'un justificatif, la gratuité du réseau de transport en commun MOVE (Lignes et Transport à la demande) pour se rendre aux centres de vaccinations établis sur le territoire de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

**ARTICLE 2 :** Autorise le président ou le vice-président délégué aux mobilités à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 15 février 2020 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Laurent BRILLARD



**- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)**

# DÉCISION DU BUREAU

| Décision<br>n° TVB20210215-04 | Nombre de conseillers au moment du vote : |               |              |              | Résultat du vote : |            |                |
|-------------------------------|-------------------------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------------|------------|----------------|
|                               | En exercice : 30                          | Présents : 24 | Pouvoirs : 6 | Votants : 30 | Pour : 30          | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le 15 février 2021 à 17 h 30, les membres du Bureau de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au Minotaure – Grande salle du Palais des fêtes, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 9 février 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**OBJET : PETITE ENFANCE : Modification du tarif d'urgence et du tarif pour les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance dans les établissements d'accueil du jeune enfant**

**Etaient présents :**

Président : Laurent Brillard

Vice-présidents : Philippe Mercier, Claire Foucher-Maupetit, Nicolas Haslé, Christophe MARION, Magali Marty-Royer, Nicole Jeantheau, Arnaud Tafilet, Yann Trimardeau, Sam Ba, Ingrid Chartier-Malécot, Véronique Champdavoine, Claire Granger, Joël Prenant, Laurent GAUTHIER, Bernard Bonhomme

Conseillers communautaires délégués : Clara Guimard, Michel Chartrain

Membres du Bureau : Sylvie Norguet, Thierry Fleury, Benoît Gardrat, Thierry Sifantus, Sylvie Deux, François Cochet

**Absents ayant donné procuration** : Albert Pigoreau à Yann Trimardeau, Maryvonne Boulay à Claire Granger, Serge Lepage à Laurent Brillard, Dominique Dhuy à Philippe Mercier, Bruno Dupré à Joël Prenant, Eric Bardet à Claire Granger

Laurent Brillard, président de la communauté Territoires vendômois, préside la séance.

**Secrétaire de séance** : Le bureau communautaire, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Nicole Jeantheau, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-10 du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à créer et fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu l'arrêté n° TVSG20200725-16 du 25 juillet 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Sam Ba, Vice-président délégué à la petite enfance.

Sam Ba, Vice-président délégué à la petite enfance, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSÉ :**

Le règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) prévoit d'appliquer un tarif moyen pour les familles qui sont accueillies en urgence ou pour lesquelles nous n'avons pas accès dans l'immédiat à leurs revenus.

Ce tarif horaire moyen est calculé en divisant les participations de l'année n-1 par le nombre d'heures facturées cette même année dans l'ensemble des EAJE. Le tarif moyen en 2020 s'élevait à 1,50 euros (1,51 euros en 2019) pour les usagers de la Communauté et à 3 euros (3,02 euros en 2019) pour les usagers non communautaires.

Vu les nouveaux barèmes de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour le calcul des participations familiales en 2021, le tarif plancher pour les enfants bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sera de 0,44 euros l'heure d'accueil en EAJE.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé

- d'appliquer en 2021, pour la facturation des familles accueillies en urgence dans un établissement d'accueil du jeune enfant, le tarif moyen calculé à 1,50 euro de l'heure pour les habitants de la Communauté et 3 euros pour ceux hors Communauté ;
- d'appliquer le tarif plancher pour les enfants accueillis en EAJE et bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) soit 0,44 euro l'heure d'accueil en EAJE ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à la petite enfance à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 5211-10, L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le bureau communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le bureau communautaire,

**ARTICLE 1** : Décide d'appliquer en 2021, pour la facturation des familles accueillies en urgence dans un établissement d'accueil du jeune enfant, le tarif moyen calculé à 1,50 euro de l'heure pour les habitants de la Communauté et 3 euros pour ceux hors Communauté.

**ARTICLE 2** : Décide d'appliquer le tarif plancher pour les enfants accueillis en EAJE et bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) soit 0,44 euro l'heure d'accueil en EAJE.

**ARTICLE 3** : Autorise le président ou le vice-président délégué à la petite enfance à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 15 février 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Laurent BRILLARD



**- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)**

# DÉCISION DU BUREAU

| Décision<br>n° TVB20210215-05 | Nombre de conseillers au moment du vote : |               |              |              | Résultat du vote : |            |                |
|-------------------------------|-------------------------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------------|------------|----------------|
|                               | En exercice : 30                          | Présents : 24 | Pouvoirs : 6 | Votants : 30 | Pour : 30          | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le 15 février 2021 à 17 h 30, les membres du Bureau de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au Minotaure – Grande salle du Palais des fêtes, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 9 février 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Convention de prestations de services entre la Communauté et la commune de Saint-Ouen**

**Etaient présents :**

Président : Laurent Brillard

Vice-présidents : Philippe Mercier, Claire Foucher-Maupetit, Nicolas Haslé, Christophe MARION, Magali Marty-Royer, Nicole Jeantheau, Arnaud Tafilet, Yann Trimardeau, Sam Ba, Ingrid Chartier-Malécot, Véronique Champdavoine, Claire Granger, Joël Prenant, Laurent GAUTHIER, Bernard Bonhomme

Conseillers communautaires délégués : Clara Guimard, Michel Chartrain

Membres du Bureau : Sylvie Norguet, Thierry Fleury, Benoît Gardrat, Thierry Sifantus, Sylvie Deux, François Cochet

**Absents ayant donné procuration** : Albert Pigoreau à Yann Trimardeau, Maryvonne Boulay à Claire Granger, Serge Lepage à Laurent Brillard, Dominique Dhuy à Philippe Mercier, Bruno Dupré à Joël Prenant, Eric Bardet à Claire Granger

Laurent Brillard, président de la communauté Territoires vendômois, préside la séance.

**Secrétaire de séance** : Le bureau communautaire, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Nicole Jeantheau, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-10 du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à conclure, réviser et résilier, toute convention relative aux prestations assurées par la Communauté ou bénéficiant à la Communauté, à titre gracieux ou onéreux avec tout co-contractant public.

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSÉ :**

La commune de Saint-Ouen a besoin d'un renfort administratif et comptable dans l'attente du recrutement d'un attaché territorial.

Il est proposé que la Communauté, disposant de moyens humains, assure une prestation administrative et comptable à hauteur de 50 % de son temps de travail du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021.

La commune de Saint-Ouen s'engage à rembourser les heures de présence d'un agent de la Communauté au taux horaire de 41,28 euros.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de prestations de services ci-jointe entre la Communauté et la commune de Saint-Ouen ;
- d'autoriser le président à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 5211-10, L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le bureau communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le bureau communautaire,

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention de prestations de services ci-jointe entre la Communauté et la commune de Saint-Ouen.

**ARTICLE 2 :** Autorise le président à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé(e). Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 15 février 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Laurent BRILLARD

**PJ :** convention

**CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDÔMOIS  
ET LA COMMUNE DE SAINT-OUEN  
ANNÉE 2021**

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5216-7-1 qui dispose qu'une communauté peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence;

Considérant que la communauté d'agglomération Territoires vendômois dispose des moyens humains pour permettre de renforcer temporairement le personnel de la commune de Saint-Ouen avant recrutement d'un attaché territorial ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune de Saint-Ouen entend confier la prestation de service à la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par Laurent BRILLARD, président, habilité par décision du bureau communautaire ci-après dénommée « l'agglomération»,

d'une part,

Et :

La commune de Saint-Ouen représentée par Christophe MARION, maire, habilité par décision du conseil municipal ci-après dénommée "la commune",

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

L'agglomération assure pour le compte de la commune, une prestation administrative et comptable dans l'attente du recrutement par la commune d'un attaché territorial.

L'agent interviendra à hauteur de 50 % de son temps de travail du 1<sup>er</sup> février 2021 au 28 février 2021.

**ARTICLE 2 : PRESTATIONS**

Les prestations portent notamment sur :

- Gestion administrative de la commune

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIS**

La commune de Saint-Ouen s'engage à rembourser les heures de présence d'un agent de la communauté d'agglomération Territoires vendômois à hauteur d'un taux horaire de 41,28 euros.

Le paiement interviendra sur état récapitulatif de présence.

**ARTICLE 4 : DURÉE – DÉNONCIATION**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et prend fin le 28 février 2021.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect du préavis de deux mois.

**ARTICLE 5 : AVENANTS**

La présente convention pourra faire l'objet de précisions ou d'ajustements par voie d'avenants.

**ARTICLE 6 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par les articles L. 213-1 à L. 213-4 du code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

**ARTICLE 7 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile :

- la communauté d'agglomération en son siège social ;
- la commune en son siège social.

Fait à Vendôme, le ..... en 2 exemplaires.

Pour la communauté d'agglomération  
Territoires vendômois  
Laurent BRILLARD  
Le Président

Pour la commune de Saint-Ouen  
  
Christophe MARION  
Maire



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDOMOIS

-----  
Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX  
-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210215-13

-----  
**Séance du lundi 15 février 2021**  
-----

|         | Votants | Absents | Total | Pour | Contre | Abstention |
|---------|---------|---------|-------|------|--------|------------|
| Membres | 94      | 6       | 100   | 94   | 0      | 0          |
| Voix    | 94      | 6       | 100   | 94   | 0      | 0          |

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'assurance des risques statutaires – Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 15 février 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 9 février 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Membres présents ou représentés :**

Laure ANTHEAUME, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Bruno BARBIER, Eric BARDET (Donne procuration à Claire GRANGER), Thierry BENOIST, Caroline BESNARD, Stéphanie BIGOT, Bernard BONHOMME, Sylvie BONNET, Philippe BOUCHET, Lydie BOULAY, Maryvonne BOULAY, Philippe BRAEM, Jérôme BREDON, Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU, Patrick BRIONNE, Patrick CALLU, Mickaël CASROUGE, Floriane CASSAUD (Donne procuration à Benoît GARDRAT), Marwane CHABBI, Philippe CHAMBRIER (Donne procuration à Michèle CORVAISIER), Véronique CHAMPELAIN, Christophe CHAPUIS, Ingrid CHARTIER-MALÉCOT, Michel CHARTRAIN, Régis CHEVALLIER, Marie-José CINTRAT, François COCHET, Philippe COLART, David CORBEAU, Sylvain CORBEAU, Michèle CORVAISIER, Samuel BRETON, Sylvie DEUX, Dominique DHUY (Donne procuration à Serge LEPAGE), Reyhan DOGAN, Yves DOLBEAU, Bruno DUPRÉ, Chantal FEDELE, Thierry FLEURY, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Thierry FOURMONT, Jacky FOUSSARD, Benoît GARDRAT, Annette GARNIER (Donne procuration à Anne-Marie HUBERT), Laurent GAUTHIER, Arnaud CONAN, Jean-Claude GERBAUD, Philippe LEFEVRE, Claire GRANGER, Clara GUIMARD (Donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY), Alia HAMMOUDI, Nicolas HASLÉ, Guillaume HENRION, Aimé HOUDEBERT (Donne procuration à Thierry FLEURY), Mickaël HUARD, Anne-Marie HUBERT, Nicole JEANTHEAU, Stéphane GUERIN, Gilles LEGUEREAU, Caroline LEMAITRE, Serge LEPAGE, Christian LOISEAU, Jean-Paul CLAMENS, Minthy MABIALA-BOUSSI, Agnès MACGILLIVRAY, Christophe MARION, Magali MARTY-ROYER, Jean-Claude MERCIER (Donne procuration à Sam BA), Philippe MERCIER, Yolande MORALI (Donne procuration à Laurent BRILLARD), Cécilia NAUCHE, Jean-Luc NEXON, Sylvie NORQUET, Albert PIGOREAU (Donne procuration à Yann TRIMARDEAU), Philippe POUDRAI, Joël PRENANT, Didier LALLIER, Yves ROLLAND (Donne procuration à Laurent GAUTHIER), Sylvie RUELLE, Loïc SAILLARD, Marie-Christine SAUVÉ (Donne procuration à Thierry BENOIST), Thierry SIFANTUS, Gilles SOURIAU (Donne procuration à Philippe MERCIER), Alain SOUVRAIN, Arnaud TAFIET, Jean-Paul TAPIA, Christine TOREAU, Sandrine TRICOT, Yann TRIMARDEAU, Jeanine VAILLANT (Donne procuration à Christophe MARION), Alain VÉRITÉ (Donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT).

**Liste des absents et non représentés :** Sophie DOUAUD, Patrice DUBOIS, Joël HEUZÉ, Patrick HUGUET, Jean-Claude SÉGUINEAU, Thierry SEMAT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Bruno Barbier et Thierry Sifantus deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier RH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Centre de gestion

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale institue à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, des contrats d'assurances.

La Communauté adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation qui va être engagée par le centre de gestion conformément aux articles 25-II, 71,72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques et des caractéristiques suivants pour les agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : décès, accident de travail, longue maladie, longue durée.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté une ou plusieurs formules.

#### Caractéristiques :

- durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- régime du contrat : capitalisation.

La collectivité adhérera audit contrat après avoir pris connaissance des résultats de la consultation menée par le centre de gestion et si les taux et conditions générales sont jugés satisfaisants.

### **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de confier au Centre de gestion la négociation et la souscription, pour son compte, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat d'assurance ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d'autoriser le président à signer ledit contrat et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil de communauté,

*CONFIE au Centre de gestion la négociation et la souscription, pour son compte, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat d'assurance ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*AUTORISE le président à signer ledit contrat et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 15 février 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Laurent BRILLARD

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Délibération  
n° TVD20210215-14

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**Séance du lundi 15 février 2021**

|         | Votants | Absents | Total | Pour | Contre | Abstention |
|---------|---------|---------|-------|------|--------|------------|
| Membres | 94      | 6       | 100   | 94   | 0      | 0          |
| Voix    | 94      | 6       | 100   | 94   | 0      | 0          |

#### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois permanents 2021**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 15 février 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 9 février 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

#### **Membres présents ou représentés :**

Laure ANTHEAUME, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Bruno BARBIER, Eric BARDET (Donne procuration à Claire GRANGER), Thierry BENOIST, Caroline BESNARD, Stéphanie BIGOT, Bernard BONHOMME, Sylvie BONNET, Philippe BOUCHET, Lydie BOULAY, Maryvonne BOULAY, Philippe BRAEM, Jérôme BREDON, Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU, Patrick BRIONNE, Patrick CALLU, Mickaël CASROUGE, Floriane CASSAUD (Donne procuration à Benoît GARDRAT), Marwane CHABBI, Philippe CHAMBRIER (Donne procuration à Michèle CORVAISIER), Véronique CHAMPELLOINE, Christophe CHAPUIS, Ingrid CHARTIER-MALÉCOT, Michel CHARTRAIN, Régis CHEVALLIER, Marie-José CINTRAT, François COCHET, Philippe COLART, David CORBEAU, Sylvain CORBEAU, Michèle CORVAISIER, Samuel BRETON, Sylvie DEUX, Dominique DHUY (Donne procuration à Serge LEPAGE), Reyhan DOGAN, Yves DOLBEAU, Bruno DUPRÉ, Chantal FEDELE, Thierry FLEURY, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Thierry FOURMONT, Jacky FOUSSARD, Benoît GARDRAT, Annette GARNIER (Donne procuration à Anne-Marie HUBERT), Laurent GAUTHIER, Arnaud CONAN, Jean-Claude GERBAUD, Philippe LEFEVRE, Claire GRANGER, Clara GUIMARD (Donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY), Alia HAMMOUDI, Nicolas HASLÉ, Guillaume HENRION, Aimé HOUDEBERT (Donne procuration à Thierry FLEURY), Mickaël HUARD, Anne-Marie HUBERT, Nicole JEANTHEAU, Stéphane GUERIN, Gilles LEGUEREAU, Caroline LEMAITRE, Serge LEPAGE, Christian LOISEAU, Jean-Paul CLAMENS, Minthy MABIALA-BOUSSI, Agnès MACGILLIVRAY, Christophe MARION, Magali MARTY-ROYER, Jean-Claude MERCIER (Donne procuration à Sam BA), Philippe MERCIER, Yolande MORALI (Donne procuration à Laurent BRILLARD), Cécilia NAUCHE, Jean-Luc NEXON, Sylvie NORQUET, Albert PIGOREAU (Donne procuration à Yann TRIMARDEAU), Philippe POUDRAI, Joël PRENANT, Didier LALLIER, Yves ROLLAND (Donne procuration à Laurent GAUTHIER), Sylvie RUELLE, Loïc SAILLARD, Marie-Christine SAUVÉ (Donne procuration à Thierry BENOIST), Thierry SIFANTUS, Gilles SOURIAU (Donne procuration à Philippe MERCIER), Alain SOUVRAIN, Arnaud TAFILET, Jean-Paul TAPIA, Christine TOREAU, Sandrine TRICOT, Yann TRIMARDEAU, Jeanine VAILLANT (Donne procuration à Christophe MARION), Alain VÉRITÉ (Donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT).

**Liste des absents et non représentés :** Sophie DOUAUD, Patrice DUBOIS, Joël HEUZÉ, Patrick HUGUET, Jean-Claude SÉGUINEAU, Thierry SEMAT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Bruno Barbier et Thierry Sifantus deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

#### **DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier RH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

Par délibération n° CPV-D-141215-11 du 14 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de le modifier en créant les emplois suivants :

| EMPLOIS                                             |                             |                                     |           |                                              | EFFECTIFS      |                |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|----------------------------------------------|----------------|----------------|
| Libellé de la fonction ou du poste                  | Quotité du temps de travail | Filière                             | Catégorie | Cadre d'emploi possible pour ce poste        | Postes pourvus | Postes vacants |
| Archiviste                                          | 35 h 00 / semaine           | Filière administrative              | B         | rédacteur                                    |                | +1             |
| Archiviste                                          | 35 h 00 / semaine           | Filière administrative              | C         | adjoint administratif                        | -1             |                |
| Gestionnaire administratif et financier             | 35 h 00 / semaine           | Filière administrative              | C         | adjoint administratif                        |                | +1             |
| Responsable de la cellule facturation paramétrage   | 35 h 00 / semaine           | Filière administrative ou animation | C         | adjoint administratif ou adjoint d'animation |                | +1             |
| Responsable de la cellule facturation paramétrage   | 35 h 00 / semaine           | Filière administrative              | C         | adjoint administratif                        | -1             |                |
| Chargé d'études et de projets eau et assainissement | 35 h 00 / semaine           | Filière technique                   | A         | ingénieur                                    |                | +1             |
| Technicien eau et assainissement                    | 35 h 00 / semaine           | Filière technique                   | B         | technicien                                   | -1             |                |
| Responsable du système d'information géographique   | 35 h 00 / semaine           | Filière technique                   | A         | Ingénieur                                    |                | +1             |
| Educateur de jeunes enfants                         | 35 h 00 / semaine           | Filière sociale                     | A         | Educateur de jeunes enfants                  |                | +1             |
| Technicien équipements culturels                    | 35 h 00 / semaine           | Filière technique                   | B         | technicien                                   | -1             |                |
| Chargé de projet informatique                       | 35 h 00 / semaine           | Filière technique                   | A         | ingénieur                                    | -1             |                |

### **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de créer les emplois ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil de communauté,

*CRÉE les emplois ci-dessus ;*

*AUTORISE le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 15 février 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Laurent BRILLARD

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210215-15

*Séance du lundi 15 février 2021*

|         | Votants | Absents | Total | Pour | Contre | Abstention |
|---------|---------|---------|-------|------|--------|------------|
| Membres | 94      | 6       | 100   | 93   | 0      | 1          |
| Voix    | 94      | 6       | 100   | 93   | 0      | 1          |

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois permanents : chargé de développement commercial, responsable du pôle action et programmation culturelles et événementielles, attaché contractuel chargé de mission à temps complet**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 15 février 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 9 février 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Membres présents ou représentés :**

Laure ANTHEAUME, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Bruno BARBIER, Eric BARDET (Donne procuration à Claire GRANGER), Thierry BENOIST, Caroline BESNARD, Stéphanie BIGOT, Bernard BONHOMME, Sylvie BONNET, Philippe BOUCHET, Lydie BOULAY, Maryvonne BOULAY, Philippe BRAEM, Jérôme BREDON, Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU, Patrick BRIONNE, Patrick CALLU, Mickaël CASROUGE, Floriane CASSAUD (Donne procuration à Benoît GARDRAT), Marwane CHABBI, Philippe CHAMBRIER (Donne procuration à Michèle CORVAISIER), Véronique CHAMPELLE, Christophe CHAPUIS, Ingrid CHARTIER-MALÉCOT, Michel CHARTRAIN, Régis CHEVALLIER, Marie-José CINTRAT, François COCHET, Philippe COLART, David CORBEAU, Sylvain CORBEAU, Michèle CORVAISIER, Samuel BRETON, Sylvie DEUX, Dominique DHUY (Donne procuration à Serge LEPAGE), Reyhan DOGAN, Yves DOLBEAU, Bruno DUPRÉ, Chantal FEDELE, Thierry FLEURY, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Thierry FOURMONT, Jacky FOUSSARD, Benoît GARDRAT, Annette GARNIER (Donne procuration à Anne-Marie HUBERT), Laurent GAUTHIER, Arnaud CONAN, Jean-Claude GERBAUD, Philippe LEFEVRE, Claire GRANGER, Clara GUIMARD (Donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY), Alia HAMMOUDI, Nicolas HASLÉ, Guillaume HENRION, Aimé HOUBEDEBERT (Donne procuration à Thierry FLEURY), Mickaël HUARD, Anne-Marie HUBERT, Nicole JEANTHEAU, Stéphane GUERIN, Gilles LEGUEREAU, Caroline LEMAITRE, Serge LEPAGE, Christian LOISEAU, Jean-Paul CLAMENS, Minthy MABIALA-BOUSSI, Agnès MACGILLIVRAY, Christophe MARION, Magali MARTY-ROYER, Jean-Claude MERCIER (Donne procuration à Sam BA), Philippe MERCIER, Yolande MORALI (Donne procuration à Laurent BRILLARD), Cécilia NAUCHE, Jean-Luc NEXON, Sylvie NORQUET, Albert PIGOREAU (Donne procuration à Yann TRIMARDEAU), Philippe POUDRAL, Joël PRENANT, Didier LALLIER, Yves ROLLAND (Donne procuration à Laurent GAUTHIER), Sylvie RUELLE, Loïc SAILLARD, Marie-Christine SAUVÉ (Donne procuration à Thierry BENOIST), Thierry SIFANTUS, Gilles SOURIAU (Donne procuration à Philippe MERCIER), Alain SOUVRAIN, Arnaud TAFILET, Jean-Paul TAPIA, Christine TOREAU, Sandrine TRICOT, Yann TRIMARDEAU, Jeanine VAILLANT (Donne procuration à Christophe MARION), Alain VÉRITÉ (Donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT).

**Liste des absents et non représentés :** Sophie DOUAUD, Patrice DUBOIS, Joël HEUZÉ, Patrick HUGUET, Jean-Claude SÉGUINEAU, Thierry SEMAT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Bruno Barbier et Thierry Sifantus deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier RH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

Par délibération n° CPV-D-141215-11 du 14 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de créer un poste de chargé de développement commercial, responsable du pôle action et programmation culturelles et événementielles, attaché contractuel chargé de mission à temps complet.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ».

Ce poste a pour d'objectif d'écrire et coordonner l'action et la programmation événementielles sur le territoire de la communauté d'agglomération, de développer Vendôme événements et de suivre l'action et la programmation culturelles proposées par les acteurs culturels du territoire.

La nature des fonctions dévolues à ce poste se décline notamment comme suit :

- programmation culturelle et événementielle : coordonne et anticipe les événements organisés au sein des bâtiments relevant de la direction (réservations, billetterie, mise à disposition de matériel...) ;
- développer Vendôme événements ;
- encadrer les agents d'accueil culturels et événementiels ;
- collaborer à l'étude d'optimisation des locations de salles.

La durée du contrat est de trois ans. La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 693 à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire.

### **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de créer l'emploi de chargé de développement commercial, responsable du pôle action et programmation culturelles et événementielles, attaché contractuel chargé de mission à temps complet ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votes exprimés,  
Patrick CALLU s'abstenant,  
le conseil de communauté,

*CRÉE l'emploi de chargé de développement commercial, responsable du pôle action et programmation culturelles et événementielles, attaché contractuel chargé de mission à temps complet ;*

*AUTORISE le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 15 février 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Laurent BRILLARD

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210215-16

**Séance du lundi 15 février 2021**

|         | Votants | Absents | Total | Pour | Contre | Abstention |
|---------|---------|---------|-------|------|--------|------------|
| Membres | 94      | 6       | 100   | 94   | 0      | 0          |
| Voix    | 94      | 6       | 100   | 94   | 0      | 0          |

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Retrait de la délibération n° TVD20201005-31 du 5 octobre 2020 relative à la création d'un contrat de projet**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 15 février 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 9 février 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Membres présents ou représentés :**

Laure ANTHEAUME, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Bruno BARBIER, Eric BARDET (Donne procuration à Claire GRANGER), Thierry BENOIST, Caroline BESNARD, Stéphanie BIGOT, Bernard BONHOMME, Sylvie BONNET, Philippe BOUCHET, Lydie BOULAY, Maryvonne BOULAY, Philippe BRAEM, Jérôme BREDON, Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU, Patrick BRIONNE, Patrick CALLU, Mickaël CASROUGE, Floriane CASSAUD (Donne procuration à Benoît GARDRAT), Marwane CHABBI, Philippe CHAMBRIER (Donne procuration à Michèle CORVAISIER), Véronique CHAMPELAIN, Christophe CHAPUIS, Ingrid CHARTIER-MALÉCOT, Michel CHARTRAIN, Régis CHEVALLIER, Marie-José CINTRAT, François COCHET, Philippe COLART, David CORBEAU, Sylvain CORBEAU, Michèle CORVAISIER, Samuel BRETON, Sylvie DEUX, Dominique DHUY (Donne procuration à Serge LEPAGE), Reyhan DOGAN, Yves DOLBEAU, Bruno DUPRÉ, Chantal FEDELE, Thierry FLEURY, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Thierry FOURMONT, Jacky FOUSSARD, Benoît GARDRAT, Annette GARNIER (Donne procuration à Anne-Marie HUBERT), Laurent GAUTHIER, Arnaud CONAN, Jean-Claude GERBAUD, Philippe LEFEVRE, Claire GRANGER, Clara GUIMARD (Donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY), Alia HAMMOUDI, Nicolas HASLÉ, Guillaume HENRION, Aimé HOUDEBERT (Donne procuration à Thierry FLEURY), Mickaël HUARD, Anne-Marie HUBERT, Nicole JEANTHEAU, Stéphane GUERIN, Gilles LEGUEREAU, Caroline LEMAITRE, Serge LEPAGE, Christian LOISEAU, Jean-Paul CLAMENS, Minthy MABIALA-BOUSSI, Agnès MACGILLIVRAY, Christophe MARION, Magali MARTY-ROYER, Jean-Claude MERCIER (Donne procuration à Sam BA), Philippe MERCIER, Yolande MORALI (Donne procuration à Laurent BRILLARD), Cécilia NAUCHE, Jean-Luc NEXON, Sylvie NORQUET, Albert PIGOREAU (Donne procuration à Yann TRIMARDEAU), Philippe POUDRAI, Joël PRENANT, Didier LALLIER, Yves ROLLAND (Donne procuration à Laurent GAUTHIER), Sylvie RUELLE, Loïc SAILLARD, Marie-Christine SAUVÉ (Donne procuration à Thierry BENOIST), Thierry SIFANTUS, Gilles SOURIAU (Donne procuration à Philippe MERCIER), Alain SOUVRAIN, Arnaud TAFIET, Jean-Paul TAPIA, Christine TOREAU, Sandrine TRICOT, Yann TRIMARDEAU, Jeanine VAILLANT (Donne procuration à Christophe MARION), Alain VÉRITÉ (Donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT).

**Liste des absents et non représentés :** Sophie DOUAUD, Patrice DUBOIS, Joël HEUZÉ, Patrick HUGUET, Jean-Claude SÉGUINEAU, Thierry SEMAT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Bruno Barbier et Thierry Sifantus deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier RH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSÉ :**

Par délibération n° TVD20201005-31 du 5 octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé la création d'un contrat de projet pour le directeur technique de l'attractivité culturelle. Ce poste nécessite des compétences techniques pour mener le projet culturel de la Communauté.

Par courrier du 16 décembre 2020, les services du contrôle de la sous-préfecture de Vendôme ont émis des observations à l'encontre de cette délibération n° TVD20201005-31 et demandent son retrait pour motif que les collectivités ne peuvent recourir à ce type de contrat seulement pour la mise en œuvre d'un projet limitée dans le temps.

Il convient donc de procéder au retrait de ladite délibération relative à la création de ce contrat de projet.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de retirer la délibération n° TVD20201005-31 du 5 octobre 2020 relative à la création d'un contrat de projet ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil de communauté,

*RETIRE la délibération n° TVD20201005-31 du 5 octobre 2020 relative à la création d'un contrat de projet ;*

*AUTORISE le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 15 février 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Laurent BRILLARD

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDOMOIS

-----  
Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX  
-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210215-17

-----  
**Séance du lundi 15 février 2021**  
-----

|         | Votants | Absents | Total | Pour | Contre | Abstention |
|---------|---------|---------|-------|------|--------|------------|
| Membres | 94      | 6       | 100   | 93   | 0      | 1          |
| Voix    | 94      | 6       | 100   | 93   | 0      | 1          |

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois permanents : directeur technique de l'attractivité culturelle, technicien principal de 2e classe contractuel chargé de mission à temps complet**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 15 février 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 9 février 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Membres présents ou représentés :**

Laure ANTHEAUME, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Bruno BARBIER, Eric BARDET (Donne procuration à Claire GRANGER), Thierry BENOIST, Caroline BESNARD, Stéphanie BIGOT, Bernard BONHOMME, Sylvie BONNET, Philippe BOUCHET, Lydie BOULAY, Maryvonne BOULAY, Philippe BRAEM, Jérôme BREDON, Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU, Patrick BRIONNE, Patrick CALLU, Mickaël CASROUGE, Floriane CASSAUD (Donne procuration à Benoît GARDRAT), Marwane CHABBI, Philippe CHAMBRIER (Donne procuration à Michèle CORVAISIER), Véronique CHAMPEAUVINE, Christophe CHAPUIS, Ingrid CHARTIER-MALÉCOT, Michel CHARTRAIN, Régis CHEVALLIER, Marie-José CINTRAT, François COCHET, Philippe COLART, David CORBEAU, Sylvain CORBEAU, Michèle CORVAISIER, Samuel BRETON, Sylvie DEUX, Dominique DHUY (Donne procuration à Serge LEPAGE), Reyhan DOGAN, Yves DOLBEAU, Bruno DUPRÉ, Chantal FEDELE, Thierry FLEURY, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Thierry FOURMONT, Jacky FOUSSARD, Benoît GARDRAT, Annette GARNIER (Donne procuration à Anne-Marie HUBERT), Laurent GAUTHIER, Arnaud CONAN, Jean-Claude GERBAUD, Philippe LEFEVRE, Claire GRANGER, Clara GUIMARD (Donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY), Alia HAMMOUDI, Nicolas HASLÉ, Guillaume HENRION, Aimé HOUBEDEBERT (Donne procuration à Thierry FLEURY), Mickaël HUARD, Anne-Marie HUBERT, Nicole JEANTHEAU, Stéphane GUERIN, Gilles LEGUEREAU, Caroline LEMAITRE, Serge LEPAGE, Christian LOISEAU, Jean-Paul CLAMENS, Minthy MABIALA-BOUSSI, Agnès MACGILLIVRAY, Christophe MARION, Magali MARTY-ROYER, Jean-Claude MERCIER (Donne procuration à Sam BA), Philippe MERCIER, Yolande MORALI (Donne procuration à Laurent BRILLARD), Cécilia NAUCHE, Jean-Luc NEXON, Sylvie NORQUET, Albert PIGOREAU (Donne procuration à Yann TRIMARDEAU), Philippe POUDRAL, Joël PRENANT, Didier LALLIER, Yves ROLLAND (Donne procuration à Laurent GAUTHIER), Sylvie RUELLE, Loïc SAILLARD, Marie-Christine SAUVÉ (Donne procuration à Thierry BENOIST), Thierry SIFANTUS, Gilles SOURIAU (Donne procuration à Philippe MERCIER), Alain SOUVRAIN, Arnaud TAFILET, Jean-Paul TAPIA, Christine TOREAU, Sandrine TRICOT, Yann TRIMARDEAU, Jeanine VAILLANT (Donne procuration à Christophe MARION), Alain VÉRITÉ (Donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT).

**Liste des absents et non représentés :** Sophie DOUAUD, Patrice DUBOIS, Joël HEUZÉ, Patrick HUGUET, Jean-Claude SÉGUINEAU, Thierry SEMAT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Bruno Barbier et Thierry Sifantus deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier RH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

Par délibération n° CPV-D-141215-11 du 14 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de créer un poste de directeur technique de l'attractivité culturelle, technicien principal de 2<sup>e</sup> classe contractuel chargé de mission à temps complet.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Ce poste a pour objectif de mettre en œuvre la préparation, l'exploitation et la coordination technique des événements organisés au sein du Minotaure, des salles gérées par la direction et en mode délocalisé. Il coordonne les solutions techniques en réponse aux exigences de sécurité, aux fiches techniques des spectacles, aux demandes des différents organisateurs et des artistes/compagnies.

La nature des fonctions dévolues à ce poste se décline notamment comme suit :

- assurer le management de l'équipe et le suivi des missions de la direction technique dans les différentes missions qu'elle a en gestion ;
- organiser la technique et le suivi des événements en collaboration avec la direction et le pôle action et programmation culturelles et événementielles ;
- suivi structurel de l'activité en collaboration avec la direction et le pôle action et programmation culturelles et événementielles.

La durée du contrat est de trois ans. La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 567 à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire.

### **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de créer l'emploi de directeur technique de l'attractivité culturelle, technicien principal de 2<sup>e</sup> classe contractuel chargé de mission à temps complet ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, Patrick CALLU s'abstenant, le conseil de communauté,

*CRÉE l'emploi de directeur technique de l'attractivité culturelle, technicien principal de 2<sup>e</sup> classe contractuel chargé de mission à temps complet ;*

*AUTORISE le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 15 février 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Laurent BRILLARD

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDOMOIS

-----  
Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX  
-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210215-18

-----  
**Séance du lundi 15 février 2021**  
-----

|         | Votants | Absents | Total | Pour | Contre | Abstention |
|---------|---------|---------|-------|------|--------|------------|
| Membres | 94      | 6       | 100   | 93   | 0      | 1          |
| Voix    | 94      | 6       | 100   | 93   | 0      | 1          |

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois permanents : chef de projet informatique, attaché contractuel chargé de mission à temps complet**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 15 février 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 9 février 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Membres présents ou représentés :**

Laure ANTHEAUME, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Bruno BARBIER, Eric BARDET (Donne procuration à Claire GRANGER), Thierry BENOIST, Caroline BESNARD, Stéphanie BIGOT, Bernard BONHOMME, Sylvie BONNET, Philippe BOUCHET, Lydie BOULAY, Maryvonne BOULAY, Philippe BRAEM, Jérôme BREDON, Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU, Patrick BRIONNE, Patrick CALLU, Mickaël CASROUGE, Floriane CASSAUD (Donne procuration à Benoît GARDRAT), Marwane CHABBI, Philippe CHAMBRIER (Donne procuration à Michèle CORVAISIER), Véronique CHAMPEAUVILLE, Christophe CHAPUIS, Ingrid CHARTIER-MALÉCOT, Michel CHARTRAIN, Régis CHEVALLIER, Marie-José CINTRAT, François COCHET, Philippe COLART, David CORBEAU, Sylvain CORBEAU, Michèle CORVAISIER, Samuel BRETON, Sylvie DEUX, Dominique DHUY (Donne procuration à Serge LEPAGE), Reyhan DOGAN, Yves DOLBEAU, Bruno DUPRÉ, Chantal FEDELE, Thierry FLEURY, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Thierry FOURMONT, Jacky FOUSSARD, Benoît GARDRAT, Annette GARNIER (Donne procuration à Anne-Marie HUBERT), Laurent GAUTHIER, Arnaud CONAN, Jean-Claude GERBAUD, Philippe LEFEVRE, Claire GRANGER, Clara GUIMARD (Donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY), Alia HAMMOUDI, Nicolas HASLÉ, Guillaume HENRION, Aimé HOUDEBERT (Donne procuration à Thierry FLEURY), Mickaël HUARD, Anne-Marie HUBERT, Nicole JEANTHEAU, Stéphane GUERIN, Gilles LEGUEREAU, Caroline LEMAITRE, Serge LEPAGE, Christian LOISEAU, Jean-Paul CLAMENS, Minthy MABIALA-BOUSSI, Agnès MACGILLIVRAY, Christophe MARION, Magali MARTY-ROYER, Jean-Claude MERCIER (Donne procuration à Sam BA), Philippe MERCIER, Yolande MORALI (Donne procuration à Laurent BRILLARD), Cécilia NAUCHE, Jean-Luc NEXON, Sylvie NORQUET, Albert PIGOREAU (Donne procuration à Yann TRIMARDEAU), Philippe POUDRAI, Joël PRENANT, Didier LALLIER, Yves ROLLAND (Donne procuration à Laurent GAUTHIER), Sylvie RUELLE, Loïc SAILLARD, Marie-Christine SAUVÉ (Donne procuration à Thierry BENOIST), Thierry SIFANTUS, Gilles SOURIAU (Donne procuration à Philippe MERCIER), Alain SOUVRAIN, Arnaud TAFIET, Jean-Paul TAPIA, Christine TOREAU, Sandrine TRICOT, Yann TRIMARDEAU, Jeanine VAILLANT (Donne procuration à Christophe MARION), Alain VÉRITÉ (Donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT).

**Liste des absents et non représentés :** Sophie DOUAUD, Patrice DUBOIS, Joël HEUZÉ, Patrick HUGUET, Jean-Claude SÉGUINEAU, Thierry SEMAT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Bruno Barbier et Thierry Sifantus deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier RH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

Par délibération n° CPV-D-141215-11 du 14 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de créer un poste de chef de projet informatique, attaché contractuel chargé de mission à temps complet.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Ce poste a pour objectif de mettre en œuvre les projets informatiques.

La nature des fonctions dévolues à ce poste se décline notamment comme suit :

- définition, mise en œuvre et pilotage de projets techniques et applicatifs ;
- animation, pilotage, et éventuellement réalisation d'outils ou développement internes ;
- mise en œuvre des progiciels (paramétrage, reprise de données, interfaces, développements spécifiques...) ;
- supervision et évaluation des projets ;
- accompagnement des utilisateurs ;
- veille technologique.

La durée du contrat est de trois ans. La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 732 à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire.

### **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de créer l'emploi de chef de projet informatique, attaché contractuel chargé de mission à temps complet ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, Patrick CALLU s'abstenant, le conseil de communauté,

*CRÉE l'emploi de chef de projet informatique, attaché contractuel chargé de mission à temps complet ;  
AUTORISE le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 15 février 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Laurent BRILLARD

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



## Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDOMOIS

-----  
Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX  
-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération  
n° TVD20210215-19

-----  
**Séance du lundi 15 février 2021**  
-----

|         | Votants | Absents | Total | Pour | Contre | Abstention |
|---------|---------|---------|-------|------|--------|------------|
| Membres | 94      | 6       | 100   | 94   | 0      | 0          |
| Voix    | 94      | 6       | 100   | 94   | 0      | 0          |

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'un service civique du conseil départemental auprès des médiathèques de Territoires vendômois**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 15 février 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3<sup>ème</sup> Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 9 février 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Membres présents ou représentés :**

Laure ANTHEAUME, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Bruno BARBIER, Eric BARDET (Donne procuration à Claire GRANGER), Thierry BENOIST, Caroline BESNARD, Stéphanie BIGOT, Bernard BONHOMME, Sylvie BONNET, Philippe BOUCHET, Lydie BOULAY, Maryvonne BOULAY, Philippe BRAEM, Jérôme BREDON, Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU, Patrick BRIONNE, Patrick CALLU, Mickaël CASROUGE, Floriane CASSAUD (Donne procuration à Benoît GARDRAT), Marwane CHABBI, Philippe CHAMBRIER (Donne procuration à Michèle CORVAISIER), Véronique CHAMPELLE, Christophe CHAPUIS, Ingrid CHARTIER-MALÉCOT, Michel CHARTRAIN, Régis CHEVALLIER, Marie-José CINTRAT, François COCHET, Philippe COLART, David CORBEAU, Sylvain CORBEAU, Michèle CORVAISIER, Samuel BRETON, Sylvie DEUX, Dominique DHUY (Donne procuration à Serge LEPAGE), Reyhan DOGAN, Yves DOLBEAU, Bruno DUPRÉ, Chantal FEDELE, Thierry FLEURY, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Thierry FOURMONT, Jacky FOUSSARD, Benoît GARDRAT, Annette GARNIER (Donne procuration à Anne-Marie HUBERT), Laurent GAUTHIER, Arnaud CONAN, Jean-Claude GERBAUD, Philippe LEFEVRE, Claire GRANGER, Clara GUIMARD (Donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY), Alia HAMMOUDI, Nicolas HASLÉ, Guillaume HENRION, Aimé HOUDEBERT (Donne procuration à Thierry FLEURY), Mickaël HUARD, Anne-Marie HUBERT, Nicole JEANTHEAU, Stéphane GUERIN, Gilles LEGUEREAU, Caroline LEMAITRE, Serge LEPAGE, Christian LOISEAU, Jean-Paul CLAMENS, Minthy MABIALA-BOUSSI, Agnès MACGILLIVRAY, Christophe MARION, Magali MARTY-ROYER, Jean-Claude MERCIER (Donne procuration à Sam BA), Philippe MERCIER, Yolande MORALI (Donne procuration à Laurent BRILLARD), Cécilia NAUCHE, Jean-Luc NEXON, Sylvie NORQUET, Albert PIGOREAU (Donne procuration à Yann TRIMARDEAU), Philippe POUDRAI, Joël PRENANT, Didier LALLIER, Yves ROLLAND (Donne procuration à Laurent GAUTHIER), Sylvie RUELLE, Loïc SAILLARD, Marie-Christine SAUVÉ (Donne procuration à Thierry BENOIST), Thierry SIFANTUS, Gilles SOURIAU (Donne procuration à Philippe MERCIER), Alain SOUVRAIN, Arnaud TAFILET, Jean-Paul TAPIA, Christine TOREAU, Sandrine TRICOT, Yann TRIMARDEAU, Jeanine VAILLANT (Donne procuration à Christophe MARION), Alain VÉRITÉ (Donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT).

**Liste des absents et non représentés :** Sophie DOUAUD, Patrice DUBOIS, Joël HEUZÉ, Patrick HUGUET, Jean-Claude SÉGUINEAU, Thierry SEMAT

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Bruno Barbier et Thierry Sifantus deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier RH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Conseil départemental

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSÉ :**

L'accueil d'un service civique est régi par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.

Par délibération n° 17 du 17 juin 2010, le département de Loir-et-Cher a décidé d'approuver le principe d'accueillir des jeunes de 16 à 25 ans pour des missions d'intérêt général dans le cadre du service civique.

La direction des médiathèques et de la lecture publique a pour mission au sein du conseil départemental, d'accompagner les bibliothèques rurales dans leurs actions en partenariat avec les structures sociales envers les publics fragiles : seniors, personnes en situation de handicap, personnes en insertion, personnes en situation d'illettrisme...

Dans le cadre du plan départemental en faveur de la lecture publique 2019-2026, une nouvelle mission de service civique a été créée avec pour objectif de soutenir les bibliothèques du réseau souhaitant mettre en œuvre des projets en direction des publics fragiles : médiation culturelle, appropriation des outils numériques, etc.

Soucieux de renforcer l'attractivité culturelle des territoires, le conseil départemental de Loir-et-Cher s'engage à assister fortement les bibliothèques volontaires dans leur démarche d'inclusion des publics fragiles en partenariat avec les structures sociales.

Suite à un appel à candidatures Services civiques en bibliothèques à destination des publics fragiles auprès du réseau de lecture publique du Loir-et-Cher, un partenariat a été conclu avec la médiathèque de Vendôme et son réseau de lecture publique gérée par la Communauté.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention avec le conseil départemental pour définir les modalités de la mise à disposition auprès des médiathèques de Territoires vendômois d'un jeune sous contrat d'engagement de service civique.

### **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un jeune sous contrat d'engagement de service civique par le conseil départemental ;
- d'autoriser le président à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DECISION :**

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

*APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un jeune sous contrat d'engagement de service civique par le conseil départemental ;*

*AUTORISE le président à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 15 février 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Laurent BRILLARD

**PJ :** convention

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, notifiée et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN JEUNE  
SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE AUPRES  
DE LA MEDIATHEQUE DE VENDÔME ET SON RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

**Entre les soussignés,**

Le conseil départemental de Loir-et-Cher  
sis Place de la République - 41020 BLOIS  
numéro d'identification SIRET : 224 100 016 000 19  
bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par monsieur le préfet de Loir-et-Cher  
en date du 27 octobre 2020 pour une durée de : trois ans,  
représenté par monsieur Nicolas Perrichot  
agissant en qualité de président

La communauté d'agglomération Territoires Vendômois  
sis Parc Ronsard 41106 Vendôme  
numéro d'identification SIRET : 200 072 072 000 16  
représenté par Monsieur Laurent BRILLARD  
agissant en qualité de Président

d'une part

Et,

M....., volontaire accomplissant son service civique auprès du conseil  
départemental de Loir-et-Cher,  
d'autre part.

**PREAMBULE**

Cette convention est établie conformément aux dispositions de la Loi n° 2010-241 du 10  
mars 2010 relative au service civique.

Par délibération n° 17 du 17 juin 2010, le département de Loir-et-Cher a décidé d'approuver  
le principe d'accueillir des jeunes de 16 à 25 ans pour des missions d'intérêt général dans le  
cadre du service civique.

La Direction de la Lecture Publique (DLP) a pour mission au sein du conseil départemental,  
d'accompagner les bibliothèques rurales dans leurs actions en partenariat avec les  
structures sociales envers les publics fragiles : seniors, personnes en situation de handicap,  
personnes en insertion, personnes en situation d'illettrisme...

Dans le cadre du plan départemental en faveur de la lecture publique 2019-2026, une  
nouvelle mission de service civique a été créée avec pour objectif de soutenir les

bibliothèques du réseau souhaitant mettre en œuvre des projets en direction des publics  
fragiles : médiation culturelle, appropriation des outils numériques, etc.

Soucieux de renforcer l'attractivité culturelle des territoires, le conseil départemental de Loir-  
et-Cher s'engage à assister fortement les bibliothèques volontaires dans leur démarche  
d'inclusion des publics fragiles en partenariat avec les structures sociales.

Suite à un appel à candidature « Services civiques en bibliothèque à destination des publics  
fragiles » auprès du réseau de lecture publique du Loir-et-Cher, un partenariat a été conclu  
avec la médiathèque de Vendôme et son réseau de lecture publique géré par la  
communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

En conséquence, la présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à  
disposition auprès de la médiathèque de Vendôme et de son réseau de lecture publique d'un  
jeune sous contrat d'engagement de service civique.

**Cad étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - OBJET**

Le conseil départemental de Loir-et-Cher met M..... volontaire effectuant son  
service civique auprès de celui-ci, à disposition de la médiathèque de Vendôme et de son  
réseau de lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 2 - NATURE DES MISSIONS**

Monsieur ..... est mis à disposition en vue d'exercer, pour le compte de la  
médiathèque de Vendôme et de son réseau de lecture publique les missions suivantes :

- accompagner les usagers dans l'appropriation et l'utilisation des outils numériques et  
de favoriser l'inclusion,
- organiser des animations en faveur des publics fragiles permettant de découvrir les  
collections spécifiques (livres et jeux adaptés, ressources numériques, applications,  
etc.),
- proposer à la bibliothèque des animations propres à développer le lien social et  
intergénérationnel,
- mettre en œuvre des actions hors les murs\* pour intervenir au plus près des publics  
ciblés,
- sensibiliser et d'accompagner les bénévoles responsables des bibliothèques  
volontaires à l'utilisation des matériels et à l'appropriation des usages,
- partager ces expériences avec l'équipe de la DLP et la médiathèque accueillante.

**Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Monsieur ..... est mis à disposition de la médiathèque de Vendôme et de son  
réseau de lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 octobre 2021, à  
raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures sur la durée du contrat.

#### **Article 4 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION**

La mission de Monsieur..... est organisée sous la responsabilité opérationnelle de la médiathèque de Vendôme et de son réseau de lecture publique selon les termes du contrat d'engagement de service civique conclu entre le conseil départemental et le volontaire.

- Le conseil départemental organisera une présentation de ses compétences et de son organisation et assurera un accompagnement de M..... dans sa réflexion sur son projet d'avenir.
- Le tuteur de M..... sera assuré par M....., directeur des médiathèques de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.
- Pour une intégration rapide et opérationnelle du volontaire, la médiathèque de Vendôme et de son réseau de lecture publique organisera une formation interne sur la connaissance de son environnement (réseau, territoire, partenaires) et de ses objectifs.

Le plan de formation sera défini en fonction des compétences du jeune.

#### **Article 5 - ASSURANCES**

Le volontaire en service civique est couvert par l'assurance responsabilité civile du conseil départemental de Loir-et-Cher.  
La communauté d'agglomération Territoires Vendômois s'engage à contacter les assurances nécessaires pour couvrir le jeune volontaire dans le cadre de ses missions (véhicule prêt, locaux...).

#### **Article 6 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M..... peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention moyennant un préavis d'un mois sauf en cas de force majeure ou de faute grave d'une des parties, à la demande :

- du conseil départemental de Loir-et-Cher
- de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois
- de M.....

Fait en triple exemplaire

A BLOIS le :

Monsieur Nicolas Penuchot  
En qualité de représentant légal du  
conseil départemental de Loir-et-Cher  
Signature

M.....  
Le volontaire  
Signature

Monsieur Laurent BRILLARD  
En qualité de représentant légal de  
La communauté d'agglomération  
Territoires Vendômois  
Signature



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## DÉCISION N° TVP20210208-58

**OBJET : SANTE : Construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU) à Vendôme – Demande de subvention au titre du Fonds d'intervention et de promotion de la santé (FIPS)**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions à son président et l'autorisant, notamment, à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et à signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Vu l'arrêté n° TVSG20200725-09 du 25 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Claire Foucher-Maupetit, vice-présidente déléguée à la politique de santé ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-121118-30 du 12 novembre 2018 portant modification du programme de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSPU) à Vendôme, et validant le coût prévisionnel supplémentaire des travaux et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;

Vu la décision n° TVP20190402-97 du 2 avril 2019 sollicitant le conseil départemental de Loir-et-Cher pour bénéficier, au titre du fonds d'intervention et de promotion de la santé, de ce dispositif d'appui financier pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire universitaire ;

Vu la convention du 15 octobre 2019 entre le conseil départemental de Loir-et-Cher et la communauté d'agglomération Territoires vendômois octroyant une aide de 60 000 euros à cette dernière selon les modalités visées dans ladite convention ;

Considérant le Fonds d'Intervention et de Promotion de la Santé (FIPS) mis en place par le conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention du 15 octobre 2019 afin de proroger le délai initial d'exécution.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant à la convention du 15 octobre 2019 pour proroger de neuf mois le délai initial d'exécution.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de la convention du 15 octobre 2019 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la vice-présidente déléguée à la politique de santé à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au conseil départemental de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 8 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210121-35

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 (DETR)**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements.

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès du Préfet, au titre de la DETR 2021, l'obtention de l'aide financière pour le projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

**ARTICLE 2** : De solliciter la DETR 2021 au taux le plus élevé pour cette opération.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 21 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210121-36

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour la création d'un bassin tampon/d'orages pour l'assainissement des eaux sur les secteurs de Vendôme et Saint-Ouen**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de création d'un bassin tampon/d'orages pour l'assainissement des eaux sur les secteurs de Vendôme et Saint-Ouen afin de permettre une gestion intégrée des eaux pluviales.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de l'Etat et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention au taux le plus élevé possible pour cette opération.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 21 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

**DÉCISION N° TVP20210126-38**

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'opération Friche ex-SATECNO**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Vu la délibération n° TVD20201207-21 du 7 décembre 2020 relative à l'acquisition du site SATECNO sis 8 rue Marc Seguin à Vendôme ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet dénommé Friche ex-SATECNO.

**ARTICLE 2** : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210126-39

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour des travaux de mise en sécurité des accès aux personnels intervenant sur les installations d'eau potable**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de mise en conformité des accès des châteaux d'eau situés aux Hayes et à Fortan afin de permettre aux personnels intervenant pour le service de l'eau potable de travailler dans un cadre sécurisé et réglementaire.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de l'Etat et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention au taux le plus élevé possible pour cette opération.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210126-40

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour la réalisation d'un inventaire des zones humides à l'échelle de la Communauté**

Le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;  
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;  
Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;  
Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de réalisation d'un inventaire des zones humides de la CATV. Cet inventaire constituera un outil d'aide à la décision en matière de stratégie territoriale dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal- habitat (PLUIH).

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de l'Etat et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention au taux le plus élevé possible pour cette opération.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210126-41

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour des travaux de mise en œuvre d'équipement de télégestion pour les ouvrages hydrauliques de la Communauté**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de mise en œuvre d'équipement de télégestion pour les ouvrages hydrauliques de la Communauté afin d'améliorer la gestion hydraulique du Loir et atténuer le risque d'inondation.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de l'Etat et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention au taux le plus élevé possible pour cette opération.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210126-42

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour des travaux de réhabilitation, d'amélioration et de mise aux normes des équipements électriques du service d'assainissement**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de réhabilitation, d'amélioration et de mise aux normes des équipements électriques nécessaires à l'exploitation du service d'assainissement de la CATV pour permettre aux personnels intervenant sur les ouvrages de le faire dans un cadre sécurisé et optimisé.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de l'Etat et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention au taux le plus élevé possible pour cette opération.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210126-43

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées de Vendôme-secteur de l'abbaye de la Trinité**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées de Vendôme par rénovation intérieure de la canalisation dans le quartier de l'abbaye de la Trinité pour limiter les infiltrations d'eaux parasites.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de l'Etat et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention au taux le plus élevé possible pour cette opération.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210126-44

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour des travaux de restructuration du réseau d'assainissement de Saint-Ouen**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de restructuration du réseau d'assainissement de Saint-Ouen par création d'un réseau séparatif strict pour la collecte des eaux usées.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de l'Etat et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention au taux le plus élevé possible pour cette opération.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210126-45

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour des travaux de mise aux normes de réseaux de distribution d'eau potable pour raisons sanitaires**

Le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;  
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;  
Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;  
Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de mise aux normes du réseau de distribution par renouvellement de canalisations d'eau potable présentant des risques avérés de relargage du chlorure de vinyle monomère (CVM) en quantité supérieure à la limite de qualité fixée à 0,5 µg/L.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de l'Etat et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention au taux le plus élevé possible pour cette opération.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210126-46

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour des travaux de mise aux normes et d'amélioration de la gestion de la ressource en eau des réseaux de distribution d'eau potable ayant un rendement inférieur à 75 %**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de mise aux normes du réseau de distribution par le renouvellement de tronçons de canalisations d'eau potable présentant un rendement inférieur à 75% et par la pose de compteurs débit métrique pour suivre et évaluer les volumes d'eau préservés pour l'unité de distribution de Vallée de Ronsard selon les conclusions de l'étude patrimoniale.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de l'Etat et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention au taux le plus élevé possible pour cette opération.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210126-47

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour la rénovation du troisième étage et le remplacement du système de sécurité incendie de la médiathèque de Vendôme**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Considérant le programme de rénovation du troisième étage de la médiathèque de Vendôme et la nécessité de procéder au remplacement du système de sécurité incendie en raison de son obsolescence ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental et de toute autre entité.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter pour l'opération de rénovation du troisième étage et le remplacement du système de sécurité incendie de la médiathèque de Vendôme tout dispositif d'appui financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental et de toute autre entité.

**ARTICLE 2** : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 101 700 euros HT.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210126-48

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour la rénovation de l'école de musique de Savigny-sur-Braye – Tranche 2**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Considérant l'opération de rénovation de l'école de musique de Savigny-sur-Braye et notamment la deuxième tranche ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental et de toute autre entité.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter pour l'opération de rénovation de l'école de musique à Savigny-sur-Braye – tranche 2 tout dispositif d'appui financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental et de toute autre entité.

**ARTICLE 2** : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 21 106 euros HT.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210126-49

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour la rénovation de l'école de musique de Montoire-sur-le-Loir**

Le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;  
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;  
Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;  
Considérant le programme de rénovation de l'école de musique de Montoire-sur-le-Loir ;  
Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental et de toute autre entité.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter pour l'opération de rénovation de l'école de musique à Montoire-sur-le-Loir tout dispositif d'appui financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental et de toute autre entité.

**ARTICLE 2** : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 261 894 euros HT.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210127-50

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'opération de rénovation et de modernisation du Minotaure**

Le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;  
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;  
Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;  
Considérant le programme de rénovation et de modernisation du Minotaure ;  
Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental et de toute autre entité.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour l'opération de rénovation et de modernisation du Minotaure à Vendôme, tout dispositif d'appui financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental et de toute autre entité.

**ARTICLE 2 :** De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 413 800 euros HT.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 27 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210128-51

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'installation de la télégestion et de sa modernisation sur les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Considérant le programme de modernisation du système de télégestion des aires d'accueil de Vendôme et Naveil, devenu obsolète, et la nécessité d'installer une télégestion sur l'aire de Montoire-sur-le-Loir ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental et de toute autre entité.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter, pour l'opération d'installation de la télégestion et de sa modernisation sur les aires d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération, tout dispositif d'appui financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental et de toute autre entité.

**ARTICLE 2 :** De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 31 000 euros HT.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 28 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210201-52

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'acquisition et l'installation d'un bloc sanitaire public et l'acquisition de poubelles pour le tri-sélectif des déchets**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet d'acquisition et d'installation d'un bloc sanitaire public, et l'acquisition de poubelles pour le tri-sélectif des déchets.

**ARTICLE 2** : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 1<sup>er</sup> février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210304-83

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Rénovation énergétique du gymnase des Grands-Prés -  
Demande de subvention**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10, L. 2122-17 et L. 5211-2 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Vu le programme de l'opération de rénovation énergétique du gymnase des Grands-Prés à Vendôme ;  
Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental et de toute autre entité.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter pour l'opération de rénovation énergétique du gymnase des Grands-Prés à Vendôme tout dispositif d'appui financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire, du Conseil départemental et de toute autre entité.

**ARTICLE 2** : De solliciter le financement au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 718 106 euros HT.

**ARTICLE 3** : De s'engager à respecter les cahiers des charges éventuels.

**ARTICLE 4** : D'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le président absent,

le 1<sup>er</sup> Vice-président

Philippe MERCIER



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210304-84

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Rénovation énergétique de la salle des arts martiaux / Dojo -  
Demande de subvention**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10, L. 2122-17 et L. 5211-2 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Vu le programme de l'opération de rénovation énergétique de la salle des arts martiaux / Dojo à Vendôme ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental et de toute autre entité.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter pour l'opération de rénovation énergétique de la salle des arts martiaux / Dojo à Vendôme tout dispositif d'appui financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire, du Conseil départemental et de toute autre entité.

**ARTICLE 2** : De solliciter le financement au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 446 933 euros HT.

**ARTICLE 3** : De s'engager à respecter les cahiers des charges éventuels.

**ARTICLE 4** : D'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 4 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le président absent,

le 1<sup>er</sup> Vice-président

Philippe MERCIER



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20210305-85

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Création d'un réseau de chaleur urbain sur le site des Grands-Prés**  
**Demande de subvention**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10, L. 2122-17 et L. 5211-2 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Vu le programme de l'opération de création d'un réseau de chaleur urbain sur le site des Grands-Prés à Vendôme ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental et de toute autre entité.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter pour l'opération de création d'un réseau de chaleur urbain sur le site des grands Prés à Vendôme tout dispositif d'appui financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire, du Conseil départemental et de toute autre entité.

**ARTICLE 2** : De solliciter le financement au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 2 285 510,50 euros HT.

**ARTICLE 3** : De s'engager à respecter les cahiers des charges éventuels.

**ARTICLE 4** : D'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 5 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le président absent,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président

Philippe MERCIER



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

**DÉCISION N° TVP20210202-57**

**OBJET : SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à signer les conventions et contrats qui ne sont pas assortis d'attribution de subvention ;

Considérant la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur internet ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention pour la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire ;

Considérant la convention émise par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) de Loir-et-Cher.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention avec la Direction générale des finances publiques de Loir-et-Cher.

**ARTICLE 2** : Cette convention a pour objet la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur internet afin de permettre aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

**ARTICLE 3** : L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure. La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

**ARTICLE 4** : L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 2 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



**CONVENTION D'ADHESION**

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES  
PUBLIQUES LOCALES**



entre

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU TERRITOIRES VENDOMMOIS**

et la

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**



SOMMAIRE

I. Présentation de l'offre PayFiP ..... 3

II. Objet de la convention..... 4

III. Rôle des parties..... 4

IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement..... 5

    Pour la Direction Générale des Finances Publiques ..... 5

    Pour l'entité adhérente ..... 5

V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention..... 5

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- La Communauté d'Agglomération du Territoire Vendémiois représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, (Président), créancier émetteur des titres<sup>1</sup> ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "l'entité adhérente".
- et
- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, ci-dessous désignée par « la DGFIP ».

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le comptable public de la collectivité ;
- le gestionnaire de télépaiement par CB, prestataire de la DGFIP ;
- les usagers, débiteurs de l'entité publique.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé PayFiP permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis échangés automatiquement, après paiement effectif.

<sup>1</sup> Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

<sup>2</sup> Toutefois s'agissant des régions, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tfp.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

## II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- ① le rôle de chacune des parties ;
- ② les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFip sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFip en annexe de la présente convention.

## III. ROLE DES PARTIES

### La collectivité adhérente

- ① édit des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- ② s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFip ;
- ③ s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

### La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFip.

Version du 12/07/2019

5/7

## IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

### Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFip, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

### Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.<sup>3</sup>  
Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

## V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Vendôme, le \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

  
Laurent BRILLARD  
Président  
TERritoires VENDOMOIS  
Rue de la République

<sup>3</sup> A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,30 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs  
Collectivité / régie adhérente :

| Nom du contact  | Fonction        | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel                        |
|-----------------|-----------------|---------------------------|-----------------------------------------|
| Valérie GABLIER | Chef de Projets | 02 54 89 42 57            | valerie.gablier@territoiresvendemois.fr |

Administrateur local PayFip

| Nom du contact        | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel                              |
|-----------------------|---------------------------|-----------------------------------------------|
| Philippe LE GOURRIERE | 02 54 55 12 42            | philippe.legourrieresc@dgfip.finances.gouv.fr |
| Marianne DIFFEMBACH   | 02 54 55 12 70            | marianne.diffembach@dgfip.finances.gouv.fr    |

Prestataire informatique

| Nom du contact | Fonction                  | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel   |
|----------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| Technocarte    | Editeur logiciel familles | 04 42 49 08 00            | sav@technocarte.fr |
|                |                           |                           |                    |
|                |                           |                           |                    |